TORINO

Retro

D
12

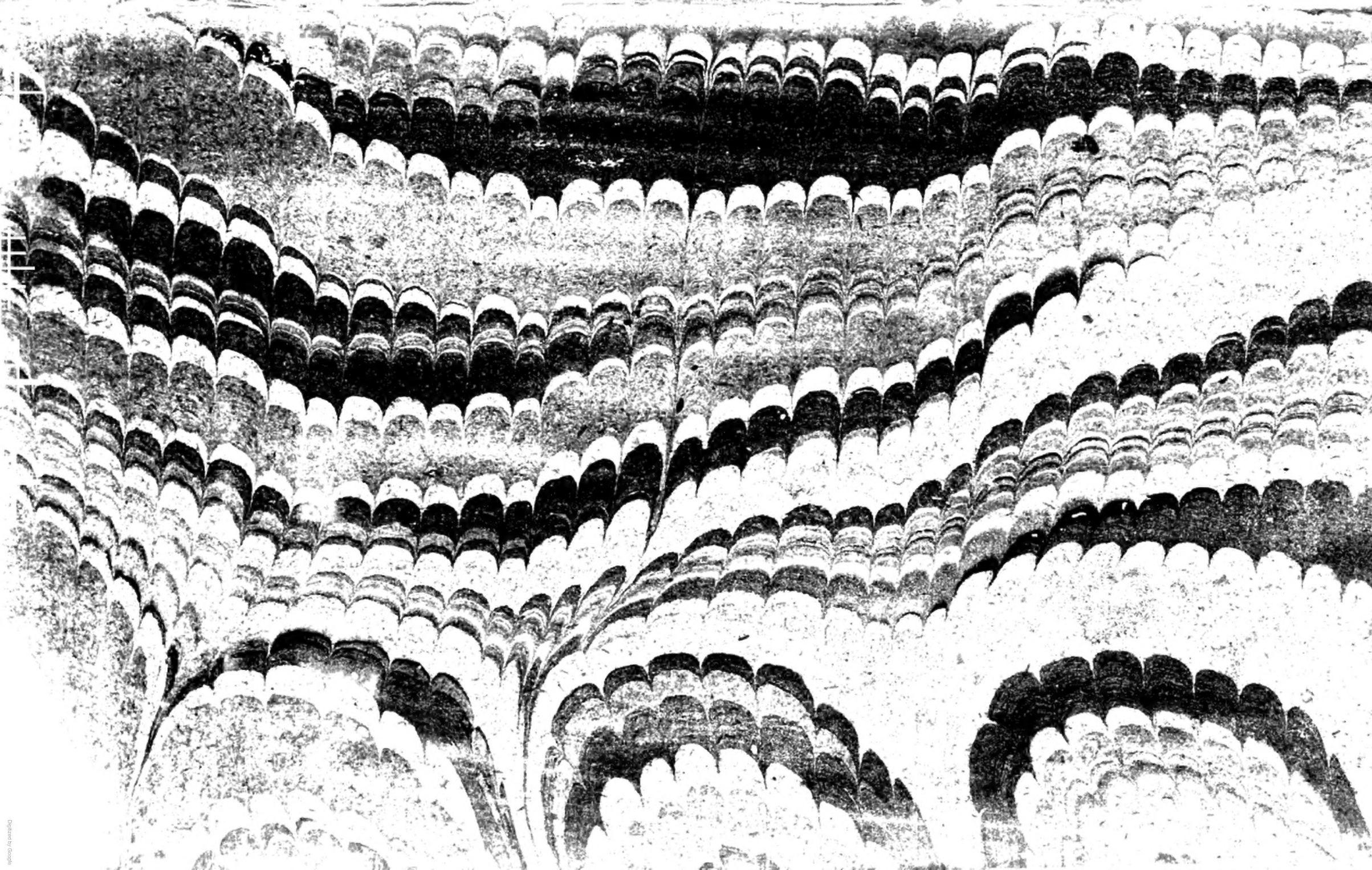

Digitized by Google

D.VI. 42. retro,

LES

MYSTERES

Les plus ſecrets des

JESUITES

Contenus en diverſes Pieces Originales.

BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE FIRENZE

A COLOGNE

Chez les Heritiers de PIERRE MARTEAU,

A l'Enſeigne de la Verité.

M. DCC. XXVII.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

L'Agrandiſſement des *Jeſuites* eſt l'objet de l'admiration de tout le monde. On ne comprend pas comment en moins de deux Siecles, ces Religieux ont pu devenir aſſez puiſſans, pour ſe rendre redoutables non ſeulement à tous les autres Ordres, mais même aux Princes & aux Rois dans toutes les Parties de l'Univers. C'eſt un Myſtere pour bien des gens, qu'il eſt important de leur developer; & c'eſt ce que l'on fait, en donnant au Public les Pieces ſuivantes qui contiennent tout le Secret de ce Myſtere.

I. *Les Inſtructions Secretes des* Jeſuites, *Traduites de leurs* Secreta Monita.

II. *Prophetie de* Sainte Hilde-

garde, *morte l'an* 1180.

III. *Decret de la Faculté de Theologie de* Paris *de l'an* 1554.

IV. *Arrêt du Parlement de* Paris *pour bannir les* Jesuites *du Royaume de* France.

V. *Le Mystere des* Jesuites, *lorsqu'ils prennent la résolution d'attenter à la vie d'un Roi.*

VI. *Avis aux Princes sur la maniere dont les* Jesuites *se gouvernent.*

VII. *Relation des Assemblées extraordinaires de la Faculté de Theologie* d'Anieres, *située dans la Ville d'*Onopolis, *entre les Dioceses de* Luçon *& de la* Rochelle, *&c.*

Chacun voit par la Liste de ces Pieces, que ce Recueil n'est pas un Ouvrage d'imagination, ni une Satyre faite à plaisir. Ce sont les pro-

pres

pres Regles des *Jeſuites*, les ſtatuts les plus ſecrets de leur Ordre, où les reſſorts de leur Politique ſont décrits par ceux-mêmes qui en ſont les Auteurs; & des Pieces ſi importantes, qu'ils ont tout mis en uſage pour les ſupprimer, dès qu'ils ont ſçu qu'on en avoit des copies.

1°. Perſonne ne peut douter de l'authenticité de leurs *ſecreta Monita* ou *Inſtructions ſecretes*, qui ſont auſſi anciennes que leur Ordre. Ce ſont les avis qui ſe donnent aux Sages de la Societé, à ceux qui ont le Secret de la Compagnie; car tous ne l'ont pas, il s'en faut beaucoup; en un mot à ceux que le General juge propres, dans chaque Maiſon, à avancer le Bien temporel de la Societé. Cet Ecrit, pendant longtems, n'a

été connu que de ceux qui gouvernent parmi eux; & je ne ſçai par quel hazard il eſt tombé entre les mains d'un Libraire qui l'a d'abord imprimé en *Latin*, en *Francois* & en *Flamand*. Cette premiere Edition fut bien tôt debitée. Elle étoit devenuë fort rare, lorſqu'un Jeſuite qui derneuroit à *Amſterdam* aiant ſçu qu'on la rimprimoit, dit à ceux qui l'en avertirent *qu'il n'y voyoit point d'autre remede que de nier que cette Piece fût de la Societé*. Cependant les RR. PP. trouverent plus à propos d'acheter toute l'Edition, auſſitôt qu'elle ſeroit achevée; mais le Libraire en ſauva quelques Exemplaires, dont l'un eſt tombé entre les mains d'une Perſonne qui nous en a communiqué une Copie. On

verra

verra ci-après par la Preface même de cette Piece, de quelle importance elle eſt pour les *Jeſuites*.

2°. La Prophetie de *Ste. Hildegarde* ne peut être regardée comme une Piece ſuppoſée. Cette Sainte vivoit plus de quatre cens ans avant la naiſſance de la Societé, & cependant elle la dépeint avec des couleurs ſi naturelles & des traits ſi reſſemblans, qu'on jugeroit que la Piece a été faite après coup, ſi le contraire n'étoit atteſté par des témoignages authentiques. Cette Prophetie a été appliquée aux Jeſuites par pluſieurs perſonnes; entre autres, par *D. Jerôme Batiſte de Lanuza*, de l'Ordre de S. Dominique, depuis Evêque d'Albarrazin & de Balbaſtro, dont l'eloge ſe voit dans les

Actes du Chapitre General de cet Ordre celebré à Rome en 1629.

Cette Sainte parle de certaines gens qui doivent venir dans la fin des tems. Et il eſt marqué dans la vie de *S. Engelbert*, Archevêque de Cologne & Martyr, écrite par un Auteur contemporain, que du vivant de ce Saint Prélat, des Religieux des Ordres de S. Dominique & de S. François étant allé fonder de leurs Maiſons à Cologne, les Eccleſiaſtiques murmurerent contre eux, & vouloient porter leur Archevêque à les chaſſer, & lui alleguoient pour raiſon la crainte qu'ils avoient que ce ne fuſſent ceux dont *Sainte Hildegarde* a prophetiſé. Mais ce Saint Homme leur répondit, qu'il n'y avoit pas lieu de ſe plaindre de ces Religieux, parce qu'ils

qu'ils n'avoient donné juſqu'alors que de très-bons exemples ; & qu'il viendroit un tems auquel s'accompliroit cette Prophetie. Or il eſt marqué dans les *Annales de Baronius* à la marge de cette Prophetie que c'eſt dans ces derniers tems.

Cette Prophetie eſt auſſi raportée par *Bzovius* au Tome XV. de ſes Annales Eccleſiaſtiques l'an de J. C. 1415. q. 39. ſous le Pape Jean XXIII.

Le même D. Jerôme de Lanuza, dont nous venons de parler, a fait un Commentaire ſur cette Prophetie, où il fait voir que l'application s'en doit faire à ceux qui ſe diſent *la Compagnie de Jeſus*, quoique leurs œuvres & leurs ſentimens ne le diſent pas, y étant tout-à-fait contraires. Et ce Commentaire eſt

raporté par l'Auteur du *Theatre Jeſuitique* pag. 183. comme étant fidelement copié ſur l'Original, qui ſe conſerve dans le Couvent des Dominicains de Sarragoſſe.

3°. Le Decret rendu contre les *Jeſuites* par la Faculté de Theologie de *Paris* eſt ſi celebre, que perſonne ne peut le revoquer en doute. Elle y declare d'un commun conſentement, *que cette Societé ſembloit perilleuſe en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Egliſe, à renverſer la Religion Monaſtique, & née plutôt pour detruire que pour edifier.* Auſſi toutes les Univerſitez, comme celles de Cracovie, de Louvain, de Padouë, celles d'Eſpagne & de France, tous les Ordres Religieux & les Parlemens ſe ſont-ils oppo-

ſez preſque par tout à leur établiſſement, comme étant contraire au bien de l'Egliſe & à la ſureté des Etats.

4°. On peut juger de la néceſſité de l'Arrêt du Parlement qui bannit les *Jeſuites* du Royaume de France, par les fortes Remontrances que la même Cour fit au Roi Henri IV. ſur leur rétabliſſement. Le Premier Préſident de Harlay, qui portoit la Parole, dit entre autres choſes: " que l'établiſſement de „ ceux de cet Ordre, ſoi diſans *Je-* „ *ſuites*, fut jugé ſi pernicieux à cet „ Etat, que tous les ordres Eccle- „ ſiaſtiques s'oppoſerent à leur re- „ ception..... Qu'y aiant été reçus „ par proviſion l'an 1564., defenſes „ leur furent faites de prendre le „ nom de *Jeſuites*, ni de Societé de

„ Je-

„ Jesus ; que nonobstant ce, ils „ n'ont pas laissé de prendre ce nom „ illicite. .. Qu'ils ne reconnois- „ sent pour Superieur que N. S. P. „ le Pape, auquel ils font serment „ de fidelité & d'obéïssance en tou- „ tes choses, & tiennent pour maxi- „ me indubitable qu'il a puissance „ d'excommunier les Rois, & qu'un „ Roi excommunié n'est qu'un „ Tyran &c.

5°. Cette pernicieuse Doctrine n'est que trop visible dans le *Mystere des Jesuites, lorsqu'ils prennent la résolution d'attenter à la vie d'un Roi.* " Nous avons été si malheu- " reux en nos jours, dit encore le " Premier President de Harlay à ce " Monarque, d'avoir vû les detesta- " bles effets de leurs instructions en " votre Personne sacrée. *Barriere*

" (je

" (je tremble, Sire, en prononçant
" ce mot) avoit été inſtruit par *Va-*
" *rade*, Jeſuite, & confeſſa avoir re-
" çu la Communion ſur le ſerment
" fait entre ſes mains de vous aſſaſſi-
" ner.

6°. On voit par là l'importance de l'*Avis aux Princes ſur la maniere dont les Jeſuites ſe gouvernent.* Cet Ecrit eſt traduit de l'Italien & fait par un Religieux deſintereſſé, qui n'a en vuë que d'ouvrir les yeux aux Puiſſances ſur le danger qu'il y a de ſouffrir dans leurs Etats une Societé ſi pernicieuſe. En effet n'eſt-ce pas une choſe deplorable, que tant de perſonnes ſages aient prévu tous les maux que cette Compagnie cauſeroit à l Egliſe, le renverſement general qu'elle aporteroit dans ſa diſcipline, le trouble & le

desordre qu'elle exciteroit dans tous les Etats ; & que cependant on l'ait laissé monter à ce degré de puissance & d'autorité, qui fait qu'elle voit à ses pieds presque tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, que ses Religieux sont maîtres de presque toutes les Consciences, qu'ils resistent à tous les Evêques, & que souvent même ils entreprennent contre les Souverains.

7°. Quant à la *Relation des Assemblées de la Faculté de Theologie d'Anieres*: il est aisé de s'apercevoir que c'est une Piece ironique. On y tourne en ridicule, d'une maniere très-ingenieuse, les Docteurs *Molinistes* qui ont condamné le *Jansenisme* & l'on y fait faire aux Jesuites une Peinture des *Jansenistes*, qui marque très-bien le Garactere de la Societé.

PREFACE

DES

Instructions Secretes.

QVe les Superieurs gardent & retiennent entre leurs mains ces Instructions, & qu'ils les communiquent seulement à peu de Profès, en instruisant de quelques-unes les non-Profès, lorsque l'avantage de la Societé le demandera; & cela, sous le sceau du silence, & comme si elles avoient été écrites de la propre experience de celui qui les donne. Et parce que plusieurs des Profès sont instruits des Secrets, la Societé a résolu depuis son commencement, que ceux qui les sçauroient ne pusseut passer dans aucun des autres Ordres, à l'exception de celui des Chartreux, *à cause de la retraite où ils vivent & du silence qu'ils gardent: ce que le S. Siege a confirmé.*

Il faut bien prendre garde, que ces Instructions ne tombent entre les mains des Etrangers, qui ne manqueroient pas de

leur

leur donner un ſens ſiniſtre par envie contre notre Ordre. Que ſi cela arrive (ce qu'à Dieu ne plaiſe) il faut nier fortement que ce ſoient là les ſentimens de la Societé, & le faire aſſurer par ceux de nos Peres que l'on ſçait de certitude les ignorer, & leur oppoſer en même tems nos Inſtructions generales, avec nos Regles imprimées ou écrites.

Que les Superieurs recherchent toujours avec ſoin & s'informent avec prudence ſi quelqu'un des nôtres n'a point découvert ces Inſtructions à quelque Etranger; Car perſonne ne doit les copier ni pour ſoi ni pour autrui, & ne doit ſouffrir qu'on les copie, que du conſentement de notre General ou de notre Pere Provincial. Et ſi l'on doute que quelqu'un ſoit capable de garder de ſi grands Secrets, après lui avoir dit tout le contraire, qu'on le renvoye.

LES
INSTRUCTIONS SECRETES
DES
JESUITES

Traduites de leurs *Secreta Monita.*

CHAPITRE I.

De quelle maniere la Societé doit ſe conduire lors qu'elle commence quelque Etabliſſement.

I. POUR ſe rendre agreables aux Habitans du Lieu, il ſera d'une grande importance d'expliquer la fin que la Societé ſe propoſe telle qu'elle eſt preſcrite dans les Regles, où il eſt dit que la Societé doit s'appliquer

avec autant d'effort au Salut du prochain, qu'au ſien propre. C'eſt pourquoi on doit s'attacher à faire les plus humbles offices dans les Hôpitaux, à viſiter les Pauvres, les affligez, & les Priſonniers, à ecouter les Confeſſions promptement & indifferemment, afin que les plus conſiderables Habitans du Lieu admirent les nôtres & les aiment à cauſe de la Charité extraordinaire que l'on aura pour tous, & la nouveauté de la choſe.

II. Que nos Peres ſe ſouviennent tous de demander modeſtement & religieuſement le moyen d'exercer les miniſteres de la Societé, & qu'ils tâchent de s'attirer la bienveillance principalement des Eccleſiaſtiques, & des Seculiers, de l'autorité desquels on a beſoin.

III. Il faudra auſſi aller dans les lieux éloignez, où l'on ramaſſera les aumônes, même les plus petites, après avoir fait voir la neceſſité des nôtres. Il les faudra enſuite diſtribuer aux Pauvres, afin d'edifier ceux qui ne connoîtront pas encore la Societé & qu'ils ſoient d'autant plus liberaux envers nous.

IV. Que tous paroiſſent animez du même eſprit, & qu'ils ſe comportent tous de la même maniere exterieurement, afin que l'uniformité dans une ſi grande diverſité

de

de perſonnes, edifie un chacun. Que l'on congedie ceux qui en agiront autrement, comme des perſonnes nuiſibles.

V. Dans les commencemens, que les nôtres ſe gardent bien d'acheter des fonds de terre ; mais s'ils en ont acheté quelques-uns de bien ſituez, que ce ſoit ſous des noms empruntez de quelques amis fideles, afin que notre pauvreté éclate davantage. Que ceux qui ſont voiſins des lieux où nous avons des Colleges, ſoient envoyez en des Colleges éloignez : ce qui empêchera que les Princes & les Magiſtrats ne puiſſent jamais ſavoir veritablement quels ſont les fonds & les revenus de la Societé.

VI. Que nos Peres n'aillent que dans des Villes riches avec intention d'y reſider en forme de College ; car le but de notre Societé eſt d'imiter Notre Seigneur *Ieſus-Chriſt*, qui s'arrêtoit le plus dans Jeruſalem, & qui ne faiſoit que paſſer dans les lieux moins conſiderables.

VII. Il faut toujours tirer des Veuves le plus d'argent que l'on pourra, en leur faiſant entendre notre extrême neceſſité.

VIII. Qu'il n'y ait que le Provincial en chaque Province qui ſache preciſément quels ſont nos revenus, & que ce qu'il y a dans notre Treſor de Rome ſoit un miſtere ſacré.

IX. Que les nôtres prêchent & disent par tout dans les conversations qu'ils sont venus pour instruire les Enfans & pour secourir le Peuple, le tout pour rien, & sans acception de personnes, & qu'ils ne sont pas à charge au public comme les autres Ordres Religieux.

CHAPITRE II.

De quelle maniere les Peres de la Societé pourront s'insinuer dans les bonnes graces des Princes, des Seigneurs & des personnes eminentes, & conserver leur amitié.

I. IL faut tenter toutes sortes de voyes pour avoir les bonnes graces des Princes, & des personnes les plus considerables, afin que qui que ce soit n'ose s'elever contre nous; mais au contraire que tous soient obligez d'en dependre.

II. Or comme l'experience nous apprend que les Princes & les grands Seigneurs sont affectionnez sur tout aux personnes Ecclesiastiques, lors qu'elles dissimulent leurs actions odieuses, & qu'elles les interprêtent favorablement, comme on le remarque dans les Mariages qu'ils contractent avec leurs Parentes ou Alliées, ou en d'autres choses

choſes ſemblables, il faut encourager ceux qui les font, en leur faiſant eſperer d'obtenir pour cet effet facilement, par le moyen des nôtres, des Diſpenſes du Pape, qui les accordera ſans peine ſi on lui explique les raiſons, ſi l'on produit des exemples ſemblables, & ſi l'on dit les ſentimens qui les favoriſent, ſous pretexte du bien commun & de la plus grande gloire de Dieu: ce qui eſt le but de la Societé.

III. Il faut en agir de même, lorsque le Prince entreprend de faire quelque choſe qui ne ſoit pas également agreable à tous les grands Seigneurs. Il faut l'encourager & le pouſſer, & en même tems porter les autres à s'accommoder à la Volonté du Prince & à ne lui pas contredire; mais en general & ſans jamais deſcendre à aucune particularité, de peur que ſi l'affaire ne réüſſiſſoit pas, on ne s'en prît à la Societé; & afin que ſi cette affaire eſt déſaprouvée, on produiſe des avertiſſemens contraires qui la deffendent entierement. Que l'on employe en outre l'autorité de quelques Peres, que l'on fait ignorer ces preſentes Inſtructions, & qu'ils aſſurent même par ſerment que ce qu'on impute à la Societé eſt une pure calomnie.

IV. Pour ſe rendre maîtres de l'eſprit des Princes, il ſera utile que les nôtres s'inſi-

nuent adroitement & par quelques tierces perſonnes pour faire pour eux quelques Ambaſſades honorables & favorables chez les autres Rois & Prlnces ; mais ſurtout chez le Pape & les plus grands Monarques; car par ce moyen ils pourront ſe rendre recommandables eux & la Societé ; c'eſt pourquoi il ne faudra deſtiner à cela que des perſonnet fort zelées & fort verſées dans notre Inſtitut.

V. Il faut gagner ſur tout les Favoris des Princes & leurs Domeſtiques par de petits preſens ; les attirer par divers offices de pieté, afin qu'ils inſtruiſent fidelement nos Peres de l'humeur & de l'inclination des Princes & des Grands, & ainſi la Societe pourra aiſément s'y accommoder.

VI. l'Experience nous a appris combien la Societé a tiré d'avantages de s'être mêlée des Mariages de la Maiſon d'*Autriche*, & de ceux qui ſe ſont faits en d'autres Royaumes, en *France*, en *Pologne*, & ailleurs en divers Duchez. C'eſt pourquoi il faut propoſer prudemment des Partis choiſis qui ſoient amis familiers & parens de nos Peres.

VII. On gagnera facilement les Princeſſes par leurs Femmes de chambre, & pour cela il faut entretenir leur amitié ; car de cette maniere on aura entrée par tout, & l'on pené-

penétrera dans les plus grands ſecrets des familles.

VIII Dans la direction de Conſcience des grands Seigneurs, nos Confeſſeurs ſuivront les ſentimens des Auteurs qui font la Conſcience plus libre contre le ſentiment des autres Religieux, afin qu'ils les quittent & cherchent à dépendre entierement de notre direction, comme auſſi de nos conſeils.

IX. Il faut faire part de tous les merites de la Societé tant aux Princes qu'aux Prelats, & à tous ceux qui peuvent favoriſer extraordinairement la Societé; mais il faut auparavant leur faire voir l'importance de ce grand privilege.

X. Il faut auſſi inſinuer habilement & prudemment la vaſte étenduë du pouvoir de la Societé, pour abſoudre des cas reſervez: ce qui n'eſt pas au pouvoir des autres Paſteurs & Religieux; comme auſſi pour diſpenſer des Jeûnes, des Dettes que l'on a à payer ou à exiger, des empêchemens de Mariage & de toutes les autres choſes connuës; d'où il arrive que beaucoup de gens auront recours à nous & ſeront nos redevables.

XI. Il faut les inviter à nos Sermons, Congregations & Harangues, Tragedies, Déclamations & autres choſes de cette na-

ture ; compoſer des Poëmes en leur honneur, leur dédier des Théſes, &, s'il eſt expedient, leur donner des Repas, & les attirer en diverſes manieres.

XII. Il faut auſſi nous intriguer dans les querelles, diſſentions & inimitiez des Grands, afin qu'ils ſe ſervent de nous pour les terminer, & que nous ayons la meilleure part dans leurs reconciliations ; car par là nous ferons peu à peu connoiſſance avec ceux qui leur ſont familiers ; nous ſaurons tous leurs Secrets, & nous obligerons l'un ou l'autre parti.

XIII. Que ſi quelqu'un qui n'aime pas notre Societé eſt au ſervice de quelque Monarque ou Prince, il faut travailler ou par nous mêmes, ou plutôt par d'autres, & le rendre ainſi ami & attaché à la Societé, & ne point épargner les promeſſes des graces & avancemens qu'on lui procurera par le moyen du Prince ou Monarque.

XIV. Que tous ſe gardent de recommander auprès de qui que ce ſoit, ou d'avancer ceux qui ſont ſortis de quelque maniere que ce ſoit de notre Compagnie, & ſur tout ceux qui en ont voulu ſortir de leur propre mouvement, parce que malgré leur diſſimulation, ils ont toujours une haine irreconciliable pour la Societé.

XV. En un mot, qu'un chacun s'appli-

plique à s'attirer la bienveillance & la faveur des Princes, des Grands & des Magiſtrats de chaque lieu, afin que lors que l'occaſion s'en preſentera, ils s'employent vigoureuſement & avec fidelité, pour nous mêmes contre les interêts de leurs Parens, Amis, ou Alliez.

CHAPITRE III.

Comment la Societé doit ſe comporter à l'égard de ceux qui ſont de grande autorité dans l'Etat, & qui, quoi qu'ils ne ſoient pas riches, peuvent neantmoins rendre d'autres ſervices.

I. OUTRE ce qui a été dit ci-devant & que l'on peut leur appliquer preſque entierement, mais avec proportion, il faut s'attirer leur faveur afin de nous en ſervir contre nos ennemis.

II. Il faut ſe ſervir de leur autorité, de leur prudence, & de leurs conſeils, pour mépriſer les biens, & pour acquerir divers emplois qui puiſſent être remplis par la Societé en ſe ſervant tacitement & très-ſecretement de leurs noms dans l'acquiſition des biens temporels, ſuppoſé toûjours que l'on puiſſe ſe fier à eux.

III. Il faut s'en ſervir pour appaiſer & calmer les perſonnes de baſſe extraction & la populace ennemie de notre Societé.

IV. Il faudra tirer ce qu'on pourra des Evêques, des Prelats, & des autres Superieurs Eccleſiaſtiques, ſelon l'exigence des cas & l'inclination qu'ils auront pour nous.

V. En quelques endroits ce ſera aſſez de procurer que les Prelats & les Curez faſſent enſorte que ceux qui leur ſont ſoumis ayent du reſpect pour la Societé, & qu'ils ne troublent point nos fonctions, dans d'autres lieux où ils ſont plus puiſſans, comme en *Allemagne*, en *Pologne* & autres endroits. Il faudra leur rendre de grands reſpects, afin que par leur autorité & par celle des Princes, les Monaſteres, les Parroiſſes, les Prieurez, les Patronages, les Fondations de Meſſes, les lieux de dévotion, puiſſent tomber entre nos mains. Or il ſera aiſé de nous en rendre les maîtres dans les lieux où les Catholiques ſont mêlez avec les Heretiques & Schismatiques. Il faudra remontrer à ces Prelats l'utilité & le grand merite qu'il y a dans de pareils changemens, qu'on ne peut pas attendre de ſemblables avantages des Prêtres & des Moines ordinaires. Enfin ſi l'on obtient qu'ils faſſent ces changemens, il faudra exalter publiquement leur zele, compoſer des Livres à leur louange, & de cette maniere éterniſer

ter la memoire de leur belle action.

VI. Pour parvenir à cela il faut tâcher que les Prelats ſe ſervent de nos Peres, ſoit pour la Confeſſion, ſoit pour le Conſeil. Que s'ils aſpirent à de plus grandes dignitez par le moyen de la Cour de Rome, il faudra les aider de toutes nos forces & par ceux de nos amis qui peuvent y contribuer en quelque choſe.

VII. Que nos Peres veillent inceſſamment auprès des Evêques & des Princes, à ce que lors qu'ils viendront à fonder des Colleges, des Egliſes Parroiſſialles &c., la Societé ait le pouvoir d'y mettre des Vicaires ayant charge d'ames, & que le Superieur du lieu en ce temps-la en ſoit le Curé, afin que tout le gouvernement de cette Egliſe ſoit à nous, & que les Parroiſſiens ſoient tous ſoumis à notre Societé; enſorte que l'on puiſſe obtenir d'eux tout ce que l'on voudra.

VIII. Dans les lieux où les Univerſitez nous ſeront contraires, & où les Catholiques & les Heretiques empêcheront les fondations, il faut mettre les Prelats en mouvement en notre faveur & nous emparer par leur moyen des premieres Chaires; car ainſi il arrivera au moins par occaſion que la Societé fera connoître ſes neceſſitez & ſes beſoins.

IX. Il faudra ſur tout ſe rendre les Prelats favorables quand il s'agira de la Beatification

cation & Canoniſation de quelqu'un de nos Peres, & il faudra ſur tout obtenir des lettres de recommandation des Princes & grands Seigneurs pour le Siege Apoſtolique ; afin que l'affaire ait une bonne iſſuë, & ſoit avancée promptement.

X. S'il arrive que quelques Prelats ou grands Seigneurs faſſent une Ambaſſade, il faudra bien prendre garde qu'ils ne ſe ſervent des autres Religieux avec leſquels nous ſommes en diſpute, de peur que les Prelats ou Seigneurs n'epouſent leurs querelles & leurs paſſions, & ne les faſſent paſſer dans les Provinces ou les Villes où nous avons des Colleges. Qu'on les reçoive avec tout l'honneur & l'affection poſſible ; qu'on les régale même, autant que la modeſtie religieuſe le permettra.

CHAPITRE IV.

Ce qui doit être recommandé aux Predicateurs & Confeſſeurs des Grands.

QUE nos Peres dirigent tellement les Princes & les perſonnes illuſtres qu'ils paroiſſent ſeulement tendre à la plus grande gloire de Dieu, & à une telle auſterité de Conſcience que les Princes voudront leur

leur accorder; car leur Direction ne doit pas regarder d'abord, mais comme insensiblement, le Gouvernement exterieur & Politique.

II. C'est pourquoi il les faut souvent avertir que la distribution des honneurs & des dignitez dans la Republique doit être faite dans la justice, & que les Princes offensent griévement Dieu, lors qu'ils n'y ont point d'egard, & lors qu'ils agissent par passion. Que nos Peres protestent souvent, serieusement & hautement qu'ils ne veulent point se mêler des affaires d'Etat, mais qu'ils en parlent comme malgré eux par raport à leur devoir. Quand les Princes auront bien compris cela, on leur expliquera de quelles vertus doivent être ornez ceux que l'on destine aux dignitez & aux charges publiques & principales. Qu'enfin on prenne ensuite occasion de leur recommander les veritables amis de la Societé. Cela neantmoins ne doit pas se faire immediatement par nos Peres; mais on le pourra faire de meilleure grace par ceux qui sont familiers avec le Prince, à moins qu'il ne contraigne nos Peres à lui presenter des sujets capables.

III. Ainsi les Predicateurs & les Confesseurs d'entre nos Peres doivent s'informer par nos amis qui sont les personnes propres à remplir quelque charge que ce soit, & sur tout des noms de ceux qui sont liberaux

envers

envers la Societé. Il faut tenir un Catalogue de leurs noms & les inſinuer & vanter dans l'occaſion au Prince avec adreſſe, ou par nous ou par d'autres.

IV. Que les Predicateurs & Confeſſeurs ſe ſouviennent tous de traiter les Princes avec douceur & careſſes, de ne les choquer ni dans les Sermons, ni dans les Entretiens, d'ecarter d'eux tout ſorte de crainte & de les exhorter principalement à la Foi, à l'Eſperance, & à la Juſtice Politique.

V. Qu'ils ne reçoivent preſque jamais de petits preſens pour leur particulier, mais qu'ils recommandent la neceſſité publique de la Province ou du College. Qu'ils ſe contentent à la maiſon d'une Chambre meublée ſimplement; qu'ils ne ſoyent par curieux en habits, & qu'ils aillent promptement aider & conſoler les plus viles perſonnes du Palais du Prince, de peur qu'on ne les ſoupçonne de briguer ſeulement le Service des Grands.

VI. Dès que les Officiers du Prince ſeront morts, qu'ils s'employent de bonne heure à leur en ſubſtituer d'autres qui ſoient amis de la Societé; qu'ils faſſent enſorte qu'on ne les ſoupçonne point de s'emparer du Gouvernement chez le Prince. C'eſt pourquoi, comme on l'a deja dit, qu'ils ne s'en mêlent pas immediatement; mais qu'ils y employent

des

des amis fideles & puiſſans qui puiſſent ſoutenir l'indignation qui pourroit arriver.

CHAPITRE V.

Comment nos Peres doivent ſe comporter à l'egard des Religieux qui ſont dans l'Egliſe les mêmes fonctions que nous.

I. IL faut ſupporter avec courage cette eſpece de gens & cependant faire entendre au Prince à propos, & à ceux qui ont quelque autorité, & qui ſont en quelque ſorte attachez à nous, que notre Societé renferme la perfection de tous les Ordres, excepté le Chant & les auſteritez exterieures dans le genre de Vie & dans les Habits; & que ſi les autres Inſtituts excellent en quelque choſe, la Societé brille d'une maniere plus eminente dans l'Egliſe de Dieu.

II. Que l'on recherche & que l'on remarque avec attention les defauts des autres Religieux; & après les avoir découverts & rendus publies avec prudence, & comme en les deplorant à nos intimes amis, que l'on faſſe voir qu'ils ne s'acquittent pas ſi heureuſement que nous des fonctions qui nous ſont communes avec eux.

III. Il faut faire tous ſes efforts pour s'oppo-

poſer à ceux qui veulent établir des Ecoles pour l'inſtruction de la Jeuneſſe dans les lieux où les nôtres enſeignent avec honneur & avec profit. Que l'on faſſe voir aux Princes & aux Magiſtrats que ces Gens cauſeront des troubles & des ſeditions dans l'Etat, ſi on ne les empêche : que les broüilleries commenceront par les Enfans qui ſeront inſtruits diverſement, & qu'enfin la Societé ſuffit ſeule pour inſtruire la Jeuneſſe. Que ſi ces Religieux ont obtenu des Lettres du Pape, ou qu'ils ayent pour eux la recommandation des Cardinaux, que les nôtres agiſſent contre eux par les Princes & par les Grands qui informeront le Pape des merites de la Societé & de ſa ſuffiſance pour inſtruire la Jeuneſſe en paix : qu'ils tâchent d'avoir, & qu'ils produiſent des Temoignages des Magiſtrats touchant leur bonne conduite & leur bonne inſtruction.

IV. Dans ces circonſtances que nos Peres s'efforcent de donner des marques particulieres de Vertu & d'Erudition, en exercant les Ecoliers dans les Etudes & par d'autres Jeux Scholaſtiques propres à attirer des applaudiſſemens, & qui ſoient repreſentez devant les Grands, les Magiſtrats & le Peuple.

CHA-

CHAPITRE VI.

De la maniere de gagner les Veuves riches.

I. QUe l'on choiſiſſe pour cela des Peres avancez en âge, qui ſoient d'une complexion vive, & d'une converſation agreable; qu'ils viſitent ces Veuves-là, & que d'abord qu'ils verront en elles quelque affection pour la Societé, ils leur offrent les Oeuvres & les merites de la Societé. Que ſi elles acceptent & commencent à viſiter nos Egliſes, qu'on les pourvoye d'un Confeſſeur par lequel elles ſoient bien dirigées dans la vuë de les entretenir dant l'état de Veuves, en exaltant & en faiſant une énumeration des avantages & du bonheur qui eſt attaché à la viduité, & en leur promettant certainement & les cautionnant qu'elles auront par là un merite éternel & un moyen très-efficace pour eviter les peines du Purgatoire.

II. Que le même Confeſſeur faſſe enſorte que la Veuve s'occupe à embellir une Chapelle ou Oratoire dans ſa Maiſon, dans lequel Oratoire elle puiſſe vacquer à des Meditations ou autres Exercices Spirituels, afin qu'elle s'eloigne de la converſation & viſite de ceux qui la pourroient re-

chercher ; & quoi-que les Veuves ayent un Chapelain, cela ne doit pas empécher les nôtres d'y aller celebrer la Meſſe & particulierement de leur faire des exhortations à propos. Qu'ils tâchent auſſi de tenir le Chapelain dans leur dependance.

III. Il faut changer avec prudence & inſenſiblement ce qui concerne la direction de leur Maiſon, enſorte que l'on ait égard à la perſonne, au lieu, à ſes affections, & à ſa devotion.

IV. Il faut principalement éloigner, mais peu à peu, les Domeſtiques qui n'ont point de liaiſon avec la Societé, & s'il en faut mettre d'autres en leur place, recommander des perſonnes qui dépendent, ou qui cherchent à dépendre de nos Peres ; car de cette maniere nous ſçaurons tout ce qui ſe paſſe dans la famille.

V. Que le ſeul & unique but des Confeſſeurs ne tende qu'à faire enſorte que les Veuves dépendent en toutes choſes de leurs Directeurs, & qu'elles n'en cherchent point d'autres ; ce qu'ils leur feront voir dans l'occaſion être l'unique fondement de leur avancement ſpirituel.

VI. Qu'on conſeille à la Veuve le frequent uſage des Sacremens ; qu'elle les celebre, & ſurtout celui de la Penitence, dans lequel il faut l'engager à decou-

vrir

vrir ſes plus ſecretes penſées & toutes ſes tentations avec liberté; qu'elle communie frequemment; qu'elle aille écouter ſon Confeſſeur, & qu'on l'y invite en lui promettant des Prieres particulieres; qu'elle recite les Litanies, & qu'elle examine tous les jours ſa conſcience.

VII. Une Confeſſion generale reïterée, quoi-qu'elle l'ait deja faite à d'autres, ne ſervira pas peu pour avoir une pleine connoiſſance de ſes inclinations.

VIII. On lui fera des Remontrances concernant les avantages de l'état des Veuves & les incommoditez du Mariage, ſur tout quand on le reïtere; on lui expoſera les dangers dans lesquels on ſe met & autres choſes ſemblables qui la concernent.

IX. Il lui faut auſſi propoſer de temps en temps & avec adreſſe des Partis pour lesquels on ſçait bien que la Veuve a de la repugnance; & ſi l'on voit qu'il y en ait quelques-uns qui lui plaiſent, qu'on lui faſſe une deſcription des deffauts des hommes & de la corruption de leurs mœurs, afin qu'en general elle ait du dégoût pour les ſecondes Nôces.

X. Quand on eſt un fois aſſuré qu'elle eſt bien diſpoſée pour le Veuvage, il faut lui recommander la Vie ſpirituelle,

mais non pas la Vie Religieuſe, dont il lui faut plutôt décrire les incommoditez en les exagerant. Il la faut entretenir de la vie que menoient jadis *Paule* & *Euſtochium* & ſemblables. Que le Confeſſeur faſſe en ſorte qu'ayant fait au plutôt vœu de Chaſteté pour deux ou trois ans au moins, elle ferme tout à fait la porte aux ſecondes Nôces. Alors il lui faut interdire la frequentation des hommes, & l'empêcher de ſe divertir même avec ſes Parens & ſes Alliez, ſous pretexte de l'unir plus étroitement à Dieu. Pour ce qui eſt des Eccleſiaſtiques qui rendront viſite à la Veuve, ou qu'elle ira voir, ſi on ne les peut pas tous exclure, qu'ils ſoient du nombre de ceux qu'elle reçoit à la recommandation des nôtres ou qui en dépendent.

XI. Quand on en ſera venu jusques-là, il faudra peu à peu porter la Veuve à de bonnes Ouvres, & ſur tout à faire l'aumône, qu'elle ne fera neanmoins pas ſans la direction de ſon Pere Spirituel, parce qu'il eſt à propos & important que l'on mette à profit le talent ſpirituel, & parce que ſouvent les aumônes mal employées ſont la cauſe de divers péchez, ou entretiennent dans le péché, de ſorte qu'on n'en tire que peu de profit & de merite.

CHA-

CHAPITRE. VII.

Comment il faut entretenir les Veuves & diſpoſer de leurs biens.

I. QU'on les preſſe continuellement de perſeverer dans leur devotion & bonnes Oeuvres, en ſorte qu'il ne ſe paſſe point de ſemaine qu'elles ne retranchent quelque choſe de leur ſuperflu en l'honneur de *Jeſus-Chriſt*, de la ſainte Vierge, & du Saint qu'elles auront choiſi pour leur Patron; & qu'elles le donnent aux Pauvres, ou pour l'ornement des Egliſes, juſqu'à ce qu'on les ait entierement depouillées des premices & ornemens de l'Egypte.

II. Que ſi outre une affection generale elles temoignent leur liberalité envers notre Compagnie, qu'on leur faſſe part ſans delai de tous les merites de la Societé, avec des Indulgences particulieres du Provincial, ou du General, ſi ce ſont des perſonnes d'une haute qualitê.

III. Si elles ont fait vœu de Chaſteté, qu'elles le renouvellent deux fois l'année ſelon notre coutume, en leur accordant ce jour-là une Recreation honnête avec nos Peres.

IV. Qu'on les viſite ſouvent & qu'on

qu'on les entretienne d'une maniere agreable ; qu'on les rejoüiſſe par des Hiſtoires ſpirituelles, & des plaiſanteries, chacune ſelon leur humeur.

V. Qu'on ne les traite pas avec trop de rigueur dans la Confeſſion, de peur qu'elles ne deviennent chagrines, à moins que peut-être on ne deſeſperât de gagner leur faveur, dont d'autres ſe ſeroient rendus maîtres. En cela il faut uſer d'un grand diſcernement, pour juger du naturel inconſtant des femmes.

VI. Qu'on les empêche adroitement de viſiter les autres Egliſes, & d'y aller les fêtes, principalement dans celles des Religieux, & qu'on leur repete ſouvent que toutes les Indulgences accordées aux autres Ordres ſont raſſemblées dans notre Societé.

VII. S'il faut qu'elles ſe mettent en deuil, qu'on leur permette des ajuſtemens qui ayent bon air, & qui ayent quelque choſe de ſpirituel & de mondain en même tems ; afin qu'elles ne s'imaginent pas être gouvernées par un Homme entierement ſpirituel. Enfin pourvu qu'il n'y ait point de danger d'inconſtance, & pourvu qu'elles demeurent toujours fideles & liberales envers la Societé, qu'on leur accorde avec moderation & ſans ſcandale ce qu'el-

qu'elles demanderont pour la ſenſualité.

VIII. Que l'on mette auprès des Veuves de qualité des filles honnêtes, nées de Parens riches & nobles, qui s'accoutument peu à peu à notre direction & à notre maniere de vivre ; qu'elles ayent une Gouvernante choiſie & etablie par le Confeſſeur, Intendante de toutes les autres ; qu'elles ſoient toutes ſoumiſes à toutes les Cenſures & Coutumes de la Societé ; & pour celles qui ne voudront pas s'y accommoder, qu'on les renvoye à leurs Parens, ou à ceux qui les ont amenées, & qu'on les depeigne comme des fantaſques d'un Naturel difficile & acariâtre.

IX. Il ne faudra pas avoir moins de ſoin de leur ſanté & de leur recreation, que de leur ſalut ; c'eſt pourquoi ſi elles ſe plaignent d'indiſpoſition, on leur deffendra les Jeûnes, les Diſciplines corporelles, les Cilices, & on ne leur permettra pas d'aller à l'Egliſe ; mais on les gouvernera à la maiſon en ſecret & avec précaution. Qu'on les laiſſe entrer dans notre Jardin & dans le College, pourvu que cela ſe faſſe ſecretement, & qu'on leur permette de s'entretenir & de ſe recréer en ſecret avec ceux qui leur plairont le plus.

X. Afin qu'une Veuve diſpoſe des revenus qu'elle a en faveur de la Sociere, qu'on

lui propoſe la perfection de l'Etat des ſaints Hommes qui ayant renoncé au monde, à leurs Parens & à leurs Biens, ſe ſont attachez au ſervice de Dieu avec une grande reſignation & joye; qu'on leur explique dans cette vuë ce qu'il y a dans la Conſtitution & dans l'Exàmen de la Societé, touchant ce renoncement à toutes choſes; qu'on leur apporte l'exemple des Veuves qui en peu de temps ſont devenuës des ſaintes, en leur faiſant eſperer d'être canoniſées, ſi elles continuënt juſqu'à la fin, & qu'on leur faſſe voir que le credit de nos Peres ne leur manquera pas pour cela auprès du Pape.

XI. Il faut imprimer ſecretement dans leur eſprit, que ſi elles veulent jouïr d'un parfait repos de Conſcience, il faut ſuivre ſans murmurer & ſans ennui ni repugnance interieure, tant dans les choſes temporelles, que dans les ſpirituelles, la direction de leur Confeſſeur, comme d'un homme deſtiné particulierement de Dieu pour cela.

XII. Il faut leur dire auſſi par occaſion qu'il eſt plus agreable à Dieu, ſi elles donnent leurs aumônes particulierement aux Religieux d'une vie ſainte & exemplaire, après l'avoir communiqué à leur Confeſſeur & reçu ſon approbation.

XIII.

XIII. Les Confeſſeurs prendront garde avec grand ſoin à ce que ces ſortes de Veuves qui ſeront leurs Penitentes n'aillent voir d'autres Religieux, ſous quelque pretexte que ce ſoit, & qu'elles n'entrent en quelque familiarité avec eux. Et pour l'empêcher, ils tâcheront de vanter à propos la Societé comme un Inſtitut plus excellent que les autres, très-utile dans l'Egliſe, de plus grande autorité auprès du Pape & de tous les Princes, très-parfait en lui-même, parce qu'il renvoye les mauvais ſujets, dans lequel il n'y a ni écume ni lie, comme dans les autres Moines, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup qui ſont le plus ſouvent ignorans, ſtupides, pareſſeux, & negligens en ce qui concerne leur ſalut, adonné à leur Ventre &c.

XIV. Que les Confeſſeurs leur propoſent & qu'ils leur perſnadent de donner des Penſions ordinaires, & des ſommes d'argent pour aider tous les ans les Colleges & les Maiſons Profeſſes, & ſur tout la Maiſon Profeſſe de Rome; & qu'ils n'oublient pas les Ornemens des Egliſes, la Cire, le Vin & le reſte qui ſont neceſſaires à la celebration de la Meſſe.

XV. Que ſi une Veuve pendant ſa vie ne donne pas entierement ſes biens à la

cieté, qu'on lui repreſente par occaſion & ſur tout lors qu'elle ſera malade ou en danger de la vie, la pauvreté, la nouveauté & la pluralité de nos Colleges qui ne ſont pas encore fondez & qu'on la détermine, ſoit par douceur, ſoit par force, à faire des dépenſes ſur lesquelles elle puiſſe fonder ſon ſalut éternel.

XVI. Il faut faire la même choſe à l'egard des Princes & des autres Bienfaicteurs; il leur faut perſuader ce qui eſt perpetuel dans le monde, & ce qui peut leur acquerir une gloire éternelle dans l'autre de la part de Dieu. Que ſi quelques malveillans alleguent par ci par là l'exemple de *Jeſus-Chriſt* qui n'avoit pas où repoſer ſa tête, & pretendent que la Compagnie de *Jeſus* ſoit de même très-pauvre: qu'on leur montre à tous, & qu'on imprime ſerieuſement dans leur eſprit que l'Egliſe de Dieu eſt à preſent changée, qu'elle eſt devenuë une Monarchie qui doit ſe ſoutenir par l'autorité & par une grande puiſſance contre ſes ennemis qui ſont très-puiſſans, & qu'elle eſt cette petite Pierre coupée qui eſt devenuë une très-grande Montagne predite par un Prophête.

XVII. Que l'on montre ſouvent à celles qui ſont adonnées aux aumônes & à embellir les Egliſes, que la ſouveraine per-

perfection consiste en ce que se depouillant de l'amour des choses terrestres, elles en mettent en possession *Jesus-Christ* & ses Compagnons.

XVIII. Mais comme il y a toujours moins à esperer des Veuves qui elevent leurs enfans pour le monde, nous allons voir comment on y peut remedier.

CHAPITRE VIII.

Ce qu'il faut faire afin que les Enfans des Veuves embrassent l'Etat Religieux ou se mettent dans la devotion.

I. COmme il faut que les Meres agissent avec vigueur, les nôtres doivent se conduire avec douceur en cette occasion. Il faut instruire les Meres à chagriner leurs Enfans dès leur tendre jeunesse par des censures & des remonstrances &c. & principalement lors que leurs Filles sont plus âgées, leur refuser des Parures, souhaitant souvent & priant Dieu qu'elles aspirent à l'Etat Religieux, leur promettant une dot considerable si elles veulent se faire Religieuses. Qu'elles leur representent souvent les difficultez qui sont com-

communes à tous les Mariages, & celles qu'elles ont éprouvées en leur particulier, regrettant de n'avoir pas preferé en leur temps le Célibat au Mariage. Enfin qu'elles ſe conduiſent de maniere que leur filles ennuyées de vivre continuellement de la ſorte auprès de leurs Meres, penſent ſerieuſement à entrer dans un Monaſtere.

II. Pour ce qui eſt de leurs Garçons, que les nôtres converſent familierement avec eux; & s'ils paroiſſent propres pour notre Compagnie, qu'on les introduiſe à propos dans notre College; qu'on leur montre en quelque façon ce qui pourra leur plaire; qu'on leur faſſe voir ce qui peut les porter à embraſſer notre Inſtitut, comme ſont nos Jardins, nos Vignobles, nos Maiſons de Campagne & Metairies, où nos Peres ſe vont divertir; qu'on leur parle des beaux Voyages qu'ils font en divers Royaumes, du Commerce qu'ils ont avec les Princes & generalement de tout ce qui peut divertir la Jeuneſſe; qu'on n'oublie pas de leur montrer la propreté du Refectoire & des Chambres, la Converſation agreable que nos Peres ont entre eux, la facilité de notre Regle à laquelle neanmoins la gloire de Dieu eſt attachée, la préeminence de notre Ordre par deſſus les autres, & qu'on ait avec eux des Entre-

tretiens plaiſans auſſi bien que pieux.

III. Qu'on les exhorte en general, comme par Revelation, à embraſſer la Religion & qu'on leur inſinuë adroitement la perfection & la commodité de notre Inſtitut par deſſus tous les autres. Qu'on leur diſe, & dans les exhortations publiques & dans les entretiens particuliers, de quelle enormité eſt le pêché de ceux qui ſe revoltent contre la Vocation Divine, & qu'enfin on les engage à faire des Exercices Spirituels, afin qu'ils prennent leur reſolution ſur l'Etat de Vie qu'ils veulent choiſir.

IV. Que nos Peres faſſent enſorte que les Jeunes Gens ayent des Precepteurs attachez à notre Societé, qui veillent continuellement à ce que deſſus, & qu'ils les y exhortent; mais s'ils reſiſtent, qu'on leur ôte diverſes choſes, afin qu'ils s'ennuyent de la vie. Que leurs Meres leur repreſentent les difficultez & les embarras de la famille. Enfin ſi l'on ne peut les obliger à entrer de leur bon gré dans notre Societé, qu'on les envoye aux Colleges de notre Compagnie, qui ſont éloignez, comme pour y étudier, & que de la part de leurs Meres, il ne leur vienne que très-peu de douceur, & qu'au contraire notre Societé les flate pour s'attirer leur affection.

CHAPITRE. IX.

De la maniere d'augmenter les Revenus de nos Colleges.

I. QUe perſonne, autant qu'il ſera poſſible, ne ſoit admis au dernier Vœu pendant qu'il attend quelque ſucceſſion, à moins qu'il n'ait un Frere plus jeune que lui dans la Societé, ou par d'autres raiſons graves. Sur tout & avant toutes choſes, il faut travailler à l'augmentation de la Societé ſelon les fins qui ne ſont connuës que des Superieurs, qui doivent au moins s'accorder tous en cela, qu'à la plus grande gloire de Dieu l'Egliſe ſoit rétablie dans ſon premier luſtre, enſorte qu'il n'y ait qu'un ſeul Eſprit dans le Clergé. C'eſt pourquoi il faut dire ſouvent & publier par tout que la Societé eſt compoſée en partie de Profez ſi pauvres, qu'ils manqueroient de tout ſans les continuelles liberalitez des fideles, & en partie d'autres Peres qui étant pauvres, ne laiſſent pas d'avoir des biens immeubles pour n'être pas à charge au Peuple dans leurs Etudes & dans leurs fonctions, comme les autres Mandians. Que les Confeſſeur donc des Princes, des Grands, des

Veu-

Veuves, & des autres desquels notre Compagnie peut beaucoup esperer, les instruisent serieusement de notre pauvreté, afin qu'en echange des biens spirituels & éternels que nous leur donnons, nous en recevions du moins les choses terrestres & corporelles; qu'ainsi nos Peres ne laissent échaper aucune occasion de recevoir, quand on leur offre. Que si l'on a promis & qu'on differe, il faut prudemment en faire ressouvenir, en dissimulant autant que l'on peut l'envie que l'on a d'être riche. Que si quelqu'un des Confesseurs des Grands ou des autres, ne paroît pas assez adroit pour pratiquer tout cela, il lui faut ôter cet emploi dans un temps propre & avec prudence, & en mettre un autre en sa places. Et, s'il est necessaire pour la plus grande satisfaction des Penitens, qu'on le relegue en des Colleges plus éloignez, en disant que la Societé a besoin de sa Personne & de ses Talens en ces lieux-là; car nous avons appris il n'y a pas long-temps que de jeunes Veuves mortes avant le temps n'avoient pas legué des Meubles precieux à nos Eglises, par la negligence de nos Peres, qui ne les avoient pas accepté à temps. Pour accepter de semblables choses, il ne faut pas regarder les temps, mais la bonne volonté du Penitent.

II.

II. Il faut employer diverſes ruſes pour attirer les Prelats, les Chanoines, les Paſteurs, & les autres riches Eccleſiaſtiques à des Exercices ſpirituels; & peu à peu par le moyen de l'affection qu'ils ont pour les choſes ſaintes & ſpirituelles les gagner à la Societé, & enſuite preſſentir leur liberalité.

III. Que les Confeſſeurs ne negligent pas de demander à leurs Penitens, pourvu neanmoins qu'ils le faſſent à propos, quel eſt leur nom, leur famille, leurs parens, leurs amis, leurs biens, & enſuite de s'informer de leurs neceſſitez, de leur etat, & de leur intention & reſolution. Que s'ils ne l'ont pas encore priſe, il faudra tâcher de la rendre favorable à la Societé. Que ſi d'abord on conçoit quelque eſperance de quelque profit, parce qu'il n'eſt pas à propos de demander tout en même temps, qu'on leur ordonne que pour ſe décharger d'autant plus la Conſcience, ou pour faire une Penitence ſalutaire, ils ſe confeſſent, & que le Confeſſeur les invite à le faire; qu'il uſe d'honnêteté, afin qu'il decouvre à pluſieurs repriſes ce dont il n'aura pu être informé en une ſeule fois. Que ſi cela réüſſit & que ce ſoit une Femme, il faut l'engager par toutes ſortes de moyens à ſe confeſſer ſouvent & à viſiter de même notre Egliſe. Si c'eſt un Homme,

à frequenter la Compagnie & à devenir familier avec nos Peres.

IV. Le point capital de toute l'affaire conſiſte en ceci, c'eſt que tous nos Peres ſachent gagner la bienveillance de leurs Penitens & de tous les autres avec leſquels ils converſent, & s'accommoder à l'inclination de chacun. C'eſt pourquoi, que les Provinciaux faſſent enſorte que l'on envoye beaucoup de Peres dans les lieux habitez par les riches & les nobles, & afin que les Provinciaux le puiſſent faire avec plus de prudence & de ſuccès, que les Recteurs ſe ſouviennent de les informer à propos de la moiſſon qu'il y a à faire.

V. Qu'ils s'informent ſi en recevant les Enfans daus la Compagnie, ils pourront s'attirer les Contracts & les Poſſeſſions, & ſi cela ſe peut faire, qu'ils s'informent s'ils cederont quelques-uns de leur biens au College, ou par Contract, ou en les louant, ou s'ils reviendront après quelque temps à la Societé, pour laquelle fin il faudra faire connôtre principalement à tous les Grands & aux riches ſes beſoins & les dettes dont elle eſt chargée.

VI. Que les Superieurs avertiſſent fortement & doucement les Confeſſeurs de ces Veuves & de ces Gens mariez qu'ils s'employent utilement pour

la Societé ſelon ces inſtructions. Que s'ils ne le font pas, qu'on en mette d'autres en leur place, & qu'on les en éloigne, enſorte qu'il ne puiſſent pas entretenir connoiſſance avec cette famille.

VII. Que l'on engage les Veuves & les autres Perſonnes devotes, qui tendent avec ardeur à la perfection, à ceder toutes leurs poſſeſſions à la Societé, & à vivre de leurs revenus, dont on leur fera part perpetuellement, ſelon qu'elles en auront beſoin, pour ſervir Dieu plus librement, ſans ſoin & ſans inquietude, comme étant le moyen le plus efficace pour parvenir au comble de la perfection.

VIII. Pour perſuader au monde plus efficacement la pauvreté de la Societé, que les Superieurs empruntent de l'argent des perſonnes riches, attachées à la Compagnie, ſur des Billets de leur main, dont le payement ſoit differé; qu'enſuite, principalement dans le temps d'une Maladie dangereuſe, on viſite conſtamment une telle Perſonne, & qu'on la prévienne de maniere qu'elle rende le Billet; car ainſi il ne ſera pas fait mention des nôtres dans le Teſtament, & neanmoins nous y gagnerons, ſans nous attirer la haine de ceux qui ſuccedent à leur biens.

IX. Il ſera auſſi à propos de prendre de quel-

quelques perſonnes de l'argent à interêt annuel, & de le placer ailleurs à un plus gros interêt, afin que ce revenu recompenſe l'autre ; car cependant il pourra arriver que les Amis qui auront ainſi prêté de l'argent, touchez de pitié pour nous, nous abandonneront tout l'interêt, ſoit par Teſtament, ſoit par Donation entre vifs, quand ils verront que l'on bâtit des Colleges & des Egliſes.

X. La Compagnie pourra auſſi négocier utilement ſous le nom des Marchands riches qui lui ſont attachez ; mais il faut rechercher un profit certain & abondant même juſques dans les Indes, qui juſqu'à preſent, avec le ſecours de Dieu, ont non ſeulement fourni des ames, mais encore de grandes richeſſes à la Societé,

XI. Que les nôtres ayent dans les lieux où ils reſident quelque Medecin fidele à la Compagnie ; qu'elle le recommande principalement aux Malades, & qu'elle l'eleve au deſſus des autres, afin que recommandant à ſon tour les nôtres au deſſus de tous les autres Religieux, il faſſe enſorte que nous ſoyons appellez auprès des principaux Malades & ſur tout des moribonds.

XII. Que les Confeſſeurs viſitent les Malades avec aſſiduité, ſur tout ceux qui ſont en danger ; & pour chaſſer d'auprès

d'eux honnêtement les autres Religieux & Eccleſiaſtiques, que les Superieurs faſſent enſorte que quand le Confeſſeur eſt obligé de quitter le Malade, un autre lui ſuccede & entretienne le Malade dans ſes bons deſſeins. Cependant il faut l'epouvanter prudemment de l'Enfer, du Jugement & autres choſes ſemblables, ou au moins du Purgatoire, & lui dire que comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le péché, & qu'on ne peut mieux employer ſes aumônes qu'à la nourriture & à l'entretien des perſonnes qui par leur Vocation font profeſſion d'avoir ſoin du ſalut du prochain; qu'ainſi il aura part à leurs merites & que le Malade ſatisfera par là pour ſes péchez, parce que la charité en couvre une multitude. On peut auſſi décrire la Charité comme l'habit nuptial ſans lequel perſonne n'eſt reçu à la Table celeſte. Enfin il lui faudra citer les paſſages de l'Ecriture & des ſaints Peres, qui, eu egard à la capacité du Malade, ſeront les plus efficaces pour l'emouvoir.

XIII. Que l'on apprenne aux Femmes qui ſe plaindront des vices & defauts de leurs Maris & des chagrins qu'ils leur cauſent, qu'elles peuvent detourner ſecretement quelque ſomme d'argent pour expier les péchez de leurs Maris & leur obtenir la grace.

CHA-

CHAPITRE X.

De la rigueur particuliere de la diſcipline de la Societé envers les ſujets ſuſpects.

I. IL faudra congedier comme ennemi de la Societé, de quelque condition ou de quelque âge qu'il ſoit, quiconque aura détourné nos Devots ou Devotes de nos Egliſes ou de la frequentation de nos Peres, ou celui qui aura détourné des aumônes à d'autres Egliſes, ou à d'autres Religieux, ou quiconque aura diſſuadé un homme riche & favorablement diſpoſé pour la Societé, de lui faire du bien ; ou qui, dans les temps auxquels il aura dû diſpoſer de ſes biens propres, aura temoigné pour ſes Parens plus d'affection, que pour la Societé ; car c'eſt une marque evidente d'un Eſprit non mortifié, & il faut que des Profès ſoient tout à fait mortifiez ; ou enfin celui qui aura detourné des aumônes, des Penitens, ou des Amis de la Societé, pour les donner à ſes propres Parens. Et afin qu'ils ne ſe plaignent pas dans la ſuite de la cauſe de leur ſortie, qu'on ne les renvoye pas d'abord, mais qu'on les empêche, 1°. d'entendre les Confeſſions, 2°., qu'on les mortifie & qu'on les fatigue par les plus

bas offices: 3°., il les faut contraindre de jour en jour à faire des choſes pour lesquelles on ſait qu'ils ont une très-grande repugnance; qu'on les eloigne des Etudes les plus elevées, & des Charges honorables; qu'on les cenſure en plein Chapitre & publiquement; qu'on les excluë des Recreations, & du commerce des Etrangers; qu'on leur ôte dans leurs habits & dans les autres meubles tout ce qui n'eſt pas tout à fait neceſſaire, juſques à ce qu'ils en viennent aux murmures, & à l'empatience; qu'alors on les congedie comme des gens peu mortifiez, & qui peuvent être pernicieux aux autres par leur mauvais exemple. Et s'il faut rendre raiſon aux Parens & aux Prelats pourquoi on les a congediez, que l'on diſe qu'ils n'avoient pas l'Eſprit de la Societé.

II. Il faudra encore congedier ceux qui feront ſcrupule d'acquerir des biens à la Societé, & dire qu'ils ſont trop attachez à leur propre jugement; que s'ils veulent rendre raiſon de leurs actions devant les Provinciaux, il faudra dire qu'ils ſont trop adonnez à leur propre ſens. Il ne faut pas les ecouter, mais les contraindre de garder la Regle qui oblige tous les Particuliers à une obéiſſance aveugle.

III. Il faudra conſiderer dès le commencement

cement & depuis leur Jeuneſſe, qui ſont ceux qui ſont le plus avancez dans le zele envers la Societé, & ceux que l'on reconnoîtra avoir de l'affection pour les autres Inſtituts, ou pour les Pauvres, ou pour leurs Parens; & il faudra peu à peu, comme on l'a dit, les diſpoſer à ſortir de la Societé comme gens inutiles.

CHAPITRE XI.

Comment les Nôtres ſe conduiront d'un commun accord envers ceux qui aurons été congediez de la Societé.

I. COmme ceux que l'on aura congediez ſavent au moins quelques-uns de nos Secrets, & que le plus ſouvent ces gens-là ſont contraires à la Compagnie, il faudra s'oppoſer de la maniere ſuivante aux efforts qu'ils pourroient faire pour nous nuire. Avant que de les congedier, il faudra les obliger à promettre par écrit, & à jurer, qu'ils ne diront & n'écriront jamais rien de desavantageux contre la Compagnie. Que cependant les Superieurs gardent par devers eux une liſte de leurs mauvaiſes inclinations, de leurs defauts, & de leurs Vices qu'ils

auront eux-mêmes découverts, ſelon la coutume de la Societé, & desquels, s'il eſt neceſſaire, on puiſſe ſe ſervir auprès des Grands & des Prelats, pour empêcher leur avancement.

II Que l'on envoye auſſi-tôt à tous les Colleges les Noms de ceux que l'on aura congediez, & que l'on exagere les raiſons generales de leur renvoy, telles que ſont le peu de mortification de leur eſprit, leur desobéïſſance, leur peu d'attachement aux exercices ſpirituels, leur entêtement & choſes ſemblables. Qu'enſuite on defende à tous les autres d'avoir aucune correſpondance avec eux, & ſi l'on eſt obligé d'en parler quelquefois avec les Etrangers, que le langage de tous nos Peres ſoit uniforme, & que l'on diſe par tout que la Societé ne congedie perſonne que pour de graves raiſons; que ſemblable à la Mer elle rejette les cadavres & les pourritures; que l'on inſinuë auſſi, mais adroitement, les raiſons pour leſquelles on nous hait, afin que leur renvoy ſoit plus plauſible.

III. Que dans les Exhortations domeſtiques, on perſuade que ceux que l'on a congediez ſont des perſonnes inquietes, & qui voudroient bien rentrer dans la Societé; & que l'on exagere les malheurs de ceux

ceux qui ont péri miſerablement aprés en être ſortis.

IV. Il faudra auſſi aller au devant des accuſations, que ceux qui ſont ſortis de chez nous peuvent faire, & employer l'autorité de gens graves, qui diſent par tout que la Societé ne congedie perſonne que pour des ſujets importans & qu'elle ne retranche point les membres ſains: ce que l'on peut confirmer par le zele qu'elle a & qu'elle temoigne en general pour le ſalut des Ames de ceux qui ne lui appartiennent pas; & conclurre de là qu'à plus forte raiſon elle doit être zelée pour le ſalut des ſiens.

V. Enſuite la Societé doit prevenir & obliger, en toutes manieres les Grands ou les Prelats auprès desquels ceux que l'on a congedicz ont commencé à avoir quelque autorité ou quelque crédit. Il leur faudra faire voir que le bien commun d'un Ordre auſſi celebre qu'utile à l'Egliſe, doit être de plus grande conſideration que celui d'un particulier, quel qu'il puiſſe être. Que s'ils ont encore de l'affection pour ceux que l'on aura mis dehors, il faudra alors leur dêduire les raiſons de leur ſortie, & exagerer même des choſes qui ne ſont pas tout à fait certaines, pourvu qu'on les puiſſe tirer par des conſequences probables.

VI. Il faudra en toutes manieres empêcher

que ceux principalement qui ſont ſortis de la Societé de leur bon gré, ne ſoient avancez à quelques charges ou dignitez dans l'Egliſe, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent, eux & tout ce qu'ils ont, à la Societé, & qu'il ſoit notoire à tout le monde, qu'ils veulent en dépendre.

VII. Que l'on faſſe de bonne heure enſorte qu'ils ſoient eloignez, autant qu'il ſe peut, des fonctions eclatantes dans l'Egliſe, comme ſont les Predications, les Confeſſions, la publication des livres &c., de peur qu'ils ne s'attirent l'affection & l'applaudiſſement des peuples. Pour cela il faudra faire une perquiſition exacte de leurs vie & mœurs; des compagnies qu'ils frequentent & de leurs occupations, & penétrer dans leurs intentions. C'eſt pourquoi il faudra tâcher d'avoir une correſpondance ſecrete avec quelques-uns de ceux chez qui ils demeureront. Et d'abord qu'on aura découvert quelque choſe de blâmable, ou digne de cenſure, il faudra le faire repandre par des gens de moindre qualité; & enſuite tâcher de faire enſorte, que les Grands & les Prelats qui les favoriſent, ayent peur de l'infamie qui pourroit rejaillir ſur eux. Que s'ils ne font rien de blâmable, & ſe conduiſent d'une maniere exemplaire, que l'on extenuë par des diſcours ſubtils & des paroles equivoques les vertus & les actions que le Public admire; juſqu'à ce que l'eſtime qu'on en faiſoit,

&

& la foi qu'on y ajoûtoit ſoient diminuez ; car il eſt tout à fait important à la Societé, que ceux qu'elle a congediez, & ſur tout ceux qui l'ont abandonnée les premiers, ſoient entierement ſans reputation.

VIII. Il faut divulguer inceſſamment les malheurs & les accidens ſiniſtres qui leur arrivent, en implorant neanmoins les Prieres des perſonnes pieuſes, pour ôter tout ſoupçon que les nôtres agiſſent par paſſion, & que dans nos Maiſons on exagere ces malheurs en toutes manieres pour epouvanter les autres

---

CHAPITRE XII.

Qui ſont ceux que l'on doit conſerver & entretenir dans notre Societé.

I. LEs bons Ouvriers doivent tenir le premier rang, ſavoir ceux qui n'avancent pas moins le bien temporel que le ſpirituel de la Societé, tels que ſont le plus ſouvent les Confeſſeurs des Princes & des Grands, des Veuves & des riches Devotes, les Predicateurs & les Profeſſeurs, & tous ceux qui ſavent les preſens Reglemens.

II. De ce nombre ſont ceux dont les forces ſont ſur le declin, & qui ſont accablez de

de vieilleſſe, ſelon qu'ils auront employé leurs talens pour le bien temporel de la Societé, enſorte que l'on ait égard à la moiſſon paſſée; outre que ce ſont encore des inſtrumens propres pour rapporter aux Superieurs les defauts qu'ils remarquent dans les Domeſtiques, parce qu'ils ſont toujours à la maiſon.

III. Il ne les faudra jamais congedier, autant que faire ſe pourra, de peur que la Sociсté n'ait une mauvaiſe reputation.

IV. Outre cela il faudra favoriſer tous ceux qui excellent par leur Eſprit, leur Nobleſſe, leurs Richeſſes, ſur tout s'ils ont des amis & des Parens attachez à notre Societé & puiſſans; & ſi eux-mêmes ils ont une affection ſincere pour elle, comme on l'a marqué ci-devant. Il les faut envoyer à Rome, ou aux Univerſitez les plus celebres pour y étudier; ou s'ils ont étudié en quelque Province, il faut que les Profeſſeurs les pouſſent avec une affection & une faveur particuliere, jusqu'à ce qu'ils ayent cedé leurs biens à la Societé. Qu'on ne leur refuſe rien, mais qu'après qu'ils les auront cedez, on les mortifie comme les autres, ayant neantmoins toujours quelque égard pour le paſſé.

V. Les Superieurs auront auſſi un égard particulier pour ceux qui auront attiré à la Societé quelques jeunes ſujets choiſis, parce que par

par là ils ont beaucoup temoigné leur affection envers elle; mais pendant qu'ils n'ont pas encore fait profeſſion, il faut prendre garde de n'avoir par trop d'indulgence pour eux, de peur qu'ils ne retirent de la Societé ceux qu'ils y auront attirez.

CHAPITRE XIII.

Du choix que l'on doit faire des ſujets que l'on veut faire entrer dans la Societé & de la maniere de les y retenir.

I. IL faut travailler fort prudemment à choiſir de jeunes gens, d'un bon eſprit, bien faits, Nobles, ou du moins qui excellent en l'une de ces choſes.

II. Pour les attirer plus aiſémenr à notre Inſtitut, il faut que pendant leurs Etudes, les Recteurs des Colleges, & leurs Regens les préviennent; mais hors le temps de la Claſſe, il faut qu'ils leur repreſenſent combien il eſt agreable à Dieu, qu'une Perſonne ſe conſacre à ſon ſervice avec tout ce qu'elle poſſede, & ſur tout ſi c'eſt pour entrer dans la Societé de J. C. ſon Fils.

III. Quand l'occaſion s'en preſentera, qu'on

qu'on leur faſſe voir l'interieur du College, les jardins, & même quelquefois nos Maiſons de Campagne ; qu'on les voye toujours avec nos Peres dans le temps de la Recréation, & qu'on uſe peu à peu de familiarité avec eux, cependant avec precaution & de maniere que la familiarité n'engendre point de mépris.

IV. Qu'on ne permette pas que nos Regens les châtient & les rangent à leur devoir avec les autres écoliers.

V. Il les faut attirer par de petits preſens, par des privileges conformes à leur âge & les animer ſur tout par des entretiens ſpirituels.

VI. Qu'on leur répete ſouvent que c'eſt par un deſſein tout particulier de la Divine Providence qu'on les choiſit parmi tant d'autres qui frequentent le même College.

VII. En d'autres occaſions, ſur tout dans les exhortations, il les faut epouvanter par des menaces de l'Enfer, s'ils n'obéïſſent à la Vocation divine.

VIII. S'ils perſiſtent à demander d'entrer dans la Societé, que l'on differe de les recevoir tant qu'ils perſiſtent avec inſtance ; que ſi l'on s'apperçoit qu'ils veulent changer de reſolution, qu'on les ménage au plutôt, & en toutes ſortes de manieres.

IX. Qu'on les avertiſſe efficacement de ne découvrir leur vocation à aucun de leurs amis,

amis, non pas même à leurs Pere & Mere, avant qu'ils ſoient reçus. Que s'il leur vient quelque tentation de ſe dedire, eux & la Societé ſeront en état d'alleguer ce qu'ils voudronr ; mais ſi l'on ſurmonte cette tentation, on aura toujours occaſion de les ramener, en leur rappellant dans la memoire ce qu'on leur aura dit, ſoit que cela arrive dans le temps du Noviciat, ou après avoir fait de ſimples vœux.

X. La plus grande difficulté étant de débaucher les Fils des Grands, des Nobles, & des Senateurs pendant qu'ils ſont ſous les yeux de leurs Parens, qui les elevent dans le deſſein de les faire ſucceder à leurs dignitez, il faudra les attirer plutôt par des amis, que par des perſonnes de la Societé ; qu'ils faſſent enſorte qu'on les envoye en d'autres Provinces, ou en des Univerſitez éloignées, dans lesquelles nos Peres enſeignent ; mais qu'auparavant on envoye des Inſtructions aux Profeſſeurs touchant leur qualité & leur condition, afin qu'ils gagnent leur affection envers la Societé avec plus de facilité & de certitude.

XI. Quand ils ſeront plus avancez en âge, il faudra les déterminer à faire quelques exercices ſpirituels : ce qui a ſouvent eu nn bon ſuccès parmi les Polonois & autres Nations.

XII.

XII. Il faudra les conſoler dans leurs troubles & dans leurs afflictions, ſelon la qualité & la condition d'un chacun, & employer pour cela des remontraces & des exhortations particulieres ſur le mauvais uſage des richeſſes; & ajouter qu'on ne ſauroit mépriſer le bonheur d'une Vocation ſans s'expoſer à la dammation éternelle.

XIII. Pour porter les Peres & les Meres à condeſcendre plus facilement au deſir qu'ont leurs enfans d'entrer dans la Societé, qu'on leur montre l'excellence de ſon Inſtitut en comparaiſon de ceux des autres Ordres, la ſainteté, la probité, & le ſçavoir de nos Peres, leur reputation parmi tout le monde, l'honneur & l'applaudiſſement univerſel qu'ils ont des Grands & des petits; qu'on leur cite tous les Grands & les Princes qui à leur grande conſolation ont vêcu dans cette Compagnie de *Jeſus*, qui y ſont morts, & d'autres qui y vivent encore; qu'on leur montre combien il eſt agreable à Dieu que les jeunes gens ſe conſacrent à lui ſeul, ſur tout dans la Compagnie de ſon Fils, & combien il eſt doux de porter le joug du Seigneur dès ſa jeuneſſe. Que s'ils font quelque difficulté à cauſe de leur jeuneſſe, qu'on leur mette devant les yeux la facilité de notre Inſtitut, qui n'a rien de fort fâcheux, excepté

cepté l'obſervation des trois Vœux, & ce qui eſt fort remarquable, qu'aucune de nos Regles n'oblige pas même ſous peine de péché veniel.

CHAPITRE. XIV.

Des cas reſervez & des ſujets pour congédier quelqu'un de la Societe.

I. OUtre les cas exprimez dans les Conſtitutions, & dont le Superieur ſeul, ou le Confeſſeur ordinaire avec ſa permiſſion pourra abſoudre, il y a la Sodomie, la Moleſte, la Fornication, l'Adultere, l'Attouchement impudique d'un Mâle, ou d'un Femelle; & outre cela, ſi quelqu'un, ſous pretexte de zele, fait quelque choſe de grave contre la Societé, contre ſon honneur ou ſon interêt, qui ſont toutes cauſes juſtes de congedier ceux qui en ſont coupables.

II. Que ſi quelqu'un declare quelque choſe de ſemblable en Confeſſion, qu'on ne lui donne pas l'Abſolution avant qu'il ait promis de le declarer au Superieur hors de la Confeſſion, par lui-même ou par ſon Confeſſeur, ſelon qu'il paroîtra le plus à propos; & ſi l'on a une eſperance

certaine de cacher le Crime, il le faudra punir par une Penitence convenable, ou congedier au plutôt celui qui l'aura commis. Que neanmoins le Confeſſeur ſe garde bien de dire à ſon Penitent qu'il eſt en danger d'être chaſſé de la Societé.

III. Si quelqu'un de nos Confeſſeurs a appris de quelque perſonne etrangere, qu'elle ait commis quelque choſe de honteux avec un de nos Religieux, qu'il ne lui donne pas l'Abſolution, avant qu'elle ait dit hors de la Confeſſion le nom de celui avec qui elle a péché; que ſi elle ne le dit pas, qu'on la faſſe jurer de ne le dire jamais à perſonne, à moins que la Societé n'y conſente.

IV. Si deux des nôtres ont péché charnellement, que celui qui le declarera le premier ſoit retenu dans la Societé, & l'autre congedié; mais que celui que l'on retient ſoit enſuite ſi mortifié, & ſi maltraité, que par chagrin & par impatience, il donne occaſion de ſe faire chaſſer: ce qu'il faudra executer d'abord.

V. La Compagnie étant un Corps noble & excellent dans l'Egliſe, elle poura retrancher elle-même ceux qui ne paroîtront pas propres pour l'execution de notre Inſtitut, quoi qu'on en ſût ſatisfait au commencement; & l'on en trouvera facilement l'oc-

l'occaſion, ſi on les maltraite perpetuellement, & que tout ſe faſſe contre leur inclination; ſi on les met ſous des Superieurs ſeveres, & qu'on les éloigne des Etudes & des fonctions les plus honorables, juſqu'à ce qu'ils viennent à murmurer.

VI. Il ne faut retenir en aucune maniere ceux qui ſe revoltent contre les Superieurs, & qui ſe plaignent en public, ou en ſecret, à leurs Confreres, & ſur tout aux Etrangers; ni ceux qui parmi les nôtres ou les Etrangers blâment la conduite de la Societé en ce qui regarde l'acquiſition ou l'adminiſtration des biens temporels, ou ſes autres manieres d'agir, par exemple de fouler aux pieds, d'opprimer ceux qui ne lui veulent pas de bien, ou qu'elle a chaſſez; & même ceux qui dans la converſation ſouffrent qu'on parle en bons termes & qu'on prenne le parti des Venitiens, des François ou des autres par leſquels la Compagnie a été chaſſée, ou a ſouffert de grands dommages.

VII. Avant que de congedier quelqu'un, il le faut extrêmement maltraiter, l'eloigner des fonctions auxquelles il eſt accoutumé, & l'appliquer à d'autres, quoi-qu'il s'acquite bien de ſon devoir; il le faut cenſurer, & ſous ce pretexte l'apliquer encore à quelque autre emploi. S'il a commis quel-

ques legeres fautes, qu'on lui impoſe de rudes peines, qu'on lui faſſe publiquement confuſion, juſqu'à le faire impatienter; & enfin qu'on le chaſſe, comme étant pernicieux aux autres.

VIII. Si quelqu'un des nôtres a une eſperance certaine d'obtenir un Evêché, ou quelqu'autre dignité Eccleſiaſtique, contre les vœux ordinaires de la Societé, qu'on le contraigne d'en faire un autre, ſavoir, qu'il aura toûjours de bons ſentimens pour l'Inſtitut de la Societé, qu'il en parlera bien, & qu'il n'aura point d'autre Confeſſeur qu'un de nos Peres; qu'il ne fera rien de quelque conſequence que ce ſoit qu'après en avoir conſulté & decidé avec la Societé; ce qui n'ayant pas été obſervé par le Cardinal Tolet, la Societé a obtenu du St. Siege, qu'aucun ſujet deſcendu des Juifs ou Mahometans n'y ſeroit admis. Que s'il ne vouloit pas faire un ſemblable Vœu, quelque celebre qu'il ſoit, qu'on le mette dehors comme un dangereux ennemi de la Societé.

CHAPITRE. XV.

Comment il faut ſe conduire avec nos Devotes & les Religieuſes.

I. QUe les Confeſſeurs, & les Predicateurs ſe gardent bien d'offenſer les Religieuſes, ou de leur donner aucune tentation, contre leur vocation; mais qu'au contraire après avoir gagné l'affection des Superieures, ils faſſent enſorte de recevoir au moins les Confeſſions extraordinaires, & de prêcher dans leurs Monaſteres, ſi elles en ont quelque reconnoiſſance; car les Abbeſſes, principalement celles qui ſont riches & de qualité, peuvent rendre de grands ſervices à la Societé, ſoit par elles-mêmes, ſoit par leurs Parens; enſorte que par notre entrée dans les principaux Monaſteres, nous pourrons parvenir à avoir amitié & liaiſon avec preſque toute la Ville.

II. Il faudra neanmoins défendre à nos Devotes de frequenter les Monaſteres de Filles, de peur que leurs manieres de vivre venant à les attirer, la Societé ne ſoit fruſtrée de l'attente où elle eſt d'avoir un jour tous leurs biens; qu'on les engage à faire vœu de chaſteté & d'obéiſſance entre

les mains des Confeſſeurs, & qu'on leur faſſe voir que ce genre de vie eſt conforme aux mœurs de la primitive Egliſe ; puiſque c'eſt une lumiere qui éclaire dans la Maiſon, & qu'elle n'eſt point cachée ſous le boiſſeau, ſans que les Ames en ſoient édifiées ; outre qu'à l'exemple des Veuves de l'Evangile elles font du bien à *Jeſus-Chriſt* de leur propre ſubſtance en la perſonne de ſes Compagnons. Enfin qu'on leur faſſe ces Inſtructions ſous le ſceau de la Confeſſion, de peur que les autres Religieux n'en ayent connoiſſance.

CHAPITRE XVI.

De la maniere de faire profeſſion du mépris des Richeſſes.

I. DE peur que les Seculiers ne nous attribuent trop de paſſion pour les Richeſſes, il ſera bon de refuſer quelque fois les aumônes de petite conſequence, offertes par reconnoiſſance des offices rendus par notre Societé ; mais pour cela il ne faut pas laiſſer d'accepter les aumônes, quelque petites qu'elles ſoient, des gens qui nous ſont attachez, de peur qu'on ne nous

nous accuſe d'avarice ſi nous ne recevions que les plus conſiderables.

II. Il faudra refuſer la ſepulture dans nos Egliſes aux gens de baſſe condition quand même ils auroient été fort attachez à notre Societé, de peur qu'on ne s'imagine que nous cherchons à nous enrichir par la pluralité des morts, & que l'on ne connoiſſe le profit que nous avons fait avec les defunts.

III. Il faudra en uſer avec beaucoup de réſolution à l'égard des Veuves, & des autres perſonnes qui auront donné leurs biens à la Societé; & même avec plus de vigueur, toutes choſes égales, qu'avec les autres, de peur qu'il ne ſemble que nous uſions de menagement en conſideration des biens temporels. Il faut auſſi obſerver la même choſe à l'égard de ceux qui ſont dans la Societé, après qu'ils lui auront cedé & reſigné leurs biens; juſques-là que, s'il eſt neceſſaire, on doit les congedier de la Societé, mais avec toute ſorte de diſcretion, afin qu'ils laiſſent du moins à la Compagnie une partie de ce qu'ils lui auront donné, & qu'ils le lui laiſſent par Teſtament ou en mourant.

CHAPITRE XVII.

Des moyens d'avancer la Societé.

I. QUe tous s'appliquent de toutes leurs forces à ſe trouver de même ſentiment, juſques dans les moindres choſes, au moins exterieurement; car de cette maniere, quelque confuſion qu'il y ait dans les affaires du monde, la Societé s'augmentera & s'affermira neceſſairement.

II. Que tous s'efforcent de briller par leur ſçavoir & par leur bon exemple, afin qu'ils ſurpaſſent tous les autres Religieux, & ſur tout les Paſteurs; & qu'enfin le peuple ſouhaite que nos Peres faſſent toutes les fonctions. Que l'on diſe même publiquement, qu'il n'eſt pas neceſſaire que les Paſteurs ayent tant de ſcience, pourvu qu'ils s'acquittent bien de leurs devoirs, parce qu'ils peuvent ſe ſervir des Conſeils de la Societé, qui par cette raiſon doit avoir les Etudes en ſinguliere recommandation.

III. Il faut faire goûter aux Rois & aux Princes cette doctrine, que la Foi Catholique ne peut ſubſiſter dans l'état préſent, ſans Politique; mais en cela il faut

faut uſer d'une grande diſeretion; & par ce moyen les nôtres ſeront agreables aux Grands & auront entrée dans les Conſeils les plus ſecrets.

IV. On pourra entretenir leur bienveillance en tranſcrivant de toutes parts des nouvelles choiſies & aſſurées.

V. Ce ne ſera pas un petit avantage pour nous, ſi l'on entretient ſecretement & avec prudence la diviſion parmi les Grands, même en abaiſſant alternativement leur puiſſance. Que ſi l'on voit qu'il y ait apparence de reconciliation entre eux, que la Societé tâche d'abord de les accorder, de peur qu'elle ne ſoit prevenuë d'ailleurs.

VI. Il faudra perſuader en toute maniere, au Peuple ſur tout, & aux Grands, que la Societé n'a pas été établie ſans un deſſein particulier de la Providence Divine, ſelon les Propheties de l'Abbé Joachim, afin que l'Egliſe humiliée par les Heretiques ſoit relevée par nos Peres.

VII. Après avoir gagné la faveur des Grands & des Prelats, il faudra que la Societé ſe rende maîtreſſe des Cures, des Canonicats & autres Benefices, ſous préſerte de reformer plus exactement le Clergé.

qui étoit autrefois aſſujetti à certaines regles auſſi bien que les Evêques, & tendoit à la perfection. Enfin il faudra aſpirer aux Abbayes & aux Prelatures, & il ne ſera pas difficile de les avoir, ſi l'on conſidere la faineantiſe & la ſtupidité des Moines. Il ſeroit avantageux à l'Egliſe que tous les Evêchez fuſſent occupez par la Societé & même le Siege Apoſtolique, principalement ſi le Pape devenoit Prince Temporel de tous les biens. C'eſt pourquoi il faut peu à peu, mais avec prudence & ſecretement, étendre le Temporel de la Societé, & il ne faut pas douter que ce ne fût alors un Siecle d'or; que l'on n'y jouît d'une paix continuelle & univerſelle, & que par conſequent la Benediction divine ne fût répanduë ſur l'Egliſe.

VIII. Que ſi l'on n'eſpere pas de parvenir là, puis qu'il eſt neceſſaire qu'il arrive des ſcandales, il faudra changer de Politique ſelon les temps, & exciter tous les Princes amis de notre Societé à ſe faire mutuellement de ſanglantes guerres, afin que l'on implore par tout le ſecours de nos Peres, & qu'on nous employe à la reconciliation politique, comme étant la cauſe du bien commun & qu'ainſi notre Societé ſoit recompenſée des principaux Benefices

&

& dignitez Eccleſiaſtiques.

IX. Enfin la Societé après avoir gagné la faveur & l'autorité des Princes, tâchera de ſe rendre redoutable, au moins à ceux de qui elle n'eſt point aimée.

PROPHETIE DE Ste. HILDEGARDE

Abbeſſe de l'Ordre de S. Benoît dans le XII. *Siecle.*

SAINTE HILDEGARDE, Allemande, nacquit à Spanheim l'an 1098. de Hildebert & de Mathilde. Elle reçut l'Habit de Religieuſe à l'âge de huit ans, & fut dans la ſuite eluë Abbeſſe du Mont Saint Rupert proche de Binghen ſur le Rhin. Ses revelations & ſes miracles la mirent en ſi grande reputation, que quand le Pape Eugene III. vint à Treves l'an 1148. Henry Archevêque de Mayence & S. Bernard lui parlerent des merveilles que Dieu operoit dans ſa ſervante HILDEGARDE. Le Pape en étant ſurpris envoya vers cette Fille Albert, Evêque de Verdun, avec d'autres perſonnes dignes de foi, afin de s'informer avec douceur & ſans bruit de ce qui en étoit. Ces perſonnes l'aiant interrogée, elle leur dit avec naïveté ce qu'elle étoit, & les renvoya

voya chargez des Livres qu'elle avoit écrits par revelation divine. Le Pape les fit lire en préſence de tous les Prelats, & en lut lui-même une bonne partie. Ils ſurprirent tous les Aſſiſtans, qui prierent le Pape de ne pas laiſſer éteindre une ſi belle lumiere. Le Pape lui écrivit une lettre par laquelle il la congratule des graces que Dieu lui a faites, & l'exhorte de les conſerver. Il lui accorde auſſi la permiſſion de demeurer dans le lieu qu'elle a choiſi pour y vivre regulierement avec ſes Sœurs ſelon la Regle de S. Benoît. Les Papes ſucceſſeurs d'Eugene, Anaſtaſe IV. Adrien IV, Alexandre III. l'honorerent auſſi de leurs Lettres & de leurs Avertiſſemens, auſſi bien que les Archevêques de Mayence, de Cologne, de Treves, de Saltzbourg, & pluſieurs autres Prelats d'Allemagne, ſans parler des Empereurs Conrad & Frederic. Elle fit réponſe à leurs Lettres, ſans ſortir de ſon caractere, en ſtyle myſtique & prophetique. On a le Recueil de toutes ces Lettres, pluſieurs Viſions adreſſées à divers Particuliers, des Réponſes à pluſieurs Queſtions ſur l'Ecriture ſainte, des Explications de la Regle de S. Benoît & du Symbole de S. Athanaſe. Ces Ouvrages ont été imprimez à Cologne en 1566. & dans les Bibliothe-

ques

ques des Peres. On a encore trois Livres de Revelations qui portent le nom de cette Sainte, imprimées avec celles de Ste. Brigitte à Paris en 1513. & à Cologne en 1628. & c'eſt parmi ces Revelations que ſe trouve la Prophetie ſuivante. Ste. HILDEGARDE mourut l'an 1180. *Du Pin, Nouv. Bibl. des Auteurs Eccleſ. XII. Siecle.*

„ Il s'elevera une eſpece de Gens, qui ſe „ nourriront des péchez du Peuple ſous „ l'habit de Mandians. On les verra ſe „ promener ſans rougir & inventer de „ nouveaux maux; deſorte que ces hom„ mes pervers ſeront maudits des perſon„ nes ſages & des fideles ſerviteurs de „ *Jeſus-Chriſt*. Le diable plantera dans „ leur cœur quatre principaux Vices ſça„ voir la *Flaterie*, afin de tâcher de ſe „ faire faire de grandes largeſſes; la *Ja„ louſie*, quand ils verront donner à d'au„ tres qu'à eux; l'*Hypocriſie*, par laquel„ le ils tâcheront de plaire en faiſant les „ Complaiſans; & enfin la *Mediſance*, „ par laquelle ils s'eleveront en blâmant „ & mépriſant les autres. Les louanges „ qu'on leur donnera & la ſimplicité „ des peuples qu'ils auront ſeduits, fera, „ qu'ils prêcheront inceſſamment aux Prin„ ces des Egliſes, mais ſans devotion, ni „ preuve qu'ils endurent rien pour l'a„ mour

„ mour de Dieu. Ils ôteront aux Paſteurs
„ l'uſage d'adminiſtrer les Sacremens; ils
„ raviront les aumônes deſtinées pour les
„ Malades, les Pauvres & les malheu-
„ reux. On les trouvera toujours dans
„ les grandes aſſemblées des peuples être
„ fort familiers avec les femmes & les fil-
„ les, inſtruiſant les unes & les autres à
„ tromper ſubtilement & avec douceur
„ leurs Maris & leurs Amis; & ils feront
„ que ces femmes leur donneront en ca-
„ chette le bien commun de leurs familles.
„ Car ces hommes demanderont les biens
„ mal acquis, & s'en empareront en di-
„ ſant *donnez nous & nous prierons pour*
„ *nous*, & tout cela dans le deſſein de con-
„ noître & de mettre au jour les defauts
„ des autres, & de cacher en même temps
„ leurs propres vices. Helas! Ce qui eſt
„ le plus déplorable, tout leur ſera pro-
„ pre de quelque part qn'il vienne. Il
„ tireront des Uſurpateurs, des Brigands,
„ des Voleurs, des Aſſaſſins, des Agio-
„ teurs, Adulteres, Heretiques, Schiſma-
„ tiques, Apoſtats, des Gens de guerre,
„ Babillards & debauchez, des Parjures,
„ des Marchands, des Enfans orphelins,
„ des Soldats, Tyrans, Princes déreglez &
„ de tous les autres ſcelerats à l'inſtigation
„ du Diable, à cauſe que le péché a des

„ amor-

„ amorces pour eux, quoi-qu'après avoir
„ passé delicatement cette vie courte &
„ passagere, ils soient exposez à la dam-
„ nation eternelle. Pour ce qui est du
„ peuple, il s'endurcira contre-eux de
„ jour en jour, quand il aura eprouvé
„ leurs artifices & leurs tromperies; alors
„ il cessera de leur donner, & quand il
„ aura cessé de leur donner ils iront volti-
„ ger autour des maisons, affamez comme
„ des chiens enragez, baissant les yeux &
„ pliant le col en mangeant leur pain com-
„ me des vautours; mais le peuple les
„ chargera d'injures & leur criera: *malheur*
„ *à vous, Enfans de Tristesse, le Monde*
„ *vous a seduits, le Demon avoit empêtré*
„ *votre langue & vos cœurs de ses filets;*
„ *votre esprit a toujours été dissipé, sans*
„ *avoir aucun gout pour la sagesse; vos yeux*
„ *n'étoient faits que pour la vanité, & vos*
„ *pieds que pour courir & voler, pour ainsi*
„ *dire, vers l'iniquité. Souvenez-vous qu'un*
„ *faux zele vous a toujours animez, que vous*
„ *étiez de richesPauvres, des Seigneurs puis-*
„ *sans sous la simplicité de vos habits, des*
„ *Flateurs de Veuves, des Saints hypocrites,*
„ *de superbes Mandiants, des Quêteurs*
„ *effrontez, des Docteurs inconstans, des*
„ *Humbles arogans, des Devots cruels, des*
„ *Calomniateurs emmiellez pour le monde &*

„ *pour*

„ *pour les honneurs ; des Gens qui faiſiez tra-*
„ *fic d'Indulgences & qui ſemiez par tout le*
„ *poiſon de la diſcorde ; des Martyrs delicats,*
„ *des Confeſſeurs attachez au lucre, des or-*
„ *donnateurs commodes, des perſonnes qui ne*
„ *reſpiriez que la bonne chere, des Negotians*
„ *de Maiſons, & des Architectes qui eleviez*
„ *fort haut vos bâtimens ; & parce que vous*
„ *ne pouviez monter plus haut, il a fallu que*
„ *vous ſoyiez tombez, comme il arriva à*
„ *Simon le Magicien, dont le Seigneur briſa*
„ *les os à la priere des Apôtres. De même*
„ *votre Ordre a été briſé pour vos ſeductions*
„ *& iniquitez. Allez maudits Docteurs d'i-*
„ *niquité, Peres de la méchanceté, Fils de l'in-*
„ *juſtice, nous ne ſommes point curieux de*
„ *connoître les routes par leſquelles vous*
„ *marchez.* „

Le Lecteur equitable, bon ſerviteur de Dieu & de ſon Prince, n'a qu'à confronter cette Prophetie avec la Doctrine contenuë dans tous les Chapitres des Inſtructions Secretes des Jeſuites, & avec le Decret de Sorbonne raporté ci-après, pour juger luimême de l'application que l'on doit faire de cette Prophetie.

EXTRAIT

Des Regîtres de la Faculté

DE

THEOLOGIE

DE PARIS,

Du Ier. Decembre 1554.

„ CEtte nouvelle Compagnie, qui
„ s'attribuë avec affectation le
„ tître inusité de *Societé de Jesus*,
„ & qui reçoit si hardiment &
„ si indifferemment toutes sortes de per-
„ sonnes, même les plus infames, les plus
„ débordées & les plus vicieuses, n'ayant
„ aucune distinction d'avec les Prêtres se-
„ culiers, soit par l'habit, la tonsure, soit
„ par la maniere de dire l'Office que l'on
„ doit reciter en particulier, ou chanter
„ publiquement dans les Eglises; n'ayant
„ ni Cloître, ni heures marquées pour le
„ silence, mangeant toutes sortes de vian-
„ des sans distinction, sans aucuns Jeûnes

par-

" particuliers, jours, ceremonies, & au-
" tres regles, par lesquelles tous les Etats
" Religieux ſont diſtinguez entre eux &
" ſe maintiennent ; & de plus remplie
" d'une infinité prodigieuſe de differens
" Privileges, Indults, Exemptions, ſur
" tout pour ce qui concerne la Confeſſion
" & l'adminiſtration du Sacrement de
" l'Euchariſtie, lesquels Sacremens cette
" Societé confere ſans aucune diſtinction
" de lieux, ni de perſonnes, comme auſſi
" en ce qui regarde la Predication & l'in-
" ſtruction de la Jeuneſſe, au mépris des
" Privileges des Univerſitez, du droit des
" Evêques, des Princes & Seigneurs Tem-
" porels, & étant entierement à charge au
" peuple, ſemble par là bleſſer l'honneur
" de la Vie Religieuſe, abolir l'Exercice
" pieux & neceſſaire des Jeûnes, auſteritez
" & ceremonies de l'Egliſe, & bien plus
" donne occaſion d'apoſtaſier ouvertement
" & de quitter les autres Religions, prive
" les Evêques de l'obéïſſance & de la ſou-
" miſſion qui leur eſt duë, les Seigneurs
" Temporels & Eccleſiaſtiques de leurs
" droits, trouble les deux Etats, entre-
" tient & excite parmi le peuple quantité
" de querelles, de diſputes, de diviſions,
" de procès, de jalouſies, de revoltes &
" même pluſieurs ſchiſmes. C'eſt pour-

" quoi le tout mûrement conſideré & exa-
" miné, nous diſons que cette Societé eſt
" dangereuſe en ce qui concerne la Foi,
" qu'elle trouble la paix de l'Egliſe, ren-
" verſe la Religion Monaſtique, & qu'elle
" eſt née plutôt pour détruire que pour
" edifier &c. "

Il n'y avoit que quatre ans que les Jeſuites demeuroient à Paris ſans y prêcher, ni enſeigner, lors qu'ils furent flêtris par ce Decret de la Faculté de Theologie. Il fut rendu ſur la declaration que fit Euſtache du Bellai, Evêque de cette Ville, *que le nouvel Inſtitut des Jeſuites étoit contraire aux Concordats faits entre le S. Siege & la Couronne de France, & aux Droits Epiſcopaux.* Cela fut cauſe que les Lettres Patentes qu'ils avoient obtenuës du Roi Henri II. pour leur établiſſement, ne furent point enregîtrées ſous ce regne. La choſe aiant été remiſe à l'examen du Colloque de Poiſſy, ſous Charles IX., elle paſſa, moyennant des conditions fort dures, & l'enregîtrement fut fait. Ils commencerent donc à enſeigner l'an 1564, & ils le faiſoient *gratis*. Ce *gratis* plut beaucoup à bien des gens, & l'oppoſition de l'Univerſité, à laquelle ſe joignirent l'Evêque, le Clergé de Paris, la Ville & les Ordres Mendians, ne ſervit de rien. Leurs Claſſes

furent

furent extrêmement frequentées, & celles de l'Univerſité fort depeuplées : ce qui fit qu'on leur intenta procès au Parlement. Jacques d'Amboiſe, Recteur de l'Univerſité, préſenta à la Cour une Requête, où il concluoit que *cette Secte*, en parlant de la Societé des Jeſuites, fût chaſſée non ſeulement de l'Univerſité & de Paris, mais encore de tout le Royaume. L'Avocat, Antoine Arnaud, qui plaida ſur cette Requête, conclut de même ſon Plaidoyé, requerant *que ces ennemis du Roi* & ces partiſans d'Eſpagne fuſſent mis hors du Royaume. Ils furent long-tems ſans pouvoir trouver un Avocat qui voulût plaider pour eux. Enfin aiant gagné le Procureur General de la Gueſle, & l'Avocat General Seguier, ils furent maintenus par proviſion dans leurs fonctions ordinaires, ſans que le procès fût jugé au fond.

Ils reſpirerent aſſez tranquillement après cette bouraſque, juſqu'à ce qu'arriva la malheureuſe affaire de Jean Chaſtel, qui voulut attenter à la vie du Roi Henri IV. A peine eut-on arrêté ce Scelerat, que par ordre du Chancelier on proceda à l'Interrogatoire. Le Criminel dit entre autres choſes qu'il avoit étudié trois ans chez les Jeſuites ; & c'eſt par là qu'on les fit entrer dans ce Procès. Voici ce qu'en raporte

l'Hiſtorien Cayet.

„ Ce Parricide interrogé s'il avoit eſtu-
„ dié en la Philoſophie au College des Je-
„ ſuiſtes, dict, que ouy & ce ſous le Pere
„ Gueret, avec lequel il avoit eſté deux
„ ans & demi. Enquis s'il n'avoit pas
„ eſté en la *Chambre des Meditations*, où
„ les Jeſuiſtes introduiſoient les plus grands
„ pécheurs, qui voyoient en icelle Cham-
„ bre les Pourtraicts de pluſieurs Diables
„ de diverſes figures eſpouventables, ſous
„ couleur de les réduire à une meilleure
„ vie, pour esbranler leurs eſprits, & les
„ pouſſer par telles admonitions à faire
„ quelque grand cas, dict, qu'il avoit eſté
„ ſouvent en ceſte *Chambre des Meditations.*
„ Enquis par qui il avoit eſté perſuadé à
„ tuër le Roy, dict, avoir entendu en plu-
„ ſieurs lieux qu'il failloit tenir pour
„ maxime véritable qu'il eſtoit loiſible de
„ tuër le Roy, & que ceux qui le diſoient
„ l'appeloient Tyran. Enquis, ſi le pro-
„ pos de tuër le Roy n'eſtoit pas ordinai-
„ re aux Jeſuiſtes, dict, leur avoir ouy di-
„ re, qu'il eſtoit loiſible de tuër le Roy,
„ & qu'il eſtoit hors de l'Egliſe, & ne lui
„ failloit obeyr, ny le tenir pour Roy,
„ juſques à ce qu'il fuſt approuvé par le
„ Pape. Derechef interrogé en la Grand
„ Chambre, Meſſieurs les Préſidents &

„ Con-

" Conſeillers d'icelle & de la Tournelle " aſſemblez, il fit les mesmes reſponſes, & " ſignammont propoſa & ſouſtint la maxi- " me, *Qu'il eſtoit loiſible de tuër les Roys,* " *mesmement le Roy régnant, lequel n'eſtoit en* " *l'Egliſe, ainſy qu'il diſoit, parce qu'il n'e-* " *ſtoit approuvé par le Pape.* „

Il fut condamné au dernier ſuplice par Arrêt du Parlement du 29. Decembre 1594., ce qui fut executé le jour-même aux flambeaux. Voici la teneur de cet Arrêt qui bannit en même tems tous les Jeſuites de France.

ARRÊT

Du Parlement de Paris contre Jean Chaſtel & les Jeſuites.

" LA Cour .... a condamné & condam- " ne ledit Jean Chaſtel à faire amende " honorable devant la principale porte de " l'Egliſe de Paris, nud en chemiſe, te- " nant une torche de cire ardente du " poix de deux livres & illec à genoux " dire & declarer, que malheureuſement " & proditoirement il a attenté ledit très- " inhumain & très-abominable parricide & " bleſſé le Roy d'un couſteau en la face;

» & que par faulſes & damnables inſtructions,
» il a dit audit procès eſtre permis de tuër
» les Roys & que le Roy Henry Qua-
» trieſme, à préſent regnant, n'eſt en l'E-
» gliſe, juſques à ce qu'il ait approbation
» du Pape ; dont il ſe repent & demande
» pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice.
» Ce fait, eſtre mené & conduit en un
» tumbereau en la Place de Gréve: illec
» tenaillé aux bras & cuiſſes, & ſa main
» dextre tenant en icelle le couſteau du-
» quel il s'eſt efforcé commettre ledit par-
» ricide, couppée: & après, ſon corps tiré
» & demembré avec quatre chevaux, &
» ſes membres & corps jettez au feu &
» conſumez en cendres, & les cendres jet-
» tées au vent &c.

» Les Prêtres du College de Clermont,
» & tous autres ſoi-diſans de la Societé de
» *Jeſus*, comme corrupteurs de la Jeuneſſe,
» perturbateurs du repos public, ennemis
» du Roy & de l'Eſtat, condamnez à vui-
» der dedans trois jours, après la ſignifica-
» tion du préſent Arreſt, hors de Paris,
» & autres Villes & lieux où ſont leurs
» Colleges, & quinzaine après hors du
» Royaume, ſur peine, où ils ſeront
» trouvez ledit temps paſſé, d'eſtre pris
» comme criminels & coupables dudit cri-
» me de leze-Majeſté &c.

Le

Le Pere de Jean Chaſtel & le Jeſuite Gueret, ſous lequel l'Aſſaſſin faiſoit ſon cours de Philoſophie, furent auſſi jugez le 10. de Janvier ſuivant, en ces termes.

" La Cour a banni & bannit leſdits " Gueret & Pierre Chaſtel du Royaume " de France, à ſçavoir ledit Gueret à " perpetuité, & ledit Chaſtel pour le temps " & eſpace de neuf ans, & à perpetuité de " la ville & fauxbourgt de Paris, à eux " enjoint garder leur ban, à peine d'eſtre " pendus & eſtranglez ſans autre forme ne " figure de procès .... ordonne ladite " Cour, que la maiſon en laquelle eſtoit " demeurant ledit Pierre Chaſtel, ſera ab- " batuë, deſmolie & razée, & la place ap- " pliquée au public, ſans que à l'advenir " on y puiſſe baſtir : en laquelle place, " pour mémoire perpetuelle du très-mes- " chant & très-deteſtable parricide atenté " ſur la perſonne du Roy, ſera mis & éri- " gé un Pillier éminent de pierre de taille, " avec un tableau auquel ſeront inſcriptes " les cauſes de ladite demolition, & ére- " ction dudit Pillier, lequel ſera faict des " deniers provenans des demolitions de ladi- " te maiſon.

" Ceſt Arreſt, continuë l'Hiſtorien Cayet, " fut auſſi executé, & ceſte maiſon fut " deſmolie, en la place de laquelle fut

" dreſſé un pillier aux quatre faces duquel
" furent gravez ſur tables de marbre noir en
" Lettres d'or, ſçavoîr en l'une l'Arreſt de
" Jean Chaſtel & des Jeſuiſtes. Et és
" trois autres faces des vers & pluſieurs au-
" tres inſcriptions. Ce Pillier a eſté de-
" puis abbatu, & au lieu on y a faict ve-
" nir une fontaine.

Les Jeſuites firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un *Avertiſſement aux Catholiques*, ſur l'Arrêt qui avoit été donné contre eux. Cet Avertiſſement courut tant en Latin qu'en François en divers Royaumes de la Chrêtienté.

Durant le cours de la procedure, des Commiſſaires nommez étant allé faire la viſite dans leur College, pour s'emparer des Papiers qui s'y rencontreroient, un d'eux ſe trouva ſaiſi de quelques Ecrits contre la dignité des Rois en general & de quelques autres Libelles injurieux en particulier à la mémoire du feu Roi Henri III. & au Roi Henri IV. actuellement regnant. Ce Jeſuite ſe nommoit Jean Guignard, natif de Chartres, & étoit Bibliothecaire du College.

Peu après que cet Arrêt fut executé, on vit paroître une *Apologie pour Jehan Chaſtel & pour les Peres & Eſcholiers de la Societé de Jeſus*, où la pernicieuſe doctrine

de

de cette Societé, par raport au meurtre des Rois, eſt expoſée dans tout ſon jour Elle eſt diviſée en cinq Parties.

Dans la premiere, l'Auteur avouë que ſi l'on s'arrête à l'ecorce de l'action de Jean Chaſtel, on trouvera qu'il a commis un parricide abominable. „ Mais, ajoute-t-il, „ qui verra auſſi, non ce qui ſe dict, mais „ ce qui eſt, & par le jugement non de Ju„ ges paſſionnez, mais de l'Egliſe & des „ Eſtats, & de toutes Loix tant divines „ que humaines, & de temps immemorial „ receuës, publiées, reverées, practiquées „ & tenuës en France, à ſçavoir un „ excommunié, un heretique, un relaps, „ un prophanateur de choſes ſacrées, un „ declaré ennemy public, un oppreſſeur „ de la Religion, & comme tel exclus de „ tout droict de parvenir à la Couronne, „ & partant un Tyran au lieu de Roy, „ un uſurpateur au lieu de naturel Sei„ gneur, un criminel au lieu de Prince „ legitime, ſe gardera bien de dire autre„ ment (ſi ce n'eſt qu'il euſt perdu le ſens „ & toute apréhenſion d'humanité, & „ d'amour envers Dieu, envers l'Egliſe & „ ſa patrie) ſinon que d'en avoir voulu „ depeſcher le monde eſt un acte genereux, „ vertueux & heroïque, comparable aux „ plus grands & plus recommendables qui

„ ſe

„ ſe ſoient veus en l'antiquité de l'Hiſtoire „ tant ſacrée que profane. N'y ayant „ qu'un poinct à redire, c'eſt qu'il ne l'a „ mis à chef pour envoyer le meſchant *en* „ *ſon lieu*, comme Judas, dont il ſoutient „ les Sectaires qui ſont les Calviniſtes. „ Au Chapitre XII. de la V. Partie page 249. il fait eſperer qu'un autre aſſaſſin réuſſira mieux. „ Si de fraiſche mémoire, „ dit-il, le premier coup, donné au Prin- „ ce de Gueux (parlant de Guillaume „ Prince d'Orange) n'adreſſa qu'en la „ machouere, le ſecond n'a failly après „ dont le premier fut le preſage, comme „ encore ſera-t-il en celuy qui en a eu au „ même endroict. * „

A la fin de la V. Partie, il s'efforce de juſtifier les deux Jeſuites, dont l'un avoit été mis à la queſtion, & l'autre pendu ; & il fait un Martyr de celui-ci. Il conclud ſon Livre par une forte exhortation à exterminer l'ennemi de Dieu & de ſon Egliſe. Cette Apologie de Jean Chaſtel fut imprimée en 1595.

Quelqu'un la fit rimprimer en 1610. après la mort tragique de Henry le Grand, ce qui n'a pas empêché que ce Livre ne ſoit devenu fort rare. Celui qui le fit

* Henri IV. ne fut bleſſé cette fois-là qu'à la levre.

rimprimer alors, avouë que la principale cauſe qui l'y porta, ce fut, entre pluſieurs autres, *afin que le monde viſt clairement que c'eſt de l'eſcole des Jeſuiſtes que les aſſaſſins, comme* Ravaillac, *s'avancent.* Et quant à ce que les Jeſuites trouverent expedient de ſupprimer cette Apologie, le nouvel Editeur ajoute, *que ce ne fut pour honte ou penitence qu'ils pourroient avoir des meſchancetez & parricides ſi abominables; mais ſeulement afin que l'horreur, que les Roys & Princes s'en apercevants, en pourroient prendre contre eux, ne les empeſchaſt d'entrer dans leurs Cours & Conſeils pour y executer les volontez du Pape.*

MY-

MYSTERE DES JESUITES

Pour prendre réſolution d'attenter à la Perſonne d'un Roi.

Cette Piece eſt copiée d'après un vieux MS. en parchemin.

„ QUand ils veulent faire réſolution à
„ quelqu'un de tuër ſon Roy, après
„ que le pauvre miſerable eſt entré
„ en la Chambre des meditations, ceſte
„ Troupe de pigeons venus d'enfer apporte
„ un Couſteau enveloppé en un ſandel enfer-
„ mé dans un petit coffret d'ivoire, couvert
„ d'un *Agnus Dei*, environné de caracteres,
„ parfumé de quelque bonne ſenteur, & en
„ entrant jettent quelques goutes d'eau be-
„ nite deſſus, & l'on met au manche d'icelui
„ couſteau cinq ou ſix grains benits, qui
„ repreſentent, qu'autant qu'on donnera de
„ coups de ce couſteau, autant tirera-t-on
„ d'ames du Purgatoire; & le mettant en la

„ man-

„ manche du Meurtrier, ils disent ces mots:
„ *Va, Mignon de Dieu, essaye comme Jephté*
„ *le glaive de Samson, le glaive de Judith, du-*
„ *quel elle trencha la teste à Holoferne, le*
„ *glaive des Machabées & celui de S. Pierre*
„ *duquel il coupa l'oreille à Malchus, le glaive*
„ *du Pape Jules second, avec lequel il arracha*
„ *des mains des Princes Setusi* *, *Imola,*
„ *Fayence, Forly, Bologne & autres Villes*
„ *avec grande effusion de sang. Va, sois*
„ *homme robuste, & le Seigneur confirme ton*
„ *bras.* Puis cette Troupe infernale se met à
„ genoux, & le plus apparent d'iceulx fait
„ cette conjuration. *Venez Cherubins, venez*
„ *Seraphins, Thrones & Dominations, ve-*
„ *nez Anges bienheureux d'amour pour rem-*
„ *plir ce Vaisseau de gloire eternelle, & luy*
„ *apportez présentement la Couronne de la*
„ *Vierge, des Patriarches & des Martyrs.*
„ *Il n'est plus nostre, il est vostre. Et toy, o*
„ *Dieu, qui es redoutable, qui luy revelas en*
„ *ses meditations, qu'il failloit tuër un Tyran*
„ *& Heretique, pour donner la Couronne*
„ *au Roy Catholique, estant disposé par nous*
„ *au meurtre, redouble ses nerfs, renforce*
„ *sa puissance, afin qu'il execute ta volonté.*
„ *Donne luy un Corcelet secret, avec lequel il*
„ *echappe la fureur des Sergeants. Donne luy*
„ *des*

* C'est la Ville de *Setia* dans l'Etat Ecclesiastique.

„ *des aiſles, afin que les eſpulis* * *de ces Barba-*
„ *res n'atteignent ſes membres ſacrez. Eſpantes*
„ *rayons ſur ſon ame, afin qu'elle anime tel-*
„ *lement le corps, qu'il ſe jette au travers des*
„ † *eſtrouts ſans peur.* Cette Conjuration
„ finie, ils le mainent devant l'Autel & luy
„ monſtrent un Tableau où les Anges tirent
„ Jacques Clement ‡, Jacobin, & le préſen-
„ tent devant le Throne de Dieu, diſant,
„ *Seigneur, voilà ton bras, voilà ton vengeur*
„ *& l'executeur de ta juſtice*; & tous les
„ Saints ſe levent de leurs ſieges pour luy fai-
„ re place. Après que ces choſes ſont fai-
„ ctes, il n'y a que quatre Jeſuites qui par-
„ lent à ceſt homme, & quand ils entrent
„ vers luy, ils luy diſent: *qu'il leur ſemble*
„ *deïfié, qu'ils ſont eſperdus de voir la ſplen-*
„ *deur qui eſt à l'entour de luy.* Ils luy bai-
„ ſent les pieds & les mains, ils ne le tien-
„ nent plus pour homme, & ſe diſant en-
„ vieux de l'honneur & la gloire qu'il poſſe-
„ de desja, avec ſoupirs il luy diſent: *A la*
„ *mienne volonté que Dieu m'aiſt eſlu & choi-*
„ *ſy en voſtre place; je ſerois aſſeuré de n'aller*
„ *point en Purgatoire, mais directement en*
„ *Paradis.*

AVIS

* Vieux mot ainſi écrit dans l'Original.
† Autre vieux mot ainſi écrit dans l'Original.
‡ Meurtrier du Roi Henri III.

AVIS
AUX
PRINCES

Sur la maniere dont ſe gouvernent les Jeſuites.

Par un Religieux desintéreſſé.

Traduits de l'Italien avec des Remarques.

AVANT-PROPOS.

LEs Jeſuites ont toujours été ce qu'ils ſont aujourd'hui. L'ambition & le deſir de dominer ont toujours fait le Caractere propre de cette Compagnie. C'eſt ce qui paroîtra clairement par le petit Ecrit que je donne au Public.

Je ne me ſuis pas mis en peine de chercher beaucoup de preuves pour la verité de ce qu'il renferme ; l'experience d'un Siecle entier en eſt une plus que ſuffiſante.

L'Original de cet Ecrit eſt *Italien*, & fut publié d'abord *à Milan* en 1617. & l'année ſuivante à *Rome* avec Permiſſion des Superieurs. J'en ai trouvé une Copie dans le *Mercure Jeſuitique*, Tome II.

Je ne m'étends pas ſur l'excellence de cet Ouvrage. Il me ſuffit de dire que de tous les Livres, qui developent les Myſteres des Jeſuites, il n'y en a pas qui donne une idée plus juſte & plus préciſe de leur Politique que celui-ci. C'eſt une Peinture vive & naturelle où chacun les reconnoîtra à la premiere vuë. On aura même peine à ſe perſuader qu'elle n'ait pas été faite de nos jours.

Il ne faut que lire les Loix & les Conſtitutions ſur leſquelles *Ignace* de pieuſe memoire a bâti l'Edifice de la Compagnie, pour être perſuadé que la Religion des Jeſuites dans ſon Origine eſt l'Ouvrage de l'Eſprit Saint, qui l'a plantée dans la vigne de *Jeſus-Chriſt*, comme un Arbre, dont le fruit devoit être un antidote ſouverain contre le venin des Hereſies, & les fleurs d'autant de Vertus Chrêtiennes & Religieuſes, dont la bonne odeur arracheroit les Pécheurs à leurs desordres, & les rameneroit à la Penitence. Il eſt certain que les premiers Peres, qui donnerent, pour ainſi dire, la vie à cette Plante, l'arroſerent de l'eau de la Cha-

Charité, & la cultiverent ſelon l'intention de leur premier Fondateur. Elle produiſit deux branches, l'une de l'Amour de Dieu, & l'autre de l'Amour du Prochain, & fit d'abord des progrès admirables par ces deux principes, ſoit dans l'Education des enfans, ſoit dans le ſalut des ames, ſoit dans la propagation de la Foi Catholique.

Mais le Demon, qui s'attache d'autant plus à détruire les Oeuvres de Dieu, que les hommes font plus d'efforts pour les avancer, prit occaſion de la grandeur même de cette Religion, & des fruits prodigieux qu'elle avoit produits en ſi peu de tems, pour renverſer les fondemens de ſon Inſtitut, & par un artifice digne de cet Eſprit de tenebres, il vint à bout de deſſecher entierement, & de faire mourir ces deux premieres Branches de la Charité, pour enter à leur place deux autres Branches funeſtes, qui répandirent dans toute la Chrêtienté, comme je le ferai voir dans la ſuite de ce Diſcours, les plus grands maux qu'elle puiſſe jamais ſouffrir, je veux dire la branche de l'Amour propre, & celle de l'amour des avantages temporels. Je proteſte devant Dieu, que ce n'eſt ni l'interêt, ni la Paſſion qui conduiſent ma plume; mais uniquement le zele du bien public, pour lequel je recon-

nois que je ſuis né, & jen'ai d'autre intention que de découvrir aux Princes l'artifice de ces Religieux, afin qu'ils prennent de juſtes meſures, pour ne s'y pas laiſſer ſurprendre.

Il eſt à propos de ſçavoir que la profeſſion particuliere que font les Jeſuites d'elever la Jeuneſſe, les fit d'abord rechercher avec empreſſement dans pluſieurs endroits, & leur attira la faveur de pluſieurs Princes, parce qu'il n'y a point de Ville, ni de Royaume qui n'ait beſoin de bons Maîtres pour l'education des Enfans.

C'eſt ce qui fit qu'ils ſe multiplierent prodigieuſement, & qu'ils devinrent en très-peu d'années auſſi puiſſans que les autres Ordres en pluſieurs ſiecles. Une telle grandeur aveugle bien ſouvent les Eſprits, & fait changer les meilleurs ſentimens. Les Deſcendans d'Ignace enflez d'une gloire ſi rapide, conçurent tant d'amour pour leur Compagnie, qu'ils s'imaginerent qu'il n'y en avoit point de plus utile à l'Egliſe, ni qui fût plus capable qu'elle de reformer l'Univers. Dans cette perſuaſion ils conclurent entre eux, qu'il n'y avoit pas de moyens ni d'artifices qu'ils ne dûſſent mettre en uſage pour l'augmenter & l'étendre, puiſque c'étoit étendre & augmenter en elle la veritable Milice du Seigneur, le bien

de

de ſon Egliſe, & pour me ſervir de leurs termes, l'unique Patrimoine de *Jeſus-Chriſt*.

Que n'ay-je ici la ſubtilité d'un Ariſtote pour penetrer, l'Eloquence d'un Ciceron pour expliquer la maniere admirable & preſque incroyable dont ces Peres viennent à leurs fins pour l'agrandiſſement de leur Compagnie. Mais je me contenterai d'en toucher quelque choſe, & le peu que j'en dirai ſuffira pour donner à mon Lecteur un beau champ à faire ſes reflexions, & à s'en former l'idée qu'il trouvera la plus vrai-ſemblable. C'eſt pourquoi je vais lui propoſer quelques Chapitres, ou plutôt quelques Articles, qui ſerviront de fondement à ſes raiſonnemens.

ARTICLE I.

LEs Jeſuites ne furent pas long-temps à connoître que l'inſtruction de la Jeuneſſe, la Predication, l'adminiſtration des Sacremens & les autres exercices ſpirituels n'étoient pas encore des moyens ſuffiſans pour elever la Societé au degré de grandeur & de gloire, où ils aſpirent. J'ai deja parlé de l'empreſſement avec lequel ils furent recherchez dans les commencemens. Cependant malgré ce bon aceueil, ils s'apperçurent à la ſuite du tems que

l'affection de pluſieurs ſe refroidiſſoit extrêmement à leur égard, ſoit qu'ils n'euſſent pas répondu à ce que l'on attendoit d'eux, ſoit pour quelque autre raiſon. C'eſt pourquoi jugeant par là, que la Societé, dans ſon berceau, pour ainſi dire, avoit manqué d'experience, & n'avoit point encore pu faire le dernier effort, ils trouverent deux autres moyens de l'agrandir.

Le premier (1) fut de faire concevoir aux

(1) Il n'y a pas de Provinces ni de Royaumes qui ne puiſſent fournir une infinité d'exemples de pareilles uſurpations. Perſonne n'ignore que les meilleures Abbayes de la *France* ſont entre leurs mains, & que de toutes les Maiſons qu'ils y poſſedent, il n'y en a preſque point qu'ils n'ayent enlevées à d'autres Religieux. C'eſt pourquoi je me contenterai de citer ici quelques exemples anciens ſur leſquels l'Auteur a ſans doute fondé ſon jugement.

Ils employerent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent des Religieuſes du *St. Eſprit* de *Beziers* daus le *Languedoc*, en repreſentant à Clement VIII. que ces Filles menoient une vie dereglée & ſcandaleuſe. Elles ſe virent obligées par une Bulle de ce Pape de ceder leur Monaſtere aux Jeſuites, & de ſe diſperſer dans d'autres; & ces Peres craignant que cette nouvelle proye ne leur échapât, obtinrent du Roi Henri IV. un Edit qui attachoit les revenus de ce Couvent à leur College de *Beziers* & accordoit ſeulement une Penſion alimentaire pour les Religieuſes.

Ils enleverent par le même artifice l'Abbaye de la *Fléche* près *d'Angers*, aux Chanoines Reguliers de St Auguſtin.

L'Ab-

aux Princes & aux Peuples du mépris pour toutes les autres Religions, en découvrant leurs defauts, afin de s'elever sur leurs ruïnes. C'eſt par là, qu'ils vinrent à bout de s'emparer de pluſieurs Monaſteres, Abbayes & autres revenus conſiderables, & d'en priver par leurs intrigues & leurs raports les Religieux qui les poſſedoient auparavant.

L'Abbaye de *Balle-branche* dans la Province du *Maine* apartenoit à l'Ordre de Cîteaux; les Jeſuites non contens de s'en être apropriez les revenus, obtinrent encore du Pape & du Roi la permiſſion d'en chaſſer les Religieux.

Ils trouverent cependant quelques fois des obſtacles dans leurs entrepriſes; car étant venus à bout par la voye ordinaire de la Calomnie de ſe faire donner par *Grégoire* XV. qui leur étoit entierement devoué, le Monaſtere des Religieux *Benedictins* de *St. Paul* près de *Rome*, lorſqu'ils allerent ſe preſenter avec leur Bulle pour prendre poſſeſſion de ce Monaſtere, ces Religieux prirent tous les armes, & reçurent les Jeſuites d'une maniere à leur faire perdre l'envie d'y revenir.

Les Carmes d'*Anvers* leur firent à peu près le même accueil.

Ils auroient été les maîtres de la Chartreuſe de *Lucerne* chez les *Suiſſes*, ſans l'oppoſition du Cardinal Doſſat. Ils avoient repreſenté à *Clement* VIII. que cette Chartreuſe étoit fort peu remplie, & qu'ils feroient beaucoup plus de bien dans ce Pays que ces Moines reclus: ce qui avoit preſque engagé ce Pape à la leur accorder; mais le Cardinal prit ouvertement le parti des Chartreux, & fit echouer les deſſeins des Jeſuites.

Alphonſe de Vargas parle amplement de leurs Uſurpations en *Allemagne*.

Le ſecond moyen (2) fut de ſe mêler des affaires d'Etat, & de faire jouër tous les reſſorts imaginables, pour ſe rendre neceſſaires à la plus grande partie des Princes Chrêtiens. Ils y réüſſirent; mais par des voyes, qu'il eſt auſſi difficile d'expliquer, que de penetrer. Leur General reſide continuellement à Rome, & tous les autres lui rendent une obéïſſance entiere & ſans reſerve. Il fait choix d'un certain nombre de Peres, qui ne s'éloignent jamais de ſa perſonne, & pour cette raiſon ſont appellez *Aſſiſtans*. Il y en a pour le moins un de chaque Nation, dont il prend le nom; enſorte que l'un s'appelle l'Aſſiſtant de *France*, l'autre d'*Eſpagne*, & le troiſieme d'*Italie*, le quatrieme *d'Angleterre*, le cinquieme d'*Allemagne*, & ainſi de tous

(2) Rien ne leur eſt plus expreſſément deffendu dans la Congregation generale de 1593. *Præcipitur omnibus in virtute ſanctæ obedientiæ, & ſub pœnâ inhabilitatis ad quæviſ officia & dignitates, ſeu Prælationes, vociſque tam activæ quam paſſivæ privationis, ne quiſpiam publicis & ſecularium Principum negotiis ulla ratione ſe immiſcere audeat vel præſumat.*

C'eſt-à-dire: *Il eſt expreſſément défendu à tous, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſous peine d'être inhabiles à aucune Charge, dignité ou Prelature, comme auſſi de privation de voix active & paſſive, de ſe mêler de quelque maniere que ce ſoit des affaires des Princes ſeculiers.*

tous les autres Royaumes ou Provinces. Le devoir de chacun d'eux eſt de donner avis au Pere General de toutes les affaires qui ſe paſſent dans la Province ou le Royaume dont il eſt Aſſiſtant: ce qu'il fait par le moyen de ſes Correſpondans, qui font leur reſidence dans la Ville Capitale de la même Province ou du Royaume. Ceux-ci s'informent exactement de l'état, des qualitez, du caractere, des inclinations & des intentions des Princes; & font partir chaque ordinaire des dépêches pour les Aſſiſtans, qui les inſtruiſent de ce qu'ils ont découvert, ou de ce qui vient d'arriver. Les Aſſiſtans ne manquent pas auſſi-tôt de faire part de toutes ces nouvelles au General. Il les aſſemble tous, & pour lors ils font une eſpece d'anatomie de l'Univers. On propoſe les interêts & les deſſeins de tous les Princes Chrêtiens; on delibere enſuite ſur toutes les choſes que l'on vient d'apprendre par le canal des Correſpondans; on les examine avec ſoin; on les compare les uns avec les autres; & enfin ſelon que l'interêt & l'avantage de la Societé le demande, on conclut, qu'il faut favoriſer un Prince au prejudice d'un autre, ſoutenir celui-là, & ſe declarer contre celui-ci; & comme les ſpectateurs du jeu jugent plus aiſément des coups que les

Joueurs mêmes, ainſi ces Peres ayant devant les yeux les interêts de tous les Princes, ils ſçavent mieux que perſonne obſerver les circonſtances des lieux & des tems, & prendre les veritables moyens pour ſeconder les entrepriſes d'un Prince qui peut à ſon tour ſeconder les leurs.

ARTICLE II.

C'Eſt un très-grand mal, & il ne faut pas que des Religieux entrent dans les affaires d'Etat. Le ſalut de leurs propres ames, & de celles de leur prochain doit faire leur unique occupation. C'eſt pour ce ſujet qu'ils ſe ſont retirez du monde, au lieu que par ce moyen ils s'y plongent plus que les Seculiers même ; mais quelques autres conſequences plus dangereuſes, que ce mal traîne après ſoi, demandent qu'on y remedie efficacement.

Premierement, les Ieſuites (3) confeſſent

(3) Ceci eſt directement contraire à un des Canons de la ſeconde Congregation generale, *Nec Principibus, nec Dominis aliis ſecularibus, aut Eccleſiaſticis aſſignari debet aliquis ex noſtris Religioſis, qui aulas eorum ſequatur, & in eis habitet, ut Confeſſarii, aut Theologi, aut alio quovis munere fungatur, niſi forte ad perbreve tempus unius vel duorum menſium.*

C'eſt-à-dire, *On ne doit accorder aucun de nos Religieux aux*

ſent une grande partie de la Nobleſſe de tous les Etats Catholiques, & pour cela même ils n'admettent point à leurs Confeſſionnaux les perſonnes pauvres de l'un ou de l'autre ſexe. Bien plus, ils confeſſent encore ſouvent les Princes mêmes ; enſorte que par cette voye, il leur eſt facile de penetrer les deſſeins, les reſolutions, les inclinations, tant des Princes que des Sujets. Ils en informent auſſi-tôt le General, ou les Aſſiſtans, qui ſont à Rome. Or pour peu qu'on ait de prudence & de jugement, n'eſt-il pas facile de comprendre quel tort ils peuvent faire aux Princes quand leur propre interêt, qui eſt l'unique but de toutes leurs actions, les y engage?

Secondement, le ſecret eſt comme une qualité eſſentielle & inſeparable, à laquelle eſt attachée la conſervation d'un Etat. Otez l'un, il eſt preſque neceſſaire que l'au-

aux Princes ni aux Seigneurs Temporels & Eccleſiaſtiques, pour ſuivre leurs Cours ou y demeurer en qualité de Confeſſeur, de Theologien, ou ſous prétexte de quelque autre Charge que ce ſoit, ſi ce n'eſt pour un très-court eſpace de tems, comme d'un mois ou deux.

Mais eſt il ſurprenant qu'ils ne s'y ſoumettent pas? Aucune de leurs Conſtitutions n'oblige ſous peine de péché, pas même veniel: d'ailleurs leur General a le pouvoir de les changer & d'en faire de nouvelles.

l'autre périſſe. C'eſt pour cette raiſon que les Princes ſont ſi ſeveres contre ceux qui revelent leurs ſecrets, & qu'ils les puniſſent comme Ennemis du Prince & de la Patrie. De même au contraire, un Prince ſe gouverne avec beaucoup plus de prudence & de circomſpection, lorſqu'il peut découvrir les deſſeins d'un autre; & c'eſt dans cette vuë que les Souverains emploient des ſommes ſi conſiderables pour entretenir des Ambaſſadeurs & des Eſpions. Ils ne laiſſent pas neanmoins d'être fort ſouvent trompez dans les raports qu'on leur fait; mais les Jeſuites, c'eſt à dire le General & les Aſſiſtans, par le moyen des Confeſſions, & des perquiſitions que font leurs Correſpondans, qui demeurent dans les principales Villes de la Chrêtienté, auſſi bien que par le ſecours de leurs autres Creatures, dont nous parlerons dans la ſuite, ſont toujours inſtruits fidelement & en détail de tout ce qui ſe réſout dans les Conſeils les plus ſecrets. Ils connoiſſent mieux, pour ainſi dire, les forces, les revenus, les depenſes & les deſſeins des Princes, que les Princes mêmes, & cela ſans autres frais, que ceux du port des lettres, lesquels dans la ſeule Ville de Rome, au raport des Maîtres de la Poſte, montent pour chaque ordinaire à. 60., 70.

&

& ſouvent à 100. Ecus d'or. Etant donc auſſi pleinement inſtruits, qu'ils le ſont, des affaires & des interêts de tous les Princes, n'eſt-il pas en leur pouvoir de les decrediter auprès des autres Souverains, de les faire mépriſer de leurs peuples, de leur ſuſciter les ennemis qu'il leur plaît, en un mot de ſoulever contre eux leurs propres Etats? Ce qui leur eſt d'autant plus aiſé, que par la voye des Confeſſions & des recherches, ils ſont inſtruits des plus ſecretes penſées des ſujets, & connoiſſent ceux qui ſont attachez aux Princes, & ceux qui ne le ſont pas. C'eſt pourquoi comme il leur eſt aiſé, par les Inſtructions qu'ils reçoivent ſur les affaires d'Etat, de deſunir les Princes, & de faire naître entre eux mille ſoupçons, ils peuvent avec la même facilité ſe ſervir de la connoiſſance qu'ils ont des ſentimens des ſujets, pour exciter dans un Royaume les troubles, les ſeditions, les revoltes, & pour y rendre la Perſonne du Prince mépriſable. D'où il faut conclure, que pour l'interêt public, non ſeulement les Princes ne doivent pas ſe confeſſer à des perſonnes qui font une étude ſi particuliere de la Politique des Etats, & qui s'en ſervent comme d'un moyen aſſuré pour s'inſinuer dans les bonnes graces des Souverains; mais qu'ils

ne doivent pas même permettre que leurs Confidens, leurs Secretaires, leurs Conſeillers & leurs autres principaux Miniſtres les choiſiſſent pour leurs Confeſſeurs. Nous ne manquons point aujourd'hui de perſonnes auſſi dignes pour le moins de cet emploi par leur doctrine & leurs mœurs, que les Jeſuites. Il y a de ſaints Religieux qui ne s'appliquent qu'au gouvernement des ames, & à celui de leur Miniſtere.

ARTICLE III.

MAis pour mettre dans une plus grande evidence tout ce que nous avons dit juſqu'à preſent, & ce qui nous reſte encorre à dire, il faut ſçavoir qu'il y a quatre eſpeces de Jeſuites.

Les premiers ſont des Seculiers de l'un & de l'autre ſexe agregez à la Compagnie, lesquels vivent ſous une certaine regle d'obéiſſance aveugle. Ils ſe conduiſent dans toutes leurs actions par le conſeil de ces Peres, & ſont toujours diſpoſez à executer leurs commandemens. Ce ſont pour l'ordinaire des Gentilshommes, des Dames de condition, des Veuves ſur tout, des Bourgeois, de riches Marchands, lesquels comme des plantes fertiles produi-

duiſent tous les ans aux Ieſuites une grande abondance d'or & d'argent. De ce nombre ſont ces Dames que l'on appelle communément devotes, à qui les Ieſuites inſpirent le mépris du monde & qu'ils dépouillent par cet artifice de leurs bijoux, de leurs habits, de leurs meubles, & enfin de leurs meilleurs revenus.

La ſeconde eſpece eſt ſeulement compoſée d'hommes, Prêtres, ou Laïcs. Ceux-ci vivent dans le monde, & obtienennt ſouvent par le credit des Jeſuites, des Penſions, des Prieurez, des Abbayes, & d'autres Benefices; mais ils font vœu de prendre l'habit de la Compagnie quand il plaira au General de l'ordonner; ce qui fait qu'on les appelle Jeſuites *in voto*. Ils ſont d'un merveilleux ſecours à ces Peres pour etablir leur Monarchie dans toutes les Cours des Princes & des Grands, dont ils ont beſoin, comme je le dirai dans l'Article VII.

Les Jeſuites de la troiſieme Eſpece, ſont ceux qui demeurent dans les Monaſteres, & qui ſont ou Prêtres, on Clercs, ou Convers. Quoi-qu'il ne leur ſoit pas permis de quitter la Societé, le General a cependant le pouvoir de les congedier quand il veut, parce qu'ils ne ſont pas encore parvenus au degré de Profès, dont

nous

nous allons parler, & qu'ils peuvent être elevez aux charges les plus honorables de la Compagnie. Ils n'en ſont que plus obligez de ſe ſoumettre aveuglément aux ordres des Superieurs.

Ceux qui compoſent la quatrieme Eſpece, ſont les Jeſuites Politiques, qui gouvernent & qui font mouvoir le vaſte Corps de cette Compagnie. Ce ſont ceux-là qui ſe ſont laiſſez ſeduire aux tentations de l'Eſprit malin, & qui mettent tout en uſage, pour faire de leur Compagnie une Monarchie parfaite, en commençant de l'établir à Rome, où viennent aboutir preſque toutes les grandes affaires du Chriſtianiſme.

C'eſt là que reſide le Chef de ces Politiques, c'eſt-à-dire le Pere General avec un grand nombre de Profès, qui ſe font inſtruire par des Eſpions, des affaires les plus importantes qui ſe traitent à la Cour de Rome. Enſuite, après avoir deliberé ſur le ſuccès, qui leur peut être le plus avantageux, ils ſe font un devoir de parcourir chaque jour les Palais des Cardinaux, des Ambaſſadeurs & des Prelats. Ils s'inſinuent adroitement dans leurs bonnes graces, & les entretiennent ſur l'affaire qui s'agite pour lors, ou qui doit bientôt être agitée. Ils la leur repreſentent

de

de la maniere qu'il leur plaît, & par les endroits qui ſont les plus favorables à leurs propres interêts. Ils changent fort ſouvent la face des choſes, en montrant, comme on dit ordinairement, le noir pour le blanc; & comme les premieres expoſitions, ſur tout quand elles ſont faites par des perſonnes religieuſes, ont coutume de faire de grands effets dans l'eſprit de ceux qui les écoutent, de là vient ſouvent que les affaires les plus importantes, qui ont été concluës par le moyen des Ambaſſadeurs, ou d'autres perſonnes conſiderables de la Cour de Rome, n'ont point eu l'iſſuë que les Princes en attendoient, parce que les Jeſuites, par leurs intrigues & leurs expoſitions intereſſées, avoient prevenu les eſprits & avoient fait enſorte que celles des Ambaſſadeurs ou des autres Agens euſſent moins de poids que les leurs. Ce n'eſt pas ſeulement à la Cour de Rome, qu'ils font jouër cet artifice, ils s'en ſervent encore avec tous les Princes étrangers, ou par eux-mêmes, ou par le moyen des Jeſuites de la ſeconde eſpece. Quoi-que l'on puiſſe dire que la plus grande partie des affaires du Chriſtianiſme paſſe par les mains de ces Peres, & qu'il n'y a que celles auxquelles ils ne s'oppoſent point qui réüſſiſſent: l'adreſſe avec laquelle ils vien-

nent à bout de leurs deſſeins eſt ſurprenante & preſque impenetrable. Il me ſeroit difficile d'en donner une idée parfaite ; mais je ſuis perſuadé que les Princes ſe la repreſenteront telle qu'elle eſt, s'ils veulent ſe donner la peine de lire le peu que j'en dis ici. Ils ne manqueront pas de faire auſſi-tôt reflexion ſur les affaires paſſées. Ils ſe rappelleront les intrigues avec leſquelles elles ont été menées. Ils reconnoîtront la verité de ce que j'avance & ſeront convaincus par eux-mêmes, que cette adreſſe va au delà de tout ce qu'on peut dire.

Les Jeſuites ne s'en tiennent pas là, & cet artifice caché, qui les rendoit en quelque façon les arbitres de toutes les affaires du monde, ne leur ſuffiſant pas encore, ils crurent que le chemin le plus ſur & le plus abregé pour parvenir à cette juriſdiction monarchique & deſpotique qu'ils ſouhaitent, étoit de ſupplier, comme ils firent autrefois le Pape Gregoire XIII. de favoriſer publiquement leurs deſſeins ambitieux, qu'ils eurent ſoin de lui repreſenter ſous les ſpecieux dehors du bien commun de l'Egliſe, en ordonnant à tous les Legats & Nonces Apoſtoliques, de prendre pour Compagnon & pour Confident quelque Jeſuite, aux conſeils de qui ils

ils s'en raporteroient dans toutes leurs actions.

ARTICLE IV.

PAr cette adreſſe & par cette connoiſſance des affaires d'Etat, les principaux Jeſuites ſe ſont attiré l'amitié de pluſieurs Princes tant ſpirituels que temporels. Ils leur ont perſuadé que c'étoit à la Societé qu'ils étoient redevables des heureux ſuccès, qu'ils avoient eus: ce qui a produit deux effets très-pernicieux.

Le premier eſt, qu'en abuſant ainſi des bontez & de la faveur de ces Princes, ils ne ſe ſont pas fait un ſcrupule de perdre & de ruïner pluſieurs familles particulieres, quoi-que riches & nobles d'ailleurs; en dépouillant les Veuves de leurs richeſſes, & laiſſant leurs Parens dans une exrême miſere; en attirant dans leur Compagnie les jeunes gens en qui ils remarquent le plus d'eſprit, & qu'ils congedient ſouvent enſuite ſous un pretexte honnête, s'ils ne leur trouvent point toutes les diſpoſitions qu'ils demandent ou s'ils deviennent infirmes, ſans leur rendre les biens qu'ils poſſedoient auparavant; parce qu'ils s'en font conſtituer heritiers dans la Profeſſion; en refuſant l'entrée de leurs Ecoles aux Pauvres, contre

les ordres de leur fondateur *Ignace*, & l'intention de ceux qui ne leur ont laiſſé des revenus, que pour cet effet. Ils rendroient de grands ſervices à l'Egliſe, s'ils agiſſoient autrement ; mais leur interêt particulier, unique but de toutes leurs actions, s'y oppoſe.

Le ſecond inconvenient eſt, que ces Peres font adroitement connoître au monde les relations particulieres & le credit qu'ils ont chez les Princes. Ils en font gloire, & ils le dépeignent encore plus grand qu'il n'eſt en effet, afin que tous les Miniſtres recherchent leur amitié, & que l'on ait recours à eux pour obtenir les graces & les faveurs.

C'eſt ainſi qu'ils ſe ſont publiquement vantez de pouvoir faire les Cardinaux, les Nonces, les Lieutenans, les Gouverneurs & les autres Officiers. Bien plus, quelques-uns ont eu l'effronterie d'aſſurer que leur General avoit plus de pouvoir que le Pape même. D'autres ont ajouté qu'il valoit mieux être d'une Compagnie qui peut faire les Cardinaux, que d'être Cardinal. Toutes ces choſes ont été dites en public ; & de tous ceux qui frequentent ces Peres familierement, il n'y en a presque point à qui ils n'ayent tenu de ſemblables diſcours.

AR-

ARTICLE V.

A La faveur de ces intrigues ſecretes, qu'ils ont dans les Cours, ils prétendent être en pouvoir de faire du bien & de nuire à qui il leur plaît. Ils en viennent ſouvent à bout en ſe couvrant du manteau de la Religion, afin que leurs impoſtures trouvent plus de creance. Mais quand ils propoſent un ſujet à quelque Prince, ce n'eſt jamais ſur le plus digne qu'ils jettent les yeux. Il faut être dans leurs interêts pour en être favoriſé, ſinon, quelque merite que l'on ait d'ailleurs, on eſt aſſuré de les avoir pour ennemis. C'eſt pourquoi il n'y a que leurs partiſans à qui ils procurent les dignitez dont ils diſpoſent, & ils s'embaraſſent peu s'ils ſont bien affectionnez au Prince, ou s'ils ont les qualitez neceſſaires pour remplir dignement les charges auxquelles ils les deſtinent; ce qui eſt une ſource feconde de mauvaiſes affaires pour le Prince, de troubles & de revolte parmi le Peuple.

ARTICLE VI.

QUand un Comite de Galere voit un vent favorable, il ne fait que don-

ner un certain coup de ſifflet, auſſi-tôt toute la Chiourme eſt ſous les rames & vogue de toutes ſes forces. Il en eſt de même des Jeſuites. Lors que dans les Aſſemblées qui ſe tiennent tous les jours chez le General, ou chez les Aſſiſtans de Rome, on a conclu qu'il y va de l'interêt de la Societé, qu'un tel ſujet ſoit elevé à certaine dignité, le General en donne avis à ceux qui ſont eloignez de Rome. Auſſi-tôt, d'un commun accord, & dans le même inſtant, pour ainſi dire, ils ſe mettent tous en campagne, pour faire obtenir à cette perſonne l'Emploi qu'ils lui ſouhaitent. Celui-ci ſeroit bien ingrat, s'il oublioit une telle faveur, & s'il laiſſoit échaper les occaſions d'en temoigner ſa reconnoiſſance aux Jeſuites par d'autres ſervices. Auſſi ne le fait-il pas, & ces ſortes de perſonnes ſe croyent plus redevables de leur grandeur à ces Peres, qu'aux Princes même dont ils l'ont reçuë.

C'eſt par ce moyen que les Jeſuites ont tant de Grands à leur devotion & plus attachez aux interêts de la Societé qu'à ceux du Prince. C'eſt par ce moyen que les Princes ſont jouez. Ils s'imaginent avoir acquis un ſerviteur fidele, tandis qu'ils ont ouvert la porte à un Eſpion des Jeſuites, qui bien ſouvent dans la ſuite, par l'inſti-

gation

gation de ces Peres, devient le principal inſtrument de leur perte, malgré toutes les faveurs dont ils l'on comblé. Je pourrois appuyer ce que je dis de pluſieurs exemples aſſez clairs ; mais l'experience & la voix publique en ſont des preuves plus que ſuffiſantes. Et pour faire connoître que ce n'eſt ni la paſſion, ni la haine, qui m'emportent, je ne m'arrête pas ſur une matiere ſi delicate, & je conclus, que c'eſt peut-être pour cette raiſon, que les Jeſuites ont coutume d'appeller leur Compagnie une grande Monarchie, comme s'ils étoient les Maîtres des Souverains & de leurs Miniſtres. Il n'y a pas fort longtemps, qu'un de leurs principaux Peres, ayant à parler au nom de la Compagnie à un Prince, commença ſon Diſcours par ces paroles pleines d'arrogance, & fondées ſur la perſuaſion où ils ſont d'être de veritables Nonarques : *notre Compagnie fut toujours en bonne intelligence avec votre Serenité &c.*

ARTICLE VII.

LEs Jeſuites s'efforcent de faire connoitre au monde que tous ceux qui ont reçu quelque recompenſe du Prince ne la doivent qu'à leur credit & à leur faveur ; & par là ils trouvent le moyen de ſe voir

plus aimez des ſujets, que les Princes mêmes; ce qui eſt très-prejudiciable au bien public, pour deux raiſons.

La premiere, parce que c'eſt une choſe incompatible avec l'interêt d'un Etat, que des Religieux ſi ambitieux & ſi politiques ayent aſſez de pouvoir ſur l'eſprit & la volonté des Miniſtres pour être en état de ſuſciter quand il leur plaira des revoltes & des trahiſons. La ſeconde, c'eſt que par là, c'eſt-à dire, par l'entremiſe des Miniſtres, qui leur ſont devouez, ils introduiſent au ſervice des Princes, en qualité de Conſeillers, ou de Secretaires, de ces Jeſuites *in voto*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Ceux-ci ſont tant auprès de ces Princes, qu'ils leur perſuadent de prendre quelque Jeſuite pour Confeſſeur, ou pour Predicateur; & les uns & les autres ſont autant d'Eſpions du General, à qui ils rendent un compte exact & fidele de tout ce qui ſe paſſe dans les Conſeils les plus ſecrets. De là vient, que fort ſouvent les projets echouent, & que les ſecrets de la plus grande conſequence ſont découverts, ſans qu'on en puiſſe deviner l'auteur. Quelquefois même les moins coupables en ſont ſoupçonnez.

ARTICLE VIII.

COmme il eſt naturel que les ſujets ſuivent les inclinations de leur Prince, ainſi tous ceux qui ſont ſous l'obéïſſance du General, voyant qu'il donne tous ſes ſoins à la Politique & aux affaires d'Etat, & que c'eſt par ce moyen qu'il prétend elever & entretenir la Compagnie, il n'eſt pas étonnant qu'ils ſe conforment à ſon exemple. Ils employent le credit de leurs Parens & de leurs Amis pour ſe faciliter l'accès auprès des Princes, ils tâchent de ſe concilier leur amitié, & de devenir les confidens de leurs deſſeins les plus cachez, afin d'en donner avis aux Aſſiſtans de Rome, ou au Pere General.

C'eſt là le vrai ſecret de meriter ſa faveur & d'en obtenir quelque dignité. Il eſt impoſſible d'y parvenir par d'autres chemins, parce que chez ces Peres les Charges & les Emplois diſtinguez ne ſe donnent qu'à ceux que l'on connoît propres pour procurer à la Compagnie cette grandeur où ils aſpirent; & ce n'eſt que dans les affaires de Politique qu'on juge de leur merite.

ARTICLE IX.

COmme de pluſieurs ſimples tous differens, on vient à bout de tirer par la force de l'Alambic une Eſſence ſouveraine pour les playes, & que les Abeilles vont recueillir le miel ſur diverſes fleurs; il en eſt de même des Jeſuites; ils ſçavent faire leur profit, par la force du raiſonnement, de toutes les relations qu'ils reçoivent touchant les interêts des Princes, & de toutes les revolutions qui arrivent dans leurs Etats. Ils en expriment, pour ainſi dire, un remede pour la playe preſque incurable de leur ambition, & ils en tirent une certaine ſçience de l'avantage propre & particulier, dont ils ſe ſervent merveilleuſement bien pour accomplir leurs deſſeins, ſans enviſager à qui ils peuvent nuire, ou faire plaiſir, en y parvenant: ce qu'ils font preſque toujours par des voyes pernicieuſes. De là vient qu'ils mettent ſouvent ſur le bord du precipice les Princes, dont ils ont déja penetré les ſentimens. Ils ſe chargent de leur fournir des moyens infaillibles pour faire réüſſir leurs entrepriſes, & pour executer heureuſement leurs projets. Mais dès que cet artifice ne leur laiſſe plus rien à eſperer pour leurs propres interêts, & qu'ils en ont tiré tout l'avantage qu'ils ſouhaitent,

tent, ils conſiderent que l'exceſſive grandeur d'un tel Prince pourroit bien un jour leur être préjudiciable. Ils traînent l'affaire en longueur le plus qu'ils peuvent, comme les Avocats font les procès; & enfin avec une adreſſe ſurprenante, ils rompent toutes les meſures, & renverſent entierement les desſeins, dont eux-mêmes avoient donné le plan. La Ligue de (4) *France* qu'ils ont menagée, concluë, & qu'ils abandonnerent enſuite, quand ils virent que les choſes tournoient à l'avantage du Roi: (5) l'*Angleterre* qu'ils ont promiſe plus d'une fois aux *Eſpagnols*, d'autres faits de cette nature, qui n'ont pas beſoin de preuves, font foi de ce que je viens de dire.

ARTICLE X.

LA Conſequence que l'on peut tirer de tout ce que nous avons dit juſques à preſent, eſt

(4) Voyez le Cathechiſme des Jeſuites L. 2. c. 3.

(5) Le Roi d'Eſpagne fit partir en 1588. une Flote de 158. voilles pour ſe rendre maître de l'*Angleterre*, ſur la parole que lui avoient donnée les Jeſuites de favoriſer ſes deſirs par les troubles & les trahiſons qu'ils exciteroient dans ce Royaume. Le Pape avoit donné ſa Benediction à cette Flote, & l'avoit appellée *l'Invincible*; cependant elle fut preſque entierement coulée à fond.

eſt, que les Jeſuites n'ont point de veritable attachement pour aucun Prince, quel qu'il puiſſe être, ſoit Spirituel ou Temporel, mais qu'ils ne le ſervent qu'autant que leur propre interêt le demande.

Il s'enſuit donc qu'aucun Prince, & à plus forte raiſon aucun Prelat, ne peut leur confier le maniement des affaires, parce qu'en ſe montrant, comme ils ſont, egalement affectionnez à toutes les Nations; & ſe rendant *François* avec les *François*, *Eſpagnols* avec les *Eſpagnols*, & ainſi des autres Peuples, ſelon que l'occaſion l'exige, ils ſe ſoucient fort peu de nuire aux uns plutôt qu'aux autres, pourvu qu'ils y trouvent leur avantage. C'eſt pourquoi de toutes les entrepriſes, où les Jeſuites ont eu part, il y en a très-peu qui ayent eu un heureux ſuccès. La raiſon en eſt evidente, leur interêt particulier eſt le but des ſervices qu'ils rendent. Dès qu'ils ſont ſatisfaits, ils ne ſe mettent plus en peine du reſte; & ce qui eſt l'effet de la Politique la plus raffinée, ſi quelques-uns d'entre eux paroiſſent entierement attachez à la Couronne de *France*, d'autres à celle d'*Eſpagne*, d'autres à l'Empereur, en un mot à tous les Princes dont ils recherchent la faveur, ce n'eſt que feintes & diſſimulations; car lors que quelqu'un de ces Princes veut employer dans quelque negociation un Jeſuite, qu'il ho-

honore de ſa confidence, celui-ci fait auſſitôt ſçavoir au General l'affaire dont il eſt chargé. Il attend ſa réponſe & ſes ordres pour tout ce qu'il doit faire, & ne ſe conduit que conformément à ſa volonté, ſans examiner, ſi ce que lui ordonne le General eſt contraire ou non à l'intention du Prince, qui lui a confié le ſoin de cette affaire, enſorte que chez ces Peres, les interêts de la Compagnie ſont preferez à ceux des Princes.

D'ailleurs, comme les Jeſuites connoiſſent parfaitement les interêts de tous les Princes, & qu'ils ſont exactement informez, comme tous l'avons deja dit, de ce qui ſe paſſe dans leurs Conſeils les plus ſecrets; ceux qui feignent d'être partiſans de la *France*, font au Roi & à ſes principaux Miniſtres certaines Propoſitions importantes, concernant l'Etat, que les Peres Politiques de Rome leur envoyent. Ceux qui paroiſſent tenir pour l'*Eſpagne*, font la même choſe & ainſi des autres: ce qui jette une telle defiance dans l'eſprit des Princes Chrêtiens, qu'ils ſont toujours en garde les uns contre les autres. Le repos public & le bien de la Chrêtienté ſouffrent extrêmement de cette defiance.

Elle fait trouver des obſtacles preſque inſurmontables dans la concluſion d'une Ligue contre l'Ennemi commun du nom Chrêtien, & ôte toute ſolidité à la Paix que les

Prin-

Princes ſignent entre eux.

De plus par cette conduite artificieuſe, ils ont tellement ouvert les yeux au monde, & l'ont fait devenir ſi penetrant dans les affaires d'Etat, qu'au grand prejudice de l'Egliſe, on ne penſe preſque plus aujourd'hui à autre choſe, & que la Politique eſt, pour ainſi dire, la balance où ſe peſent toutes les actions. Mais ce qu'il y a de pis, c'eſt que les Heretiques même ſe ſont aperçus de la Politique de ces Peres, & l'ont ſi bien appriſe, qu'ils la mettent maintenant en uſage contre nous avec les Princes qui les protegent ; de ſorte que ceux qui n'étoient auparavant que des *Lutheriens*, qu'on pouvoit eſperer de faire revenir de leurs erreurs, ſont aujourd'hui des Athées, & des Politiques dont la Converſion eſt impoſſible, ſans un miracle de la Grace.

Je ne veux point ici me taire, & il eſt à propos que l'on ſçache par quelles voyes les Jeſuites viennent à bout de mettre les Princes dans leurs interêts. Il y a quelques années qu'un de leurs Peres nommé *Perſonice* (6) & qui étoit Aſſiſtant *d'Angleterre*, fit un Livre contre la Succeſſion du Roi d'*Ecoſſe* à la

(6) Voyez le Catech. des Jeſuites, Tome 2. ch. 13. & 18.

la Couronne d'*Angleterre*. Un autre Pere nommé *Critoniers*, & quelques autres Jeſuites defendoient, dans une Réponſe qu'ils mirent au jour, les Pretenſions du Roi d'*Ecoſſe*, en combattant les raiſons & les ſentimens du Pere *Perſonice*. Ils feignirent ainſi d'être deſunis entre eux, quoi-que le tout ne fût qu'un artifice conduit par le General, afin que quelque choſe qu'il arrivât, ils euſſent un moyen aſſuré de ſe mettre en faveur auprès du ſucceſſeur de cette Couronne, quel qu'il pût être, & ſatisfaire les interêts de leur Compagnie.

Il eſt donc evident que les Jeſuites ne tendent à autre choſe dans tout ce qu'ils font qu'à ſe ſoumettre en quelque façon les Princes, & il eſt par conſequent vrai de dire, que leur Religion eſt une veritable Monarchie.

ARTICLE XI.

QUoi-qu'il ſoit certain que les Jeſuites s'embaraſſent peu de nuire ou de rendre ſervice aux Princes, quand il y va de leurs interêts, & que l'experience d'une infinité de faits ne permette pas d'en douter; cependant je veux en cet Article mettre cette verité dans tout ſon jour. Il n'y a perſonne au monde, à qui ils doivent plus de ſoumiſſion & d'attachement qu'au ſouverain Pontife.

Mille

Mille raiſons les y obligent, outre le vœu particulier qu'ils font de lui obéïr aveuglément. Cependant, malgré toutes ces obligations, lors que le S. Pape Pie V. qui merite tous les Eloges poſſibles, voulut, par une inſpiration de l'Eſprit ſaint, reformer ces Peres, en les obligeant de chanter l'Office au Chœur, & de faire profeſſion à la maniere des autres Religieux, ils refuſerent abſolument de s'y ſoumettre, à cauſe du grand prejudice qu'ils prevoyoient que cette Reforme leur apporteroit; juſques là, que ceux qui furent d'avis de deferer à la volonté du S. Pontife, & qui étoient en très-petit nombre, furent appellez par les autres, comme par mépris & par deriſion, *Quintiniens*, & furent exclus pour jamais de toutes les Charges. Ils s'oppoſerent de même au glorieux Archevêque de *Milan*, St. Charles, lors qu'en qualité de Legat *à latere* de Sa Sainteté, il entreprit de les reduire à la diſcipline des autres Religieux.

Mais qu'y a-t-il en cela de ſurprenant? Sont-ils plus ſoumis aux ſaints Canons, & ne font-ils pas malgré leurs Decrets un Trafic profane des Perles, des Rubis & des Diamans, que l'on apporte des *Indes?* Il eſt à croire que la plus grande partie des Pierres precieuſes, qui ſe vendent à *Veniſe*, viennent de ces Peres. Cette opinion eſt fondée ſur

le

le raport de ceux qui leur ont ſervi, & qui leur ſervent encore de Courtiers.

Que les Jeſuites ne ſervent pas fidelement le ſouverain Pontife, c'eſt une choſe que ſçavent parfaitement bien ces (7) Peres,

(7) En 1602. le Pape *Clement* VIII. étant ſur le point de condamner par un Decret ſolemnel la doctrine de *Molina*, les Jeſuites ne ſachant plus de quelles ruſes ſe ſervir pour parer ce coup de foudre, s'aviſerent d'avancer dans des Theſes ſoutenuës publiquement en l'Univerſité *d'Alcala* & ailleurs, qu'il n'étoit pas de foi qu'un tel homme, que l'Egliſe regardoit comme le ſouverain Pontife, fût veriblement le Vicaire de *Jeſus-Chriſt* & le ſucceſſeur de *St. Pierre*.

Cette Propoſition détruiſoit l'Infaillibilité du Pape, & autoriſoit les Jeſuites à mépriſer ſon Decret; mais ſa Sainteté ayant été inſtruite de ce qui s'étoit paſſé, envoya ordre ſur le champ à ſon Nonce de citer juridiquement à Rome tous les Docteurs d'*Alcala* qui avoient eu part à ces Theſes. Le Nonce leur ſignifia auſſi-tôt le Monitoire de Citation, ſans même en donner avis au Roi d'Eſpagne, qu'après que la choſe fut faite.

L'Inquiſition d'Eſpagne indignée de l'injure que le Pape lui faiſoit, en evoquant à ſon tribunal une Cauſe dont la connoiſance & le jugement lui-apartenoient, fit mettre en priſon le Pere Melchior Onnata qui avoit ſoutenu la Theſe; Louïs Turriano qui y avoit preſidé; Gabriel Vaſquez premier Profeſſeur de Theologie dans le College d'*Alcala*, & Nicolas Almeſan, Recteur du même College. Elle engagea en même temps le Roi d'Eſpagne à demander au Pape, que cette affaire fût jugée en *Eſpagne*: ce qu'il fit par une Lettre fort longue & fort preſſante qu'il écrivit au Duc de Saſſe ſon Ambaſſadeur à Rome. Le Pape ſe rendit à ſes ſuppli.

res, qui pour ce ſujet ont été citez juridiquement à Rome. Je ne veux, ni ne puis les nommer, ni même m'étendre davantage ſur cet Article, de peur de deplaire à quelque Prince, à qui mon diſcours ne ſeroit par tout à fait agreable, & je me fais une loi de les menager; mon intention n'étant pas d'en offenſer aucun, mais de leur rendre à tous les ſervices dont je ſuis capable. D'ailleurs, je ne pretends par faire ici une Satire contre les Jeſuites; je les aime & les honnore ſincerement; mon but eſt ſeulement de donner une legere teinture de leurs maximes & de leur Politique.

ARTICLE XII.

ON voit quelquefois une perſonne dans une maladie dangereuſe pouſſer des cris pritoyables vers le Ciel. Chacun juge

cations & renvoya ce Jugement à l'Inquiſition d'*Eſpagne*, à condition que les Coupables ſeroient punis comme ils le meritoient; mais l'Inquiſiteur General, qui étoit entierement devoué aux Jeſuites & dont Vaſquez étoit Confeſſeur, fit ſortir les Priſonniers, ſans attendre même les nouvelles de Rome, à la ſollicitation des grands du Royaume que les Jeſuites avoient engagé à lui écrire pour ce ſujet; & cela malgré toutes les belles promeſſes qu'il avoit faites au Pape. ce qui indigna fort le St. Pere contre le Roi & l'Inquiſition.

ge que ce Malade ſouffre de grandes douleurs ; mais perſonne ne peut connoître la cauſe & l'origine du mal. De même, tout le monde ſe plaint des Jeſuites ; celui ci pour en avoir été perſecuté, celui-là pour en avoir reçu de mauvais ſervices. Le mal ne laiſſe pas de continuer, & l'on n'en penétre pas aiſément la ſource, qui n'eſt autre, que le deſir inſatiable qu'ils ont de s'agrandir. Rien n'eſt capable de les arrêter, quand il s'agit de ſatisfaire cette ambition demeſurée ; ils ne ſe font point une affaire de ſacrifier indifferemment tout le monde, de ſe moquer des Princes, d'opprimer les pauvres, d'enlever les richeſſes des Veuves, & de ruïner les plus illuſtres familles ; & très ſouvent pour vouloir s'ingerer dans les plus importantes affaires, ils ſont la cauſe des ſoupçons & des diviſions qui naiſſent parmi les Princes Chrêtiens. Ne ſeroit ce pas un grand inconvenient, ſi la partie qui auroit été formée la derniere dans le Corps naturel, & qui ne ſeroit deſtinée que pour ſervir d'inſtrument aux autres plus conſiderables, ſi, dis-je, cette partie attiroit à elle le ſang le plus pur & tous les eſprits animaux? Ne cauſeroit-elle pas infailliblement la deſtruction de tout le compoſé? Il n'eſt pas moins dangereux pour le Corps de l'E-

gliſe, que la Religion des Jeſuites, qui n'y a été formée, que comme un inſtrument deſtiné à la Converſion des Heretiques & des Pécheurs, veuille attirer à elle toutes les affaires les plus importantes des Princes & des Prelats, & connoître leurs interêts pour en profiter. Que s'enſuit-il de là? que la tranquilité publique & particuliere eſt troublée; qu'on opprime beaucoup de ſujets, qui meriteroient d'être elevez; qu'on en eleve d'autres, qui meriteroient de paſſer le reſte de leurs jours dans l'obſcurité, ſans parler d'une infinité d'autres conſequences auſſi fâcheuſes.

Je pourrois ici raporter un grand nombre d'exemples convainquans pour faire connoître avec quelle paſſion, ou plutôt avec quelle fureur ces Peres cherchent à s'agrandir; mais je me contenterai des paroles même du Pere *Perſonice*, qui ſe trouvent dans un Livre qu'il a écrit en *Anglois*, intitulé *La Reforme d'Angleterre*, & où après avoir blâmé le Cardinal Polo, Prelat dont la memoire doit être en veneration dans tous les ſiecles, tant pour la ſainteté de ſa vie, que pour les grands ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe; & après avoir même oſé trouver quelque defaut dans le Concile de *Trente*, il conclut en diſant, " que " quand *l'Angleterre* ſeroit revenuë au ſein

" de

„ l'Egliſe Catholique, il pretend y faire „ revivre la perfection & la diſcipline de „ la primitive Egliſe, mettre tous les biens „ Eccleſiaſtiques en commun, & en don- „ ner la direction à ſept Perſonnes ſages, „ tels que ſont les Jeſuites, afin qu'ils les „ diſtribuent ſelon qu'ils le jugeront à „ propos. " Il ne veut pas, il deffend même ſous de grieves peines, qu'aucun autre Religieux, de quelque Ordre qu'il ſoit, retourne dans le Royaume ſans leur permiſſion. Il n'y a que ceux qui vivent d'aumônes à qui ils permettent d'y entrer. Mais dans quel aveuglement ne jette-pas l'amour propre? à quelle extravagance ne ſe portent point les Perſonnes les plus prudentes, quand une fois elles en ſont poſſedées? Ce que ce Pere ajoûte eſt entierement ridicule. " Quand *l'Angleterre*, dit- „ il, aura été ramenée à la vraye Foi, il „ ne convient pas que le Pape, du moins „ pendant cinq ans, veuille tirer aucun „ fruit des Benefices Eccleſiaſtiques de ce „ Royaume, il doit tout remettre entre les „ mains des ſept Sages, pour en faire l'u- „ ſage qu'ils trouveront le plus utile à „ l'Egliſe. " Il étoit bien perſuadé, qu'après les cinq premieres années, les Jeſuites auroient recours à leurs artifices ordinaires, pour ſe faire confirmer le même Privilege

cinq autres années ; & qu'ils feroient tant qu'à la fin ils ſouſtrairoient entierement *l'Angleterre* à la Juriſdiction de ſa Saintete. Qui ne voit ici, comme dans un Tableau naturel, l'ambition des Jeſuites & l'avidité qu'ils ont d'établir leur Monarchie ? qui ne voit avec quelle adreſſe ils ſçavent parvenir à leurs fins intereſſées, ſans ſe mettre en peine ſi c'eſt au prejudice des autres, ou non ? Mais quoi, ſous le Pontificat de *Gregoire* XIII. n'ont-ils pas demandé le gouvernement de toutes les Egliſes Parroiſſiales de Rome, pour jetter dans cette Ville les premiers fondemens de leur Monarchie ? Et ce qu'ils n'ont pû obtenir à Rome, ils ſont enfin venus à bout de l'obtenir en *Angleterre*, où ils ont depuis peu (8) fait élire un Archiprêtre, Jeſuite *in voto*, qui bien loin de proteger le Clergé, perſecute au contraire comme un Loup enragé tous les Prêtres qui ne dependent pas des Jeſuites, & les reduit dans un état de deſeſpoir, juſques à leur defendre ſous de rigoureuſes peines de parler enſemble.

De

(8) Il s'appelloit *George Blackvel*, & l'on peut voir l'Hiſtoire de ſes vexations dans un Livre intitule : *Relatio compendioſa turbarum, quas Jeſuita Angli unà cum D. Georgio Blackvello Archipresbitero, Sacerdotibus ſeminariorum populoque concivere &c.*

De là vient que preſque tout le Clergé d'*Angleterre* eſt maintenant Jeſuite *in voto* & que ces Peres ne reçoivent plus perſonne dans leurs Colleges, qui ne ſoit engagé à prendre l'habit de Jeſuite. Encore bien donc que ce Royaume viendroit à ſe réünir à l'Egliſe *Romaine*, il auroit toujours le malheur de voir naître dans ſon ſein une Monarchie Jeſuitique, parce que les Jeſuites ſeuls diſpoſeroient des Revenus Eccleſiaſtiques, de toutes les Abbayes, Canonicats, Evêchez, Archiprêtriſes & autres dignitez.

Il eſt vrai, & je ne puis le dire que les larmes aux yeux, que l'on ne voit aujourd'hui que très peu d'Heretiques ſe convertir, ſur tout en *Angleterre*, parce qu'il n'y reſte preſque plus rien de l'ancien Clergé, qui y faiſoit des fruits admirables, quoi-que les Ieſuites, qui penſent toujours moins au ſalut des ames, qu'à leurs propres interêts, s'en attribuaſſent tout l'honneur; outre que les Heretiques s'apperçoivent auſſi de la perſecution que ſouffrent les Prêtres Catholiques de la part des Jeſuites, & des artifices dont ils uſent: ce qui fait que ces Peres leur ſont tellement odieux, que la plus grande partie refuſe de ſe convertir,

par la ſeule crainte de tomber ſous leur tirannie. Je paſſe pluſieurs choſe ſous ſilence: Je ne parle point des pretenſions qu'ils ſe flattent d'avoir ſur les Etats des autres Princes, pour faire connoître avec quelle avidité ils ſouhaitent la grandeur & la domination. Ie ne dis rien de l'adreſſe avec laquelle ils s'inſinuënt dans leurs bonnes graces, en leur faiſant accroire que les Peuples leur ſont entierement devouez, & qu'il depend d'eux par conſequent de les rendre affectionnez aux Princes. Ce ſont là des choſes evidentes, dont chacun ſe peut convaincre, & je finis ce diſcours par quatre petites Reflexions.

I. Il eſt impoſſible que des hommes ſi bouffis d'arrogance & qui forment de ſi hauts projets, ne ſoient par toujours amateurs des nouveautez; ce ſont eux qui les cherchent, & qui les font naître, parce que ce n'eſt qu'à la faveur des nouveautez qu'ils peuvent imaginer, qu'ils arrivent à leurs fins par le chemin aſſuré des affaires d'Etat, où nous avons vu qu'ils ſont ſi habiles. C'eſt pourquoi les Jeſuites ſont incompatibles avec un Prince, qui aime la paix, & la conſervation de ſon Royaume, parce qu'ils ſont les maîtres d'y exciter une infinité de troubles. Ils peuvent

vent même l'en dépouiller (9) & le faire paſſer ſous la domination d'un autre, ſi ce Prince ne veut pas leur être favorable, ni ſe gouverner par leurs conſeils.

II. Si les Jeſuites ſont capables de cauſer de ſi grands deſordres dans le monde, quoi-qu'ils n'ayent point de juriſdiction temporelle, que ſeroit-ce ſi quelqu'un d'entre eux parvenoit à la dignité de Souverain Pontife? Il commenceroit par remplir le Conſiſtoire de Jeſuites, & ce ſeroit le moyen infaillible de perpetuer la Papauté dans la Compagnie, outre qu'en cherchant toujours leurs interêts, & ſe voyant de plus ſoutenus du Pape, ils ſeroient en état de mettre pluſieurs Royaumes en danger, ſur tout ceux des Princes voiſins.

III. Ce Pape ne manqueroit pas de faire tous ſes efforts pour mettre quelque Ville ou quelque Juriſdiction Temporelle ſous la puiſſance des Jeſuites, ce qui leur ouvriroit les chemins à mille autres projets, qu'ils ne pourroient executer ſans faire tort aux Princes.

IV. Le Conſiſtoire n'étant une fois compoſé que de Jeſuites, tous le Patrimoine

(9) C'eſt ainſi qu'ils donnerent à Philippe II. Roi d'Eſpagne, les moyens de s'emparer du Royaume de *Portugal.*

de *Jeſus-Chriſt* ſeroit entre leurs mains; & comme l'Hydropique eſt d'autant plus alteré qu'il boit davantage, de même l'ambition de ces Peres croiſſant avec leur grandeur, il n'y auroit point de troubles qu'il ne fuſſent en pouvoir d'exciter. Rien n'eſt plus ſujet aux changemens que les Etats. Ils viendroient à bout, à force d'intrigues & d'artifices, d'en affoiblir les maximes, d'en renverſer les loix, & d'y ſubſtituer la forme de leur gouvernement. N'eſt-ce pas là le moyen aſſuré d'établir une veritable Monarchie? Maintenant ils cherchent à attirer dans leur Compagnie quelque Fils de Prince qui diſpoſe de ſes Etats en leur faveur; & il y a deja longtemps que leurs vœux ſeroient accomplis, ſi l'on n'eût pas découvert leurs deſſeins & ſi l'on ne s'y fût pas oppoſé.

Mais dans la ſuppoſition d'un Pape Jeſuite, ils s'empareroient ſans aucun obſtacle de l'Etat Eccleſiaſtique; & comme ils ne manquent point de penetration ni de ruſes, ils trouveroient mille pretextes & mille moyens qui leur réüſſiroient pour l'augmenter. Quand même ils n'en viendroient point à bout, les ſoupçons & la défiance, qu'ils jetteroient dans l'eſprit des Princes voiſins, ne ſeroient-ils pas des maux aſſez conſiderables? Il eſt donc neceſſaire

que

pour la tranquilité publique, pour la conſervation des Etats, pour l'honneur de l'Egliſe, & pour l'avantage de tout l'Univers, N.S.P.le Pape *Paul V.* avec le ſecours des Princes Chrêtiens, mette une bonne & ſolide reforme dans cette Compagnie, dont l'eſprit & les intentions ſont extrêmement corrompuës, de peur qu'il ne lui arrive ce qui arriva autrefois aux Druïdes, dont les Ieſuites paroiſſent imiter la conduite, lors qu'ils furent entierement détruits au temps de l'Empereur *Claude.* Quand on m'ordonnera de donner au Public le Remede que je trouve le plus efficace, pour ramener ces Peres à leur premiere perfection, je le ferai avec toute la Charité & toute la force qu'il plaira à Dieu de m'inſpirer. Ie ſuis perſuadé que ce Remede, bien loin de leur être nuiſible, leur ſera au contraire avantageux, puiſque je n'ai d'autre vuë que de faire changer leur Monarchie en une meilleure. Le monde & ſes richeſſes, dont ils veulent être les maîtres, ſont des objets trop mepriſables ; mon but eſt de les rendre Monarques des ames, qui ſont le tréſor de I. C.

RE-

RELATION

Des Aſſemblées Extraordinaires de la Faculté de Theologie d'*Anieres* établie dans la Ville d'*Onopolis* ſituée entre les Dioceſes de *Luçon* & de la *Rochelle*, contre le Janſeniſme.

AVEC

Une Cenſure portée contre pluſieurs Livres pernicieux & infectez du poiſon mortel de cette funeſte Hereſie.

LA Faculté d'Anieres ayant été avertie par pluſieurs perſonnes graves, & zelées pour la bonne Doctrine de l'Egliſe, que le Janſeniſme faiſoit des progrès immenſes ſous pretexte de pieté, & que cette malheureuſe Hereſie tant de fois foudroyée ne laiſſoit pas de repulluler, ſur tout en ces deux Dioceſes de la *Rochelle* & de *Luçon*, où s'eſt gliſſé, comme ailleurs, un Livre intitulé, *Reflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament*, par *Queſnel*, Livre qu'on dit

être

être dangereux & peſtiferé, dont le contenu eſt en effet ni plus ni moins condamnable que le Titre ; quoi-que, graces aux ſoins des deux admirables Prélats de ces deux infortunez Dioceſes, ledit Livre ait été proſcript & deffendu ſous les peines les plus rigoureuſes, même ſous celle d'Excommunication, *ipſo facto*, & que ces ſeveres deffenſes ayent purgé leſdits deux Dioceſes au moins de ſept ou huit Exemplaires de ce Livre pernicieux, à la grande edification de toute l'Egliſe ; bien que ladite Faculté ſe confie beaucoup ſur le progrès que les ſages & judicieux efforts de ces deux ſçavantiſſimes Prelats feront, non ſeulement dans leurs deux Dioceſes, mais encore dans tout le Royaume où ils ſont connus par l'étenduë prodigieuſe de leur genie, la profondeur de leur erudition, leur zele infatigable & l'exacte attention qu'ils ont l'un & l'autre, ſoit dans leurs Solitudes champêtres, ſoit dans leurs Cabinets, où ils travaillent ſans ceſſe & avec émulation, l'un à conſerver ſoigneuſement ſa ſanté, & l'autre à la recouvrer efficacement.

Ladite Faculté d'*Anieres* établie dans la Ville d'*Onopolis* où la riviere d'*Amathie* traverſe ces deux Dioceſes, non ſeulement pour témoigner ſon devouëment aux deux

Pro-

Prelats qui ont étendu conſiderablement ſes Privileges, & qui dans la Collation de leurs Benefices ont très-ſouvent preferé ſes ſuppôts à tous autres ; mais auſſi pour ſeconder une entrepriſe qui ne peut lui être que glorieuſe, & utile à ſeſdits ſuppôts, a jugé à propos de combattre de nouveau le *Janſeniſme* en tout & par tout, & à cet effet d'exterminer tous Livres infectez de cette funeſte Hereſie, les heurter de cul & de tête, ruer contre & courir ſus ; & afin de mettre à execution un deſſein ſi digne d'elle & d'en dreſſer les projets :

Ladite Faculté a été convoquée extraordinairement par ordre de Mr. *Hin-han*, Sieur des grandes Oreilles, Doyen, à la requiſition de très-ſage Maître *Martin Basté*, Sindic de la Faculté, pour le premier Septembre 1711. dans notre Maiſon du *Moulin* ou *Mouliniere*, pour deliberer ſur l'affaire preſente.

Et ledit jour premier Septembre 1711. ladite Faculté s'eſt trouvée en grand nombre dans notre dite Maiſon *Mouliniere*, où tous ont pris leurs places, chacun ſelon ſon rang, & Mre. *Hin-han*, Sieur des grandes Oreilles, Doyen, ayant expoſé le ſujet de la Convocation : on a deliberé par où il falloit commencer les ſéances ; & com-

comme pluſieurs de nos très-ſages Maîtres ont repreſenté que le plus ou moins d'antiquité donnoit ſouvent le poids aux choſes, on a cru qu'il falloit d'abord examiner le temps auquel le *Janſeniſme* avoit commencé. Pour-quoi ſçavoir, & le tout accomplir, la Faculté a réſolu qu'il falloit proceder à pas lents ſuivant ſon genie, & à cet effet on a choiſi à la pluralité des voix quatre Deputez entre nos ſages Maîtres, ſçavoir, Maître *Rouſſin*, Mre. *Griſet*, Mre. *Ventreblanc*, & Mre. *Criquet*, quatre Docteurs diſtinguez non ſeulement dans la ſcience de Théologie, mais encore dans celle de la Chronologie & de l'Hiſtoire, lesquels ont été chargez de faire les recherches neceſſaires pour l'expoſition de ce point; & l'on a aſſigné l'Aſſemblée prochaine au 3. du preſent mois de Septembre.

Ledit jour 3. Septembre, tous ayant pris ſéance, Maître *Rouſſin* notre très-ſage Maitre, après avoir dreſſé ſes oreilles ſuivant la coutume des Docteurs opinants, a dit:

„ Le *Janſeniſme* n'eſt pas né d'aujour-
„ d'hui ni d'hier, & il eſt bien plus an-
„ cien qu'on ne penſe, puiſque *Janſenius*,
„ qui en eſt l'Inventeur, étoit Diſciple de
„ *St. Auguſtin*, qu'ill s'en vantoit haute-
„ ment. Or on ſçait que *St. Auguſtin*

„ vivoit

„ vivoit dans le III. Siecle, & nous ſom-
„ mes dans le XVII. ou XVIII. *Ergo* le
„ *Janſeniſme* eſt fort ancien.

„ Il eſt vrai, a ajouté M^re. *Griſet*, que
„ *Janſenius* étoit Diſciple de *St. Auguſtin*,
„ même Diſciple des plus affectionné,
„ puiſqu'il a pris le nom même de ſon
„ Maître & s'eſt fait appeller *Auguſtin*:
„ ce que je ſçay pour l'avoir ouy dire de
„ mes propres oreilles par des gens bien
„ informez, qui m'ont avertis de ne lire
„ qu'avec grande précaution, l'*Auguſtin*
„ de *Corneille Janſenius*.

„ Il n'y a pas de doute, a dit auſſi M^re.
„ *Ventreblanc*, qu'il n'y ait eu une grande
„ intelligence entre *Janſenius* & *St. Augu-*
„ *ſtin*; car on m'aſſuroit l'autre jour que
„ ſans *St. Auguſtin*, *Janſenius* auroit été
„ très-bon Catholique. Or il n'y a qu'une
„ grande fréquentation & une grande ami-
„ tié qui ait pu déterminer ainſi *Janſenius*
„ à preferer le Parti de *St. Auguſtin* à celui
„ de l'Egliſe, lui ſur tout qui étoit Evê-
„ que, & d'ailleurs ſçavant, & fort hon-
„ nête homme, ainſi qu'on me l'a aſſuré.

„ A ces Veritez qui prouvent l'antiqui-
„ té du *Janſeniſme*, a ajouté Maitre *Cri-*
„ *quet*, je joins une remarque qui ne m'eſt
„ point connuë par ouy dire ſeulement,
„ mais que j'ay faite *de viſu*. Il y a quel-

„ ques

„ ques endroits dans les Epîtres de *St. Paul*
„ qui ne s'accordent pas mal avec ce que
„ disent *Janſenius* & *St. Auguſtin* dans leurs
„ Ecrits, de ſorte que les confrontant l'au-
„ tre jour, je croyois *St. Paul* Janſeniſte,
„ ſans qu'un de nos Maîtres m'apprit que
„ le nom de *Janſeniſte* étoit une eſpece d'in-
„ jure & que je fis réflexion que *St. Paul* ne
„ doit pas être injurié. Ce qui vous prou-
„ ve cependant, Meſſieurs, que le *Janſe-*
„ *niſme* eſt fort ancien.

La Faculté applaudit à ces ſçavantes & curieuſes recherches, & Mr. le Doyen, après avoir remercié les Deputez au nom de la Compagnie, a ordonné que le tout ſeroit inſeré dans les Regîtres de la Faculté par Mre. *Sanglé*, Greffier de ladite Faculté, pour y avoir recours quand beſoin ſera.

Enſuite Mr. le Doyen ayant fait obſerver que l'antiquité du *Janſeniſme* ne pouvoit être qu'un préjugé dangereux, a exhorté la Faculté en general & les vieux Docteurs en particulier, à redoubler leurs efforts pour s'en détacher, ſi faire ſe pouvoit; & attendu que ſuivant l'experience qu'en a la Faculté, un moyen d'éviter la Galle c'eſt d'éviter les Galleux, & que pour les éviter il faut les connoître: la Faculté a cru devoir s'inſtruire de ce que c'étoit qu'un

Janseniſte & des marques par leſquelles on les connoît, afin de les fuir à toutes jambes en cas de rencontre, & de ſe preſerver de contagion par toutes ſortes de moyens. Et pour étudier cette Définition difficile, on a nommé à la pluralité des voix Mre. *Rougeâne*, Mre. *Brayant*, Mre. *Boitle-ſon* & Mre. *Quadrupede*, quatre Docteurs extrêmement profonds, & l'on a remis l'Aſſemblée au 6. du preſent mois.

Ledit jour 6. Septembre, tous ayant pris ſeance, Mre. *Rougeâne*, après avoir touſſé cathégoriquement, en ſe raffermiſſant ſur les pieds, a dit: " Meſſieurs, il „n'eſt rien de ſi difficile à rencontrer que „la Définition d'un *Janseniſte*, & ſur tout „dans ces deux Dioceſes-ci où ils ne ſe „font pas connoitre volontiers. Cependant, après une ſerieuſe attention ſur „cette matiere, j'ai remarqué que lors qu'un „Eccleſiaſtique ne jouë point aux Cartes, „qu'il ſoutient que cela eſt deffendu par „les Canons, qu'il évite la viſite des femmes „mondaines, qu'il ſe contente d'un me„diocre ordinaire, qu'il boit peu de vin, „qu'il jeûne exactement le Carême, qu'il „hait une Vie diſſipée, qu'il s'applique à „la lecture, qu'il comdamne la Comedie, „le Bal, les Danſes, qu'il regarde comme „un Crime la pluralité des Benefices, qu'il

„publie

„ publie que lors qu'un ſeul ſuffit pour un „ frugal Entretien, on ſe damne d'en „ prendre deux ou pluſieurs; en un mot „ lorſqu'il eſt exact à remplir tous ſes de- „ voirs, on l'appelle un *Janſeniſte*; & ſuivant „ mon opinion, qui eſt fondée ſur la com- „ mune opinion, un *Janſeniſte* eſt un hom- „ me tel que je viens de le depeindre.

„ A cette juſte & ſçavante Definition „ d'un *Janſeniſte*, a dit Mre. *Brayant*, j'a- „ joute encore, Meſſieurs, qu'un *Janſeniſte* „ eſt un homme qui dans ſes Sermons ou „ Ecrits cite ſouvent *St. Auguſtin* & *St.* „ *Thomas*; car on dit que ces deux Saints „ ſont très-certainement les deux Patrons „ des *Janſeniſtes*; d'où l'on a même douté „ que nos religioſiſſimes Prelats ne fuſſent „ un peu *Janſeniſtes*, parce qu'ils ont cité „ très-ſouvent *St. Auguſtin* dans leurs Let- „ tres Paſtorales (je veux dire dans celles „ qui ſont imprimées ſous leurs noms) „ ce qui auroit paſſé même pour verité, „ s'ils n'avoient hautement proteſté contre „ le *Janſeniſme*, s'ils n'étoient ſecretement „ & publiquement amis des *Jeſuites* qui „ font la guerre aux *Janſeniſtes* plus vive- „ vement que les *Turcs* ne la font aux „ Chevaliers de *Malthe*, s'ils n'avoient pas „ fait eux-mêmes la leçon à *St. Auguſtin*, „ en lui reprochant qu'il n'a pas parlé

„proprement & comme il faut, ſur tout „depuis qu'il a été Evêque ; s'ils n'a- „voient retranché pluſieurs paſſages de ce „ Pere , parce qu'ils ne s'accordent pas „avec leur Doctrine, qui eſt celle de la „ Foi, & s'ils n'avoient pas enfin renoncé „ aux agrémens de l'eſprit, en declarant qu'ils „ ne recherchoient pas l'elegance du ſtile, „ ni les ornemens de l'Eloquence : ce que les „ *Janſeniſtes* n'auroient jamais fait ſi aiſément „ qu'eux. ”

„ A Ces marques qui font connoître „ par tout un *Janſeniſte*, a dit Mre. *Boit-* „ *le-ſon*, j'ajoute qu'un *Janſeniſte* eſt un hom- „ me qui differe l'Abſolution aux pauvres „ Penitents & qui impoſe de grandes & „ longues Penitences pendant des mois en- „ ticos & ſouvent pendant des années ; en- „ fin au dire duquel , il faudroit être „ ſaint pour communier : ce que j'ai appris „ d'un *Jeſuite* de mes amis qui me diſoit „ encore hier , que les *Janſeniſtes* étoient „ gens de mauvaiſe humeur, que l'on de- „ voit rejetter de la Societé des hommes ; „ & pour me le perſuader , il me faiſoit „ obſerver que les Devots rigoriſtes étoient „ inſuportables, ſur tout au beau monde, „ qui ne s'accommode pas de toutes ces „ difficultez ; qu'il falloit vivre avec les „ vivans , & que ſi l'on n'adouciſſoit un

peu

„peu les choſes, dans le temps préſent où „tout eſt aſſez perverti, les Egliſes de„viendroient deſertes au grand détriment „de la Religion. Et il ajoutoit, pour me „mettre de ſon parti, que les *Janſeniſtes* „n'appuyoient leurs maximes que de *St.* „*Charles Borromée*, Archevêque de *Milan* „parlant aux Confeſſeurs, comme ſi nous „étions en Italie, & ne donnoient pour „exemple que des 10, 12, & 20 années de „Penitence, comme ſi nous étions encore „dans les premiers ſiécles de l'Egliſe: ce „qui ſervira de nouvelle marque pour re„connoître un *Janſeniſte* qui ne manquera „pas de ſuivre obſtinément cette conduite, quoi-que blâmée par un *Jeſuite* dont „le ſentiment doit être bien Catholique & „ſur tout bien approuvé de la Faculté. "

„Ce que viennent de dire nos très-ſages „Maîtres eſt très-judicieux & très-veritables, a dit Mre. *Quadrupede*; mais j'oſe „y ajouter qu'ils n'ont pas penetré ni deve„loppé ce qui caracteriſe un *Janſeniſte* & „le fin de ſon erreur. Auſſi en faut-il „demeurer d'accord, cette matiere n'eſt „gueres connuë dans les Ecoles de la Fa„culté, & moi-même, je l'avouë, jamais „je n'aurois deviné un pareil point de Con„troverſe, ſi le hazard ne m'avoit fourni „l'occaſion de m'en inſtruire, ce qui eſt

" arrivé de la ſorte.

" Il y a environ un mois, qu'un *Je-*
" *ſuite* échappé de ſa Maiſon ordinaire ſe
" trouva dans ces Cantons; & comme il
" prêchoit dans les Parroiſſes voiſines,
" ces Parroiſſes lui payoient en grain la
" retribution de ſes Sermons. Il me choi-
" ſit, je ne ſçai par quel hazard, pour
" porter le provenu de ſa Quête circulai-
" re, & nous marchions ainſi de compa-
" gnie, moi fort ennuyé de ne pouvoir
" que braire avec lui, par les chemins, &
" lui fort fâché de ne pouvoir me prêcher
" comme il auroit fait aux Payſans aſſem-
" blez: ce qui étoit ſa grande fureur. A-
" près quelque temps, nous fimes rencon-
" tre d'un homme qui s'accoſta du *Jeſuite*,
" & comme il alloit au Village prochain,
" il lia converſation, n'ayant ſans doute
" rien de mieux à faire pour lors. Cet
" homme me parut honnête homme, &
" cependant aſſez *Janſeniſte*: ce que je jugeai
" à ſes diſcours. Après quelques reveren-
" ces ordinaires en pareilles rencontres, on
" tomba ſur les affaires du temps, & le ze-
" le de nos Catholiciſſimes Prelats fut trai-
" té par l'un & par l'autre Voyageur d'une
" maniere bien differente. Il y eut entre
" eux quelque débat aſſez vif, même de
" la part du *Jeſuite*, pour me laiſſer croire
" qu'il

" qu'il prenoit grand interêt à la querelle. " Ce débat étant fini, & pour prélude plu- " ſieurs imprecations contre les *Janſeniſtes* " en general ayant été decochées par le " *Jeſuite*, ſuivant la coutume, les Voya- " geurs entrerent en matiere & notre hom- " me ſur tout pria le *Jeſuite* de lui dire ce " que c'étoit qu'un *Janſeniſte* quant au " dogme, & de le lui dire ſans paſſion, ſi " faire ſe pouvoit.

" Puiſque vous me priez de vous par- " ler ſans chaleur, quelque impoſſible qu'il " ſoit de le faire en cette rencontre, dit " le *Jeſuite* en enfonçant ſon chapeau, je " vous dirai qu'un *Janſeniſte* eſt un homme " qui ſoutient les Cinq Propoſitions fameu- " ſes, condamnées par l'Egliſe, ou qui fait " ſes efforts pour faire croire qu'il les con- " damne avec l'Egliſe: ce qui eſt impie, " heretique, ſcelerat, anathême & digne " du feu. Ou bien, ajouta-t-il, ſi vous en " voulez un Caractere plus particulariſé, " les *Janſeniſtes* ſont des gens qui ſoutiennent " qu'il faut avoir une Grace efficace pour " faire les bonnes Oeuvres, & que les " Graces ſuffiſantes ne ſuffiſent pas pour " l'action, ſans la Grace efficace, lequel " mot de Grace efficace ils empruntent de " *Calvin*, ſelon le ſentiment de l'extatique " Archevêque de *Cambrai* & de nos Reve-

„ rendiſſimes Prelats, & avec lequel *Cal-*
„ *vin* ils ſeront aſſociez, jugez, brûlez, &
„ damnez pour jamais ſans grace aucune.

Notre nouveau Compagnon tout étonné de cette promte condamnation s'écria qu'il croyoit à propos de diſtinguer celui qui ſoutient les Cinq Propoſitions & celui qui s'efforce de faire croire qu'il les condamne, & il ajouta qu'il n'avoit jamais cru le mot d'efficace ſi dangereux & ſi funeſte, & qu'il lui ſembloit raiſonnable que l'on appellât ſeulement efficace, ce qui a tout ſon effet.

A cette repartie, le Jeſuite tout ému me donna un grand coup pour me faire avancer, dont mal me prit, & quitta bruſquement le Compagnon en le traitant tout haut de *Janſeniſte*, ce qui m'a appris le vrai Caractere d'un tel Heretique.

Maître *Quadrupede* aiant fini, Mr. le Doyen, après avoir donné aux quatre Docteurs les louanges qu'ils meritoient, a tiré de leurs ſçavantes expoſitions toutes les conſequences les plus juſtes & les plus utiles que faire s'eſt pu, & entre autres choſes a fait remarquer, qu'il falloit ſe défier avec grand ſoin des *Janſeniſtes*, puis qu'ils ſe rencontroient juſques ſur les grands chemins & lorſque moins on y penſoit; & a chargé Maitre *Sanglé*, Gref-

fier,

fier, d'enregîtrer de ſi belles Diſſertations pour y avoir recours en temps & lieu.

Ce qui étant fait, Maitre *Mâche-Chardon*, Chancellier de la Faculté, s'eſt levé, & a dit, „ que connoître & éviter les *Janſeniſtes* n'étoit pas le ſeul moyen de ſe „ preſerver de leur pernicieuſe Erreur, „ puiſqu'il avoit appris avec grande douleur que le poiſon du *Janſeniſme* ſe gliſſoit dans les Livres même les plus approuvez, & a conclu qu'il étoit à propos de deffendre la lecture & l'approche de ces Livres, ajoutant pluſieurs raiſons dignes de ſa ſuffiſance pour appuyer ſon ſentiment.

Et ſoudain s'eſt excitée une rumeur univerſelle dans l'Aſſemblée, chaque Docteur a battu du pied en ſigne de zele, & on a demandé avec chaleur le nom des coupables pour les punir ſans retardement.

Sur quoi Maître *Mâche-Chardon* a dit qu'on ne lui en avoit encore denoncé que quatre, à ſçavoir *l'Imitation de Jeſus-Chriſt*, le *Catéchiſme du Concile de Trente* ou *Catechisme ad Parochos*, les *Meditations du Pere Avancin Jeſuite*, & le Livre du Pere *St. Jure* auſſi *Jeſuite*, intitulé: *de la Connoiſſance & de l'amour de N. S. J. C.*

A ces mots la conſternation a paru peinte ſur tous les viſages, & après quelque temps

d'un morne ſilence, une clameur generale a retenti avec effort. „ Quoi donc, a dit „ l'Aſſemblée toute emuë, les *Jeſuites* „ même, les *Jeſuites*, tout *Jeſuites* qu'ils ſont, „ ſe trouvent entichez de ce venin funeſte. „ Et où donc trouver la ſaine Doctrine? „ Après quoi les clameurs étant ceſſées, Mr. le Doyen, les yeux encore tout baignez de pleurs, mais, reprenant cependant de ſon mieux ſa gravité ordinaire, a dit:

„ Le danger eſt grand & demande un „ prompt ſecours. „

Ce qui étant entendu, l'on a ſur le champ nommé quatre de nos très-ſages Docteurs & Maîtres très-habiles qui ont même profeſſé dans notre Maiſon de la Chardonniere, à ſçavoir Maître *Pécora*, Mre. *Croiſéair*, Mre. *Rudent*, & Maître *Onarion*, pour examiner leſdits Livres & rendre leur rapport; & pour ce faire on a aſſigné l'Aſſemblée prochaine au dix du preſent mois.

Et ledit jour, l'Aſſemblée s'étant trouvée des plus nombreuſes à cauſe de l'importance de la matiere; Mre. *Pécora* penetré d'un ſaint zele, a dit, „ O temps, o „ mœurs! qui l'eût jamais penſé qu'un „ Livre ſi ancien, ſi vanté, & pour qui „ l'eſtime eſt ſi generale, un Livre tra- „ duit en toutes les langues, lû d'un cha-

„ cun

„ cun & porté par tout le monde, fût
„ plus ſuſpect mille fois que celui qui,
„ graces aux ſoins de nos Zelatiſſimes Pré-
„ latez, a été jugé digne de la Cenſure &
„ de la derniere rigueur.

„ Oui Meſſieurs, je dis que ce Livre
„ dont-il s'agit eſt plus ſuſpect que celui
„ de *Queſnel* tout Heretique, tout impie
„ qu'on veut le faire paroître, & vous
„ ſerez de mon ſentiment, lorſque vous
„ ſoumettant comme vous le devez aux
„ déciſions de nos Evêques, vous verrez
„ dans celui-ci le venin des Cinq Propo-
„ ſitions tout à decouvert & donné aux
„ fideles en breuvage ordinaire & quoti-
„ dien, tandis que dans le dernier ce venin
„ au moins ſe cache lui-même, ainſi que
„ nos Exactiſſimes Prélats l'ont eux-mê-
„ mes remarqué.

„ Pour convaincre de cette verité, j'ou-
„ vre *l'Imitation de Jeſus-Chriſt*, Livre
„ III. Chapitre 4. nomb. 3. où ſont ces
„ termes: *Ces perſonnes-là*, dit Dieu, *tom-*
„ *bent ſouvent dans de grandes tentations &*
„ *dans de grandes fautes, parce que je m'op-*
„ *poſe à elles*, ME ADVERSANTE. Queſnel
„ a dit ſeulement que les efforts de la na-
„ ture laiſſée à elle-même ſont foibles,
„ mais c'eſt bien pis de dire, que *Dieu*
„ *s'oppoſe aux efforts du pécheur*, que de dire

„ *que*

„ *que ces efforts ſont foibles*; car ſi, ſuivant les
„ termes de *l'Imitation*, Dieu s'oppoſe aux
„ pécheurs, il eſt bien éloigné de les aider
„ de ſa grace, & il eſt donc vrai de dire
„ qu'il y a des pécheurs qui n'ont jamais
„ de grace, & à qui par conſequent les
„ Commandemens de Dieu ſont impoſ-
„ ſibles : ce qui eſt une Propoſition erronée
„ & *Janſeniſte*.

„ Au même Livre III. Chap. 55. nomb.
„ 3. on lit encore ces termes : *Je propoſe*
„ *ſouvent de faire pluſieurs bonnes oeuvres*,
„ *mais parce que la Grace me manque*, DEEST
„ GRATIA, *pour aider ma foibleſſe, je ne*
„ *les fais pas*. Suivant ces termes, la Grace
„ manque donc aux Juſtes mêmes qui ſe
„ propoſent de faire le bien, mais qui ne
„ font que de foibles efforts : ce qui eſt
„ bien plus formel & plus dangereux, que
„ ce que dit *Queſnel* à ce ſujet, où parlant
„ de *St. Pierre*, il ſe contente de s'expri-
„ mer de la ſorte : Apprenons de là la dif-
„ ference qu'il y a entre l'homme aidé de
„ la Grace & l'homme laiſſé à lui-même.

„ Au même endroit nomb. 4. on lit :
„ *Les biens de la nature ſont communs aux*
„ *bons & aux méchans, mais la Grace eſt*
„ *le propre don des Elus*, ELECTORUM PRO-
„ PRIUM EST GRATIA : deux Propoſitions
„ *Janſeniſtes* en une ſeule phraſe. I. Donc la

„ Gra-

„Grace n'eſt pas donnée à tout le monde,
„& par conſequent les Commandemens de
„Dieu ſont impoſſibles à ceux qui ne ſont
„pas Elus. II. Donc *Jeſus* n'eſt mort que
„pour les Elus, puiſqu'il n'y a qu'eux
„qui profitent du fruit de ſa mort & à qui
„la Grace ſoit donnée : ce que *Queſnel*
„n'a jamais avancé.

„Sur ces paroles de *St. Paul* aux *Galates*
„Chap. II. v. 20. *Je vis en la foi du Fils*
„*de Dieu qui m'a aimé & qui s'eſt livré*
„*lui-même pour moi*, il a fait à la verité
„cette refléxion : *combien faut-il avoir re-*
„*noncé aux choſes de la terre, pour avoir la*
„*confiance de s'approprier*, pour ainſi dire,
„*Jeſus*, ſon Amour, ſa mort & ſes myſte-
„res, comme fait *St. Paul* en diſant, *il*
„*m'a aimé & s'eſt livré pour moi.* De laquel-
„le Reflexion nos acutiſſimes Prélats ti-
„rent cette conſequence : Donc ceux qui
„ne ſont pas d'une vertu éminente ne
„peuvent avoir la confiance que *Jeſus* ſoit
„mort pour eux. Conſequence qui eſt ſans
„doute mal tirée & hors du ſens de la Re-
„flexion de *Queſnel*, puiſque, quoi-que
„l'on s'approprie en quelque façon la mort
„& l'amour de *Jeſus*, il ne s'enſuit pas que
„l'on en excluë les autres qui ont moins
„de vertu & à qui la mort de *Jeſus* n'eſt
„pas ſi abondamment appliquée ; mais

„ſeu-

" ſeulement en moindre degré : ce qui eſt " en effet le ſentiment de *Queſnel*, qui ſou- " tient avec toute l'Egliſe que la mort de " *Jeſus* devient propre à chacun de nous, " par le Baptême, comme ſi chacun de " nous avoit été veritablement crucifié pour " la gloire de Dieu.

" Dans ce même Chap. III. nomb. 5. on " lit que *la Grace eſt plus forte que tous les En-* " *nemis*, GRATIA CUNCTIS HOSTIBUS EST " FORTIOR. Or entre nos ennemis l'*Imi-* " *tation* met ſouvent notre Concupiſcence " & notre Volonté corrompuë. Donc la " Grace eſt plus forte que la Volonté; donc " la Volonté ne reſiſte jamais à la Grace : " ce qui eſt la quatrieme propoſition du " *Janſeniſme*.

" *Queſnel* dit à la verité que rien ne reſi- " ſte à Volonté de *Jeſus*, quand il veut de- " lier le Pécheur; mais cela ne dit pas for- " mellement, qu'on ne reſiſte jamais à la " puiſſance de la Grace, comme le dit *l'I-* " *mitation*, en ſoutenant que *la Grace eſt* " *plus forte que tous nos Ennemis*.

" De plus, puiſque nos orthodoxiſſimes " Prélats ne veulent point ſouffrir les ter- " mes de *Grace Efficace*, *Puiſſante*, *Divine*, " de *Volonté toute-puiſſante* de Dieu, l'Au- " teur de *l'Imitation* a eu grand tort d'em- " ployer dans ſon Livre, celui de *Grace*

" *forte*

„*forte & puiſſante*, & il devoit prévoir „qu'en le faiſant, il ne ſeroit pas agreable „à ces deux grandes Lumieres de l'Egliſe, „qui ne diſent rien qui ne ſoit de foi & „qui ſuivant leur propre experience par- „lent comme Juges de la Foi, & comme „Interprêtes de la Doctrine de l'Egliſe.

„Enfin dans ce même Chapitre nom- „bre 6. on lit: *Que ſuis-je ſans la grace, „qu'un Bois ſec & une ſouche inutile qui n'eſt „bonne qu'à jetter?* QUID SUM SINE GRA- „TIA, NISI ARIDUM LIGNUM ET STIRPS „INUTILIS AD EJICIENDUM? Desquels „termes on peut tirer deux conſequences „des plus heretiques. I. Donc on peut „être ſans Grace, *ſine gratiâ*, & par con- „ſequent dans l'impoſſibilité d'obſerver les „Commandemens de Dieu. II. Donc en „certains états on n'a pas plus d'indiffe- „rence pour agir ou ne pas agir, qu'un „Bois ſec & une ſouche aride a d'indiffe- „rence pour porter on ne pas porter du „fruit: ce qui eſt la III. Propoſition *Jan- „ſeniſte*, & ce que Queſnel n'a jamais dit „ni penſé. Sans doute, a ajouté Maitre „*Pécora*, que ce Livre contient bien d'au- „tres Erreurs, que je n'ai pu developper „dans le peu de temps qui m'a été donné „pour l'examiner. Sans doute, pour me „ſervir des termes de nos Energiquiſſimes

„Pre-

„ Prelats, on y voit le Syſteme impie qui „ fait Dieu injuſte, cruel, qui de ſoi anéantit l'Eſperance & la Vigilance Chrêtienne, qui inſpire à l'homme l'indolence pour le bien, & la tranquilité dans le „ crime. Syſtême qui ſe trouve dans les „ Propoſitions du *Janſenisme*, leſquelles, „ ainſi que je viens de faire voir, ſont horriblement ſemées dans le Livre de *l'Imitation* d'ailleurs ſi juſtement eſtimé, ſi vanté, ſi cheri des honnêtes gens, & ſi generalement approuvé.

„ Et ce qui prouve enfin ce que j'ai avancé, Meſſieurs, à ſçavoir qu'en nous „ ſoumettant comme nous le devons aux „ Déciſions de nos doctiſſimes Prêlats, „ nous trouverons ce Livre plus ſuſpect & „ plus dangereux que les *Reflexions Morales* „ de *Queſnel*, dans lequel il n'eſt pas evident que les Propoſitions ſoient inſerées, „ & où leur venin n'eſt que caché, au dire „ même de nos Prelats exactiſſimes.

Maître *Pécora* ayant fini, Maître *Croiſénoir* a dit, „ Si quelqu'un de nous a lieu de „ ſe recrier & d'être ſurpris, c'eſt moi ſans „ doute, Meſſieurs, puiſque par l'examen „ du Livre que la Faculté ma confié, je decouvre un myſtere qui doit effrayer & „ étonner un chacun. Le dirai-je, Meſſieurs, le Concile de *Trente* même, que

„ vous

„ vous & moi avions cru bon Catholique
„ juſqu'à préſent, n'a pu ſe garantir de
„ l'erreur; &, croyons en nos Infaillibiliſ-
„ ſimes Prélats, ce Concile eſt *Janſeniſte*,
„ ſuivant ſon langage & ſa doctrine.
„ Chacun ſçait que c'eſt par ſon ordre ex-
„ près en la Seſſion XXIV. Chapitre VII.
„ que le *Catéchisme* que j'ai examiné a été
„ imprimé, & que ſa Verſion & ſa lecture
„ y ont été recommandées aux Evêques &
„ aux Curez de toute l'Egliſe. Ainſi il
„ ne contient que ce que le Concile veut
„ être cru par les Fideles.

„ A l'abri d'une telle reçommandation,
„ qui ne croiroit être en ſureté? On lit
„ neanmoins dans la IV. Partie de ce *Li-*
„ *vre* Nomb. 20. ſixiéme Demande: *C'eſt*
„ *ainſi que Dieu à la verité ſouffre que les gens*
„ *de bien & de pieté ſoient tentez; mais il ne les*
„ *abandonne pas de ſa Grace, cependant*
„ *quelque fois par un Jugement de Dieu auſſi*
„ *juſte que ſecret, nos Crimes demandent cet-*
„ *te punition; nous ſommes abandonnez à*
„ *nous-mêmes, & nous tombons dans le péché.*
„ NOBIS IPSI RELICTI CONCEDIMUS. Voi-
„ là l'abandon de la grace bien clairement
„ enoncé: ce qui eſt une Hereſie ſelon nos
„ Catholiciſſimes Prélats.

„ Dans la même quatrieme Partie,
„ Nomb. 23. on lit: *Que demandons-nous*

" *par cette Priere, ſinon que n'étant point* " *abandonnez du ſecours divin*, DIVINO " PRESIDIO DESERTIS, *nous ne conſentions* " *pas aux tentations par la tromperie du* " *Demon.* Même Héréſie, Meſſieurs!

" Mais voici bien d'autres excès. Je " vais rapporter tout le Paſſage, quoi- " qu'un peu long, parce qu'il eſt formel " en tous ſes termes. C'eſt dans la II. " Partie Nomb. 23. où l'on explique les " paroles de la Conſecration du Calice. " *On lit, ſi nous examinons la Vertu de la* " *Paſſion de* JESUS-CHRIST, *il faudra avouër* " *que le Sauveur a repandu ſon ſang pour le ſa-* " *lut de tous les hommes; mais ſi nous pen-* " *ſons au fruit que les hommes en reçoivent,* " *nous comprenons aiſément que l'utilité de ce* " *ſang ne ſera pas pour tous, mais* ſeulement " pour pluſieurs: NON AD OMNES SED AD " MULTOS TANTUM. *C'eſt pourquoi Jeſus a* " *dit, pour vous & pour pluſieurs:* PRO VO- " BIS ET PRO MULTIS; *& diſant pour vous,* " *il a voulu marquer ceux qui étoient préſens* " *ou ceux qu'il avoit choiſis du peuple Juif,* " *tels qu'étoient ſes Diſciples à qui il parloit,* " *à l'exception du Traître Judas,* EXCEPTO " JUDA; *& diſant pour pluſieurs, il a* " *voulu ſignifier le reſte de ſes Elus tant des* " *Juifs que des Gentils.*

" *C'eſt donc avec grande raiſon, que Jeſus*

" *n'a*

„ *n'a pas dit pour tous, puisqu'il parloit des* „ *fruits de sa Passion & qu'il n'a apporté le* „ *fruit de sa Passion qu'à ceux la seulement* „ *qu'il a choisis*, DELECTIS TANTUM.

„ Voilà, comme vous voyez, Messieurs, „ la Cinquiéme Proposition du *Jansenisme* „ bien à decouvert. Jamais *Quesnel* n'a „ rien dit de si formel, & ce n'est que „ par des consequences éloignées & arbi- „ traires qu'on tire l'erreur de ce qu'il a „ écrit.

„ Il a dit à la verité, que tous ceux que „ Dieu veut sauver par *Jesus-Christ*, sont „ infailliblement sauvez; mais exclud-t-il „ les autres de la Grace des Sacremens „ bien reçus? Nullement. Il a dit que „ les souhaits de *Jesus* ont toujours leur „ effet, mais dit-il que *Jesus* n'a pas sou- „ haité de donner ses graces à quelques- „ uns? Il ne le dit nulle part.

„ Mais dans cet heretique *Catéchisme* „ *aux Curez*, on dit effrontément que c'est „ avec raison que *Jesus-Christ* n'a pas dit „ que son sang seroit versé universellement „ pour tous, PRO UNIVERSIS, mais qu'il „ a dit *pour vous & pour plusieurs*, parce „ que l'utilité & le fruit de sa Passion ne „ sera pas pour tous, mais pour plusieurs. „ *Non ad omnes, sed ad multos tantum* „ *eam utilitatem pervenire.* Donc, point

„de Grace donnée universellement à tous „les hommes sans exception, comme nos „Profondissimes Prelats soutiennent qu'il „est de foi.

„Donc le fruit de la Passion ne s'est pas „étendu sur Judas qui en est exclus: Ex„CEPTO JUDA, quoi-que les *Jansenistes* les „plus outrez lui donnent des graces inte„rieures & veritables, du moins pour un „temps, ainsi qu'on me l'a assuré. En„core dit-on dans ce Livre pernicieux que „la Ste. Eglise instruite par l'Esprit de „Dieu, a pris les mots *pour vous & pour „plusieurs*, l'un de St. Mathieu & l'autre de „St. Luc, & les a joints ensemble pour de„clarer le fruit & l'utilité de la Passion.

„Enfin, il est à remarquer que le *Ca„téchisme* ne s'appuye que sur les paroles de „*Jesus-Christ*, ainsi que les *Jansenistes*, & il eût „sans doute mieux fait de s'enoncer com„me fit Mr. Mallet, Grand Vicaire de „*Rouen*, aggregé de notre Faculté, qui a „tant combattu l'Heretique *Arnaud* & le „*Nouveau Testament* de *Mons*, & qui, „lorsqu'on lui objecta les paroles de J. C., „repondit qu'il eût été à souhaiter que J. „C. se fût exprimé autrement, & qu'il „eût dit nettement que son sang seroit re„pandu *pour tous* & non pas seulement „*pour plusieurs*: Conseil vrayment salutaire

„ &

„ & qui eſt plus orthodoxe en effet, que la
„ confiance aveugle que ce *Catéchisme* mar-
„ que avoir aux paroles de *Jeſus-Chriſt*
„ notre Sauveur. "

Lors Maître *Croiſénoir* tout hors d'haleine ayant vu que Mr. le Doyen & pluſieurs Docteurs bâilloient: ce qu'il a attribué à la durée de la ſéance, a jugé à propos de ceſſer en faiſant remarquer ſeulement que la ſeule expoſition des Paſſages ci-deſſus ſuffit pour la condamnation de ce Livre, quoi-que fait & publié par ordre du Concile de *Trente* même; & depuis approuvé par tous les Synodes qui lui ont ſuccedé.

Ce qui étant fini, Mr. le Doyen s'appercevant par lui-même que la ſéance étoit aſſéz longue ſans repaître, a remis l'Examen des deux autres Livres denoncez au 12. du préſent mois de Septembre.

Et ledit jour la Faculté s'étant encore aſſemblée, Mre. *Rudent* Deputé, après avoir bâillé trois fois & ſecoué les oreilles pour ſe reveiller, a dit:

„ Le Livre que la Faculté m'a donné à
„ examiner, eſt, ſi je ne me trompe, inti-
„ tulé: *Meditations du Pere Avencin, Jeſuite,*
„ *traduites de Latin en François par le Pere*
„ *des Ruelles*, auſſi Jeſuite, & imprimé
„ Ruë St. Jacques chez *Robert Pepie* en
„ 1698. Je dis, ſi je ne me trompe, car

„ comme je ne fais que d'en ceſſer la lectu-
„ re, je ſuis encore ſi endormi, qu'à peine
„ me puis-je me ſouvenir de ſon Titre.

„ Je crois ce Livre imprimé avec de l'eſ-
„ ſence de pavot, tant il eſt ennuyeux &
„ ſoporifique; & auſſi n'en ai-je pu retenir
„ qu'un Paſſage, où on lit page 157. en
„ la Meditation 126. en parlant du Renon-
„ cement de St. Pierre: *la Colomne de l'E-*
„ *gliſe eſt lourdement tombée, c'eſt la peine*
„ *des préſomptueux, afin qu'étant laiſſez à*
„ *eux-mêmes, ils reconnoiſſent le peu qu'ils*
„ *peuvent.* Cette Expreſſion, *laiſſez à eux-*
„ *mêmes*, renferme tout le venin de l'He-
„ reſie, elle fait voir que les preſomptueux
„ n'ont point de Grace, & qu'ainſi les
„ Commandemens de Dieu ſont impoſſi-
„ bles. Toutes Conſequences de nos Ze-
„ latiſſimes Prélats. A cette Remarque,
„ je joins une Reflexion qui merite toute
„ l'attention de l'Aſſemblée; c'eſt, Meſ-
„ ſieurs, que le Pere *Avencin* eſt très-con-
„ damnable de ſe ſervir de l'exemple de St.
„ Pierre dans ſon Livre, puiſque nos acu-
„ tiſſimes Prélats ont ſagement remarqué,
„ que cet exemple favori des *Janſeniſtes*,
„ pour ſoutenir que la Grace manque quel-
„ quefois aux Juſtes, *St. Auguſtin*, *St.*
„ *Thomas*, *Janſenius*, *Arnaud*, & *Quesnel*, le
„ propoſent en pluſieurs endroits de leurs

„ Ecrits

" Ecrits; & c'eſt pervertir l'ordre des cho-
" ſes que de ſouffrir qu'un *Jeſuite*, ſans
" doute bon Catholique, imite en quoi que
" ce ſoit les *Janſeniſtes*, quand même ils ſe-
" roient ſaints. Comme je ne puis rapeller
" ma mémoire, attendu le peſant ſomnife-
" re qui s'eſt echappé dudit Livre, & qui
" occupe encore tous mes ſens, a ajouté
" Mre. *Rudent*, je me contenterai de cet en-
" droit fidellement extrait & rapporté, & qui
" ſeul ſuffit pour prouver que ledit Livre
" eſt pernicieux & condamnable.

" Je n'aurai pas le même ſort que notre
" très-ſage Maître qui vient de me preceder,
" a dit Mre. *Onarion*, & ſi j'ai à me plain-
" dre du Livre que la Faculté m'a donné à
" examiner, c'eſt parce qu'il m'a trop éveillé
" & trop ému. En effet, Meſſieurs, il ne
" s'eſt gueres vu de Livre plus tiſſu d'er-
" reurs & plus capable d'exciter dans un
" bon Catholique le trouble & l'agitation,
" que celui qui eſt intitulé: *De la connois-*
" *ſance & de la mort de Jeſus-Chriſt Notre*
" *Seigneur* par le Pere *Jean Baptiſte St. Jure*
" Jeſuite, chez Cramoiſy en 1645. Qui le
" croiroit, que ſous un titre ſi ſpecieux on
" cachât le venin le plus ſubtil & le plus
" funeſte?

" Je ne vous en noterai que quelques en-
" droits, ne pouvant vous rapporter tous

„qui ſont *Janſeniſtes* & Heretiques ; ſans „vous lire le Livre entier, ce que je ne croi pas „devoir entreprendre.

„On lit Livre 3. Chap. 8. Sect. 2. page „653. ces paroles : *l'homme humble ayant* „*connoiſſance & experience de l'extrême foi-* „*bleſſe des forces de l'homme, ſçait qu'avec* „*tous les ſecours ſuffiſans de la Grace, il ne peut* „*ſans l'efficace rien faire de bon.* Donc, ſe- „lon le Pere *St. Jure*, les Graces ſuffiſan- „tes ne donnent pas le pouvoir d'obſerver „les Commandemens de Dieu, quoi-que „les *Thomiſtes*, tout Heretiques qu'ils ſont, „conviennent qu'un homme ſans la Grace „Efficace a toujours le pouvoir de faire le „bien, & que même les *Janſeniſtes* tombent „d'accord que les Commandemens de Dieu „ne ſont jamais impoſſibles aux pécheurs „quels qu'ils ſoient, même ſans aucune grace. „*Il ne peut rien faire de bon* : Cette Propo- „ſition eſt deteſtable, & jamais *Quesnel*, „tout Queſnel qu'il eſt, n'a approché de „pareils ſentimeus.

„On lit page 717. *Dieu, ſelon les Theolo-* „*giens Catholiques, prive même ſouvent un pé-* „*cheur des graces ſuffiſantes ; alors comme un E-* „*thiopien ne peut changer de peau, de même cette* „*ame infortunée ne peut ſe convertir que d'une* „*maniere eloignée, parce qu'elle a toujours la li-* „*berté en cette vie.* Ce qui eſt juſtement

„l'He-

„l'Hereſie des *Janſeniſtes*, des *Thomiſtes* & „de *St. Auguſtin.*

„On lit page 654. *Les humbles ſont ſeuls* „*capables des choſes grandes, & ils le ſont* „*toujours, parce qu'ils ſont ſoutenus & forti-* „*fiez de Dieu, ou les ſuperbes n'ayant qu'eux-* „*mêmes ne peuvent qu'ils ne ſoient très-imbecil-* „*les, & ne s'appuyant que ſur le roſeau de leur* „*Vertu pretendue, ils n'irom pas loin ſans* „*cheoir.* Autant de mots autant d'hereſies, „ſelon nos Religioſiſſimes Prelats. *Les* „*humbles ſont ſeuls capables*, donc tous les „autres en ſont incapables, & ne le peu-„vent pas. *Ils le ſont toujours*, donc ils ont „une Grace infaillible & par conſequent „neceſſaire & neceſſitante; car c'eſt la mê-„me choſe, ſuivant nos deux Scientiſſimes „Prelats. *Parce qu'ils ſont ſoutenus & fortifiez* „*de Dieu:* donc étant les ſeuls fortifiez de „Dieu, les autres ne le ſont pas & man-„quent de grace.

„C'eſt pourquoi il ajoute, *n'ayant* „*qu'eux-mêmes*, expreſſion *Quesnelliſte*, He-„reſie. *Ils n'iront pas loin ſans cheoir:* donc „ils cheoiront infailliblement & néceſſaire-„ment; encore Hereſie.

„Au Livre III. Chap. 3. Sect. 10. page „681. entre autres Propoſitions dangereuſes „on lit: *Un grand Saint deſtitué du ſecours de* „*la grace deviendra bientôt grand Pécheur,*

» *quelques-uns en ayant une portion plus grande, d'autres plus petite, & d'autres en étant exclus.* Exclus de la grace, eſt bien » plus que privé.

» Le ſalut de l'homme n'eſt pas mis en » ſa main, mais en celle de ſon Createur, » outre que par cette vuë, il n'attribuë » rien à la Vertu ; donc l'homme ne fait » rien du tout, & n'a plus de liberté.

» Enfin Livre III. Chap. 9. Sect. 3. pages 711, 712, 713, 715, 716, & 718. on » lit des Propoſitions ſemblables, & que je » n'ajoute point à celles que j'ai déja remarquées, afin de mettre fin à nos ſéances & » d'accellerer une Condamnation qui ne » peut être ni trop fortement ni trop promptement decernée par la Faculté. „

Ce qui étant fini, chaque Docteur a appellé pluſieurs fois Mr. Hinham ; notre Doyen s'eſt approché d'eux avec empreſſement & tumulte, & ayant reçu l'opinion d'un chacun dans la forme ordinaire, il s'eſt aſſis & a prononcé de la ſorte.

» LA FACULTE D'ANIERES établie dans » la Ville *d'Onopolis* ſituée entre les deux » Dioceſes de la *Rochelle* & de *Luçon*, y » extraordinairement aſſemblée dans ſa Mai» ſon *Moulinienne* ou du *Moulin*, ſur ce » pris l'avis des très-ſages Maîtres & Doc» teurs d'icelle, a condamné & condamne

» au

„au feu, à l'eau & à toute autre peine que „ce ſoit, le *Janſenisme* en corps & en ame, „en tout ou en partie, en gros & en detail; „Enjoint à tous ſes ſuppôts portant bâts ou „portant ſelles, ſanglez ou non ſanglez, „arrêtez ou allant le pas, gambadants, tro- „tants, ou gallopants, en un mot à tous „de quelque qualité & condition qu'ils „puiſſent être & en quelque Etat qu'ils ſe „rencontrent, de heurter de cul & de tête „ledit *Janſenisme*, ruër contre icelui, & „lui courir ſus, ſous peine d'être ignomi- „nieuſement debâtez, deſſellez, deſſan- „glez, même deferrez des quatre pieds *ipſo „facto*; & adherant en partie aux ſupe- „rieures & doctes déciſions des deux Sei- „gneurs Evêques de la *Rochelle* & de *Luçon*, „a declaré le Livre intitulé *Reflexions Mo- „rales ſur le Nouveau Teſtament* par *Queſnel*, „atteint & convaincu de *ſemi-Janſeniſme* au „moins, & en cette qualité a deffendu à „tous lesdits ſuppôts, jeunes ou vieux, pe- „tits ou grands, noirs ou gris, de le lire, „toucher, & même regarder, ſous peine „de ſuſpenſion par leur propres licous, „pendant l'eſpace & temps d'une Oraiſon „mentale pour la premiere fois; & de ba- „ſtonnade publique en cas de recidive. Et „vû la Remontrance de très-docte perſon- „nage Maitre *Mâche-Chardon*, Chancellier

„de

„de la Faculté, enſemble ouy le rapport „de nos très-ſages Maîtres les Profeſſeurs „par elle nommez pour l'examen des qua„tre Livres, l'*Imitation de Jeſus*, le *Cate„chisme du Concile de Trente*, les *Medita„tions du Pere Avencin*, Jeſuite, & le *Li„vre du Pere St. Jure*, auſſi Jeſuite, ci„deſſus enoncez, le tout vû, lû, duëment „verifié & lentement examiné, a ordonné „& ordonne que lesdits Livres ſeront en„voyez bien liez & garrottez auxdits deux „Seigneurs Evêques & à eux portez par un „des ſuppôts de ladite Faculté, pour par „lui être fait auxdits Seigneurs Evêques „très-humbles ſupplications de les reviſer „& corriger, ſi mieux n'aiment lesdits „Seigneurs Evêques les cenſurer, condam„ner, ou ſupprimer ſuivant l'avis de la Fa„culté. Et pour rendre notoire à tous pré„ſens & futurs le zele qui l'anime pour con„ſerver la pureté de la Doctrine en ces deux „Dioceſes, ou l'y retablir en cas qu'elle „ſoit ébranlée, ladite Faculté veut & en„tend qu'il ſoit fait inceſſamment à ſes frais „& depens & à ſa diligence par Mre. *Ignare „Alliboron*, qu'elle a nommé à cet effet, une „deſcente & recherche dans les Breviaires „& Miſſels desdits deux Dioceſes, afin de „ſçavoir s'il ne s'eſt point gliſſé en iceux „quelque *Janſenisme* ou partie d'icelui &

„pour

„pour, après le rapport dudit Commiſſaire „ouy, y être emendé, rayé, biffé, ſi le cas „y échoit, le tout ſans prejudice aux droits „desdits Seigneurs Evêques, & ſi mieux „ils n'aiment entreprendre par eux-mêmes „un deſſein ſi louable & ſi digne de leur „ſollicitude vrayment Paſtorale Et ſera „la preſente Deliberation de la Faculté in-„ſerée & regiſtrée par tout où beſoin ſera, „pour y avoir recours. Et ledit jour ladite „Deliberation a été enregiſtrée, comme „dit eſt, par moi *Sanglé*, Greffier, en pre-„ſence de l'Aſſemblée. Ce fait, après plu-„ſieurs accollades, gambades, petarrades „& ruades, très-ſages Maîtres ſe ſont dit „Adieu, juſques au revoir.

CARACTERES JESUITIQUES

Tirez de divers Auteurs anciens.

S. Athanaſe contre les Ariens, *I. Diſc. aux Evêques d'Egypte.*

CHaque Hereſie aiant pour Pere celui qui étant pervers a été Homicide & Menteur dès le commencement, comme il a honte d'un nom ſi odieux, il ſe pare du beau Nom de Jesus, qui eſt ſouverainement élevé par deſſus toutes choſes.

Le

Le même, 2. Disc. contre les Ariens.

CEtte Secte rusée & trompeuse, qui est la plus nouvelle & la derniere de toutes, voyant ses Sœurs plus anciennes qu'elle publiquement decriées, se deguise à l'exterieur, & se parant des paroles de l'Ecriture Sainte, comme le Diable qui est son Pere, s'efforce d'entrer dans l'Eglise sous ce beau dehors, afin d'en seduire plusieurs par ce moyen.

S. Jerôme Tom. I. Epît. au Moine *Rusticus.*

J'ai vu certaines gens, qui, après avoir renoncé au Monde par leurs habits & par leur Profession exterieure seulement, n'ont rien changé pour cela de leur ancienne maniere de vivre; qui n'en sont que plus à leur aise, qui n'en font que meilleure chere, & qui étant toujours dans le grand monde & parmi les Ministres, affectent pourtant le nom de Solitaires.

Le même, sur le Chap. XIII. d'Isaïe.

CE sont de faux Apôtres, des Ouvriers d'iniquité, qui se transforment en Apôtres

pôtres de J. C. & qui ſement de l'ivraye par deſſus le bon grain, pendant que les chefs de l'Egliſe ſont endormis, & qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas réſiſter à leur malice.

Le même ſur le Pſ. 107.

LEur origine n'eſt point ancienne, mais nouvelle; elle n'eſt point de l'ancienne loi, ni des Prophêtes, ni des Apôtres; mais ils ont été établis par de nouveaux Docteurs.

Iſidore Peluſiota, Epitr. impr. à Rome.

ILs ne ſe ſont pas contenté de prendre la laine & le lait des Brebis, ils ſe ſont emparé non ſeulement de leurs corps, ce qui ſeroit peu, mais auſſi de leurs ames, en opprimant à force de ruſes & de fraudes tout ce qui oſoit leur réſiſter.

S. Aug. contre l'Ep. de Parn. Liv. 3.

ILs ſont enflez d'orgueil, opiniâtres juſqu'à l'extravagance, adroits à nuire par la calomnie, turbulens, ſeditieux, & pour ne paroître par deſtituez des lumieres de la verité, ils en empruntent l'apparence la plus auſtere.

Benedict Arias Montanus, Comment-ſur la véritable Ecriture des Livres Hebreux.

IL y a des gens qui croyent ſeuls être ſages, qui croyent ſeuls bien vivre, qui ſe vantent de marcher de plus près ſur les traces de JESUS, qui font profeſſion d'être ſes *Compagnons*, & qui me haïſſent ſans ſujet, moi qui ſuis le moindre & le plus inutile des Diſciples de J. C. Comme ils n'oſent publiquement blâmer ceux qui ont une bonne reputation, ils tâchent de les detruire ſous main par le moyen d'autres perſonnes, du nom & de la bonne foi deſquelles ils abuſent. Mais nous ne ſommes point la dupe de leurs artifices, quoi-que nous ne jugieons à propos ni de les faire connoître, ni de les nommer. Ils ſe ſervent pour parvenir à leurs fins de voyes *myſterieuſes* & impenetrables, capables d'eblouïr ceux qui veulent agir avec plus de candeur & de ſimplicité; mais ce grand *Myſtere* ſera devoilé, avant qu'il ſoit peu d'années, par celui qui éclaire le fonds des cœurs & l'obſcurité des tenebres. Alors chacun ſera récompenſé ſelon ſes œuvres.

FIN.

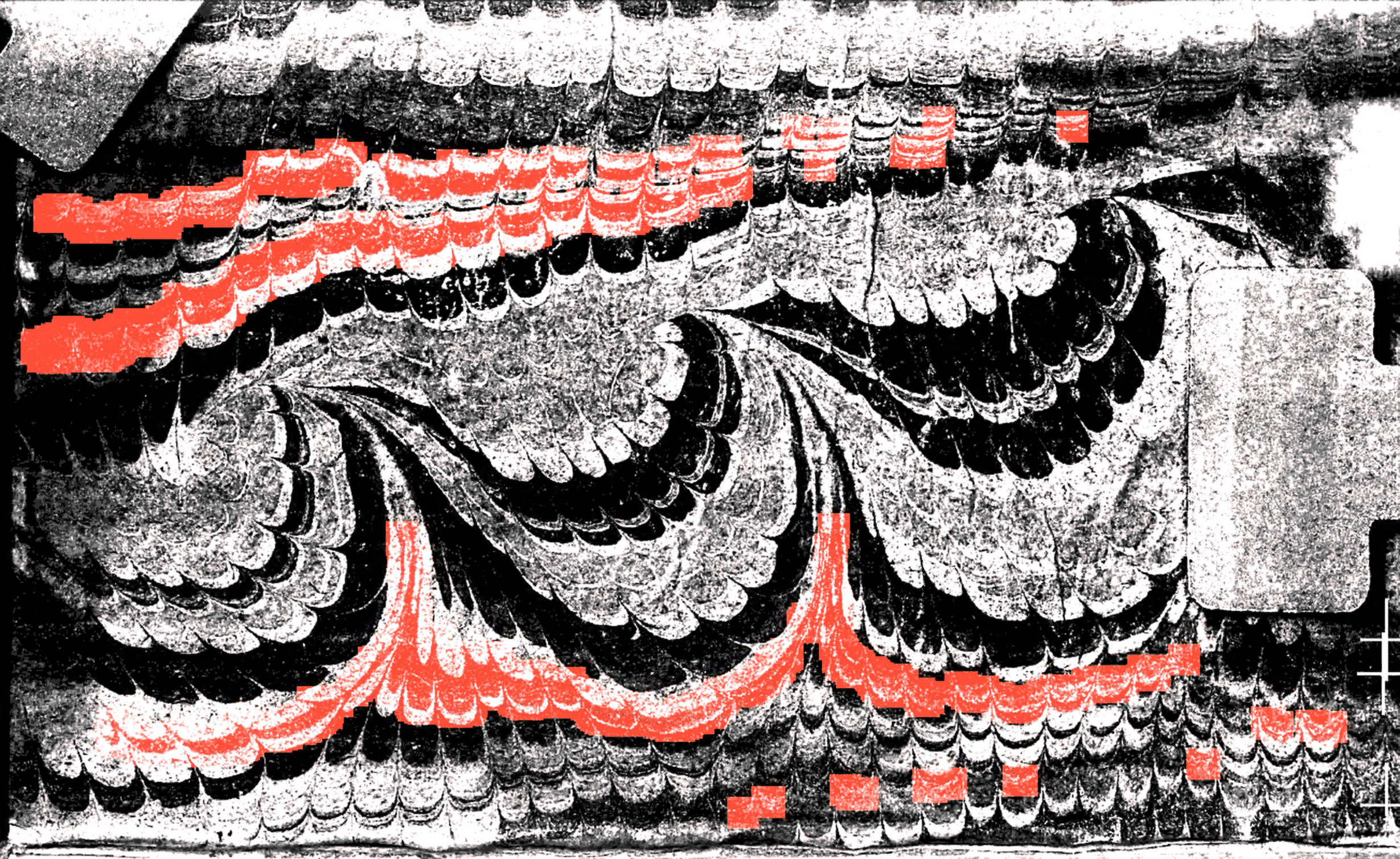

BIBLIOTECA
VI